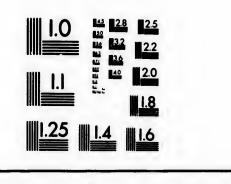
M1.25 M1.4 M1.60

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



STATE OF THE STATE

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE

Lo Line La Rain La Rai

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques

(C) 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.						l.'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.															
		ired co erture		ileur									Color Page:								
		rs dam erture		nmage	ie								Page:				s				
		rs rest erture										/	Page:								
		r title i re de c			nanqu	10					L	/	Page:								
		ured m s géog		ues e	n cou	ileur							Page:								
	Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)					[v		Showthrough/ Transparence													
		red pl											Quali Quali	•				essio	n		
		d with				ts							inclu Comp							aire	
	along La re l	bindir interi	or mar errée p	gin/ eut ca	user	de l'	ombr	e ou		В			Only Seule								
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.				s te,	Peges wholly or partially obscured by errate slip; tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelu etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.				o pelure,											
	Audit	tional d mentai			entai	res;															
		s filme ent est									isou 3.										
10X	,		14>				18X		,		22X				26X		,		30X		
							1														

24X

28X

12X

16X

20X

The co

The im possib of the filming

Origina beginn the las sion, o other of first pa sion, a or illus

The lar shall c TINUE which

Maps, differe entirelibeginn right a require metho

32X

elaire es détails ques du nt modifier diger une le filmage

i/ uées

ire

by errata ed to ent ine pelure,

açon à

32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impresaion, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impresaion, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la ccuverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la darnière image de chaque microfiche, seion le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent êtra filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

2

1	2	3
4	5	6

Ca

*)

EXTRACTES

DES TITRES

Des anciennes concessions de terre de Scineurie, faites avant et depuir de la Nouvelle France par les au de de la comme de la dans la partie actuellement a de la comme del comme de la comme de la

CARTE TOPOGRAPHIQUE

DE LA DITE PROVINCE DU

BAS-CANADA,

Avec permit on dédiée à fon Excellence

ROBERT PRESCOTT, Ecuier,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et Bas-Ganada.

LE TOUT COMPILE' PAR

WILLIAM VONDENVELDEN.

Ci-devant Assistant Arpenteur Genéral de la Province susdite,

· LOUIS CHARLAND, Arpenteur Provincial en icelle.

Q U E B E C : EMPRIME'S PAR P. B. DESBARATS, RUE LA MONTAGNES

1803.

RARE HD 319 Q3 V6 TH
relation
made
Canado
referen
of this
have b

not feel true fit tudinal take the inattent fideratio explana them in fore mit observe

by lar g that for cable to

permit Som

NOTICE BY THE EDITORS.

THE information contained in this Pamphlet relating only to concessions en Fief et Seigneurie, made by the English and French Governors in Canada, is to be considered simply as a series of references making part of the Topographical Map of this Province, whereon those references would have been noted had their number and extent permitted it.

Some persons having expressed their surprise at not seeing upon the said Map the distances and true situation of the places determined by a latitudinal and longitudinal projection, the compilers take the liberty to observe that it is not through inattention or inadvertency but upon mature consideration that those lines have been omitted. An explanation of the principles which have guided them in this respect would be tedious and therefore misplaced here: they confine themselves to observe that on Topographical Maps, laid down by lar ge scales such lines are not requisite and that for several reasons they are utterly inapplicable to the Map in question.

AVIS DES EDITEURS.

Cette brochure ne contenant que des informations qui ont rapport aux concessions en Fies et Seigneurie, saites par les Gouverneurs Anglois et François dans le Bas-Ganada, elle n'est à regarder que comme une suite de références saisant partie de la Carte Topographique de la Province, sur laquelle ces références auroient été posées si seur nombre et étendue l'eussent permis,

Quelques personnes ayant exprimé leur surprise de ne pas voir sur la sussite Carte les distances et la situation des lieux déterminées par des lignes de latitude et longitude, les compilateurs prennent la liberté de dire, que ce n'est pas saute d'attention mais par des considérations restèchies que ces lignes v sont omises. Une explication des principes sur lesquels ils se sont règlés à cet égard seroit ennuicuse et par conséquent déplacée ici; ils se bornent donc à observer que pour les Cartes Topographiques et à grandes échelles ces lignes de projection ne sont pas requises, et que plusieurs raisons les rendent absolument inapplicables à la Carte en question.

und

T,d

17t

7th 9t

14t

14t

-7-

20t

30tl

310

318

30t

10t

1 3 t

_ _

81

20

21

5 13

24

27 7

24

les informa.

Is en Fief et eurs Anglois n'est à regar
staifant par
la Province,

Été posées si
mis,

leur furprife les distances ar des lignes ateurs prenst pas faute ns restéchies explication règlés à cet uent déplaer que pour des échelles requises, et folument in-

under the Great Seal, in such Tracts as are

FINNED, CANAI	7 A
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
17th ditto, ditto,	42,135,
7th August, ditto,	11,550,
9th ditto, ditto,	11,550,
14th ditto, ditto,	11,550,
14th ditto, ditto,	11,760,
20th ditto, ditto,	11,550,
30th ditto, ditto,	21,991,
31st ditto, ditto,	39,900,
31st ditto, ditto,	26,470,
31st ditto, ditto,	23,753,
30th Septemb. ditto,	11,550,
10th Novemb, ditto,	23,100,
13th ditto ditto,	11,550,
22d ditto ditto,	1,260,
8th Januar, 1803,	24,675,
8th ditto, ditto,	32,655,
29th ditto ditto,	24,518,
21th April, ditto,	20,188,
. 5th March, ditto,	23,493,
, 13th May, ditto,	11,550,
24th May, ditto,	11,550,
27th May, ditto,	24,563,
· 7th June, dicto,	11,478,
24th June, ditto,	11,448,

A T A B

Of the several Grants in free and common soccage, made since the year actually erected into Townships within the

No	Townships.	BY WHOM GRANTED.	LEADERS OF TO
1	Dunham.	Lord Dorchester,	Thomas Dunn, Efq.
2	Brome.	General Prescott,	Asa Porter, &c.
3 _	Bolton.	Ditto.	Nicholas Austin, &c.
4	Potton.	Ditto.	Lauchlan M'Lean,
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
5	Farnham.	General Prescott,	Saml. Gale and others
6	Hinchinbrook,	Ditto.	Gilbert Miller, &c.
7	Hemmingford.	Ditto.	Robert Gordon, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
8	Clifton.	General Prescott,	David Stewart, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
	Ditto,	Ditto.	Ditto,
9	Armagh.	General Prescott,	Thompson and Blais.
0	Rawdon.	Ditto.	James Sawers, &c.
11	Chatham.	Ditto.	P. L. Panet and Wm.
19	Buckingham.	Lieut. Governor Milnes,	Captain Robertson,
	Ditto.	Ditto.	Wm. Fortune and Eli
13	Dorfet.	Ditto.	John Black,
14	Stoneham.	Ditto.	Kenelm Chandler,
15	Tewkefbury,	Ditto.	Denis Letourneaux,
	Ditto.	Ditto.	Capt. Wulff,
16	Grantham,	Ditto.	Wm. Grant,
17	Hunterstown,	Ditto.	John Jones,
18	Upton,	Ditto.	D. Alexr. Grant,
19	Standstead,	Ditto,	Ifaac Ogden,
20	Stukely,	Ditto.	Samuel Willard,
21	Hereford,	Ditto.	James Rankln,
22	Broughton.	Ditto.	Henry Junken and V
23	Eaton,	Ditto.	Josia Sawer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,

TABLE

ge, made since the year 1796, under the Great Seal, in such Tracts as are ownships within the Province of Lower-CANADA.

LEADERS OF TOWNSHIPS.	DATE OF THE PATENT.	Number of Acres Granted.
Thomas Dunn, Efq.	2d February, 1796,	40,895.
Afa Porter, &c.	19th August, 1797,	41,757.
Nicholas Austin, &c.	19th August, 1797,	62,621, 1 Rood & 30 Perches
Lauchlan M'Lean,	31st October, 1797,	6000.
Sundry Persons,	23d July, 1803,	27,580,
Saml. Gale and others,	22d October, 1798,	23,000.
Gilbert Miller, &c.	3d January, 1799,	5,200.
Robert Gordon, &c.	18th March, 1799,	20,800.
Sundry Persons,	17th June, 1803,	8,586,
David Stewart, &c.	13th June, 1799,	12,330.
Sundry Persons,	5th March, 1803.	23,546,
Ditto,	23d July, ditto,	7,035,
Thompson and Blais.	13th July, 1799,	2,400.
James Sawers, &c.	Ditto ditto,	1,900.
P. L. Panet and Wm. Fortune.	Ditto ditto,	2,200.
Captain Robertson,	27th November, 1799,	2000.
Wm. Fortune and Eli Hawley,	22d January, 1803,	14,910,
John Black,	30th December, 1799,	53,000,
Kenelm Chandler,	14th May, 1800,	24,000,
Denis Letourneaux, &c.	Ditto ditto,	24,000,
Capt. Wulff,	18th Septemb. ditto,	2,000,
Wm. Grant,	14th May, 1800,	27,000,
John Jones,	29th April. ditto,	23,000,
D. Alexr. Grant,	21st May, ditto,	25,200,
Isaac Ogden,	27th Septemb. ditto,	27,720,
Samuel Willard,	3d. November, ditto	23,625,
James Rankin,	6th November, ditto	23,100,
Henry Junken and Wm. Hall,	20th October, ditto,	23,100,
Josia Sawer,	4th December, ditto	25,620,
John Savage,	10th February, 1801,	35,490,
	ditto	92 100

-	Eaton,	Ditto.	Jolia Sawer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,
25	Barnston,	Ditto.	Robt. Lefter and Robt.
26	Orford,	Ditto.	Luke Knoulton,
27	Newport,	Ditto.	Edmund Heard,
	Ditto.	Ditto.	N. Taylor,
28	Stanbridge,	Ditto.	
29	Brompton,	Ditto.	Hugh Finlay, Efq.
30	Shipton.	Ditto.	William Barnard,
81	Stoke,	Ditto.	Elmer Cushing,
	Ditto,	Ditto.	Jane Cowan,
32	Barford,		Minor Children of Wm.
-	Windfor,	Ditto.	Isaak Winslow Clarke ar
33	Chefter,	Ditto.	Officers & privates of Ca
84 .		Ditto.	Simon M'Tavish,
35	Simpson, Halifax,	Ditto.	Officers & privates of Ca
36		Ditto.	Benjamin Joubert,
87 • 9:	Inverness,	Ditto.	Willm. M'Gillivray,
88:	Wolfstown.	Ditto.	Nicholas Montour,
39 .	Leeds,	Ditto.	Isaac Todd,
40	Ireland,	Ditto.	Joseph Frobisher,
41	Durham,	Ditto.	Thomas Scott,
42	Sutton,	Ditto.	To fundry Persons,
43	Compton.	Ditto.	Jesse Pennoyer and other
44	Wickham.	Ditto.	William Lindsay,
45	Arthabaska,	Ditto.	John Gregory,
46	Thetford,	Ditto.	John Mervin Nooth,
47.	Ely,	Ditto.	Amos Lay, the younger,
48	Ixworth,	Ditto.	Mathew O'mara,
49	Roxton,	Ditto.	Sundry Persons,
50	Granby,	Ditto,	Officers and privates of B
51	Milton,	Ditto,	Officers and privates of B
5=	Afcott,	Ditto,	Gilbert Hyatt, &.
53	Hatley,	Ditto,	Henry Cull & Ebenezer H
54	Ditton,	Ditto,	Minard Harris Yeomans.
55 ·	Clinton,	Ditto,	
56	Bulstrode,	Ditto,	John Frederick Holland,
57	Kingfey,	Ditto,	Patrick Langan.
	Kildare,	Ditto,	George Longmore.
58	Midare,	,	P. P. M. de la Valtrie.

John Savage, Robt. Lefter and Robt. Morrogh, Luke Knoulton, Edmund Heard, N. Taylor, Hugh Finlay, Efq: William Barnard, Elmer Cufhing, Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, William M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of Britifh Militia, Officers and privates of Br	Josia Sawer,	4th December, ditto	25,620,
Luke Knoulton, Edmund Heard, M. Taylor, Hugh Finlay, Efq William Barnard, Elmer Cufhing, Jane Cowan, Minor Children of Wm. Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon MTarith, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of Britifh Militia, Officers and privates of Britifh Militia, Gilbert Hyatt, & Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Laegan. George Longmore. 9th May, ditto 11,550, 11,550, 11,550, 121,6000, 14th August, ditto, 125,602, 13th April, ditto, 11,890, 128,692, 13th April, ditto, 11,890, 128,692, 13th April, ditto, 11,890, 127,720, 13th April, ditto, 11,550, 21,4th ditto, ditto, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,550, 11,65	John Savage,	toth February, 1801,	35,490,
Edmund Heard, N. Taylor, Hugh Finlay, Efq. William Barnard, Elmer Cufning, Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, William M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Match Ward, && Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. will may, ditto, 4th July, ditto 11,550, 12,6000 14th Decemb. ditto, 11,890, 13th February, 1802, 23th August ditto, 11,890, 12,7720, 12th ditto, 11th, July, ditto, 11,890, 12,7720, 12th ditto, 11th, July, ditto, 11,550, 12,7720, 12th ditto, 11th, July, ditto, 11,550, 12,6000, 12,7720, 12th ditto, 11th, July, 11th, July	Robt. Lester and Robt. Morrogh,	11th April, ditto	23,100,
N. Taylor, Hugh Finlay, Efq. William Barnard, Elmer Cufhing, Jane Cowan, Minor Children of Wm. Bouttillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and p		5th May, ditto	14, 280,
Hugh Finlay, Efq William Barnard, Elmer Cufning, Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon M'Tavifh, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 11,478, 180, 22,4863, 184h Decemb. ditto, 284,662, 284,672, 28th August ditto, 27,720, 28th August ditto, 27,720, 2	Edmund Heard,	4th July, ditto	11,550,
William Barnard, Elmer Cufning, Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon M*Tavifh, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M*Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Call & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 27th Novemb. ditto, 58,692, 44h Decemb. ditto, 12,802, 43,620, 24th Aguss ditto, 11,802, 27,720, 12th ditto, 12	N. Taylor,	4th August, 1803,	12,60004
Elmer Cushing, Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Isak Winslow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon M'Tavish, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Isac Todd, Joseph Frobisher, To fundry Perfons, Jeste Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 4th Decemb. ditto, 13th February, 1822, 43,620, 13th August ditto, 15th August ditto, 27,720, 15th August ditto, 11th, 50, 17th ditto, ditto, 11th, 51th,	Hugh Finlay, Efq	1st. Septemb. ditto	41,790,
Jane Cowan, Minor Children of Wm, Boutillier, Isak Winstow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon M'Tavish, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Isac Todd, Jofeph Frobisher, Thomas Scott, Thomas Scott, To fundry Persons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 13th February, 1802, 28th August ditto, 11,890, 127,720, 12th April, ditto, 110,550, 12th ditto, ditto, 111,550, 12th ditto, ditto, 111,550,	William Barnard,	27th Novemb. ditto	40,753,
Minor Children of Wm, Boutillier, Ifaak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon M'Tavifh, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers de Drivates of British Militia, Officers and Privates of British Militia, Officers de Drivates of British Militia, Officers de Drivate	Elmer Cushing,	4th Decemb. ditto,	58,692,
Isak Winflow Clarke and others, Officers & privates of Canadian Militia, Simon Matavith, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. Magillivray, Nicholas Montour, Isac Todd, Jofeph Frobifher, To fundry Persons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 15th April, ditto, 27,720, 14th June, ditto, 11,550, 14th ditto, ditto, 11,550,	Jane Cowan,	13th February, 1802,	43,620,
Officers & privates of Canadian Militia, Simon MeTavith, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. MeGillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Lapgan. George Longmore. 11,4th ditto, ditto, 11,550, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,	Minor Children of Wm. Boutillier,	28th August ditto,	1,890,
Simon McTavifth, Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. McGillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindíay, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of Britifh Militia, Officers and privates of Britifh Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John May, George Longmore. 11,550, 11,50, 11,50, 11,550, 11,50, 11,550, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,	Isaak Winslow Clarke and others,	15th April, ditto,	27,720,
Officers & privates of Canadian Militia, Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindíay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 11,550, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11,50, 11	Officers & privates of Canadian Militia,	14th July, ditto,	50,900,
Benjamin Joubert, Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Isaac Todd, Joseph Frobisher, Thomas Scott, To fundry Persons, Jeste Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 7th August, ditto, ditto, 11,550, 11,550, 11,650, 11,650, 21,991, 30th ditto, ditto, ditto, ditto, 21,991, 39,900, 31st ditto, ditto, ditto, 23,753, 30th Septemb. ditto, 11,550, 13th ditto ditto, 23,100, 11,550, 34,675, 35th ditto, ditto, ditto, 32,655, 324,675, 35th March, ditto, 24,518, 25th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 21,550, 24th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,550,	Simon M'Tavish,	17th ditto, ditto,	11,550,
Willm. M'Gillivray, Nicholas Montour, Isaac Todd, Joseph Frobisher, Thomas Scott, To fundry Persons, Jesse Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 9th ditto, ditto, 11,550, 14th ditto, ditto, 21,991, 39,900, 31st ditto, ditto, 39,900, 31st ditto, ditto, 39,900, 31st ditto, ditto, 26,466, 31st ditto, ditto, 23,753, 30th Septemb. ditto, 11,550, 11,550, 12d ditto ditto, 11,550, 12th April, ditto, 24,675, 35th March, ditto, 24,518, 25th March, ditto, 23,499, 11,550, 24th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,550, 11,478,	Officers & privates of Canadian Militia,	17th ditto, ditto,	42,135,
Nicholas Montour, Ifaac Todd, Jofeph Frobifher, Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. Ith ditto, ditto, 11,550, 121,550, 13th ditto, ditto, 21,991	Benjamin Joubert,	7th August, ditto,	11,550,
Ifaac Todd, Jofeph Frobisher, Soth ditto, ditto, Joseph Frobisher, Thomas Scott, To fundry Persons, Jesse Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 114th ditto, ditto, 11,760, 11,550, 11,550, 21,991, 30th ditto, ditto, 22,991, 39,900, 31st ditto, ditto, 23,753, 30th Septemb. ditto, 23,753, 30th Septemb. ditto, 23,100, 11,550, 23th ditto ditto, 23,100, 11,550, 24th May, ditto, 24,518, 25,188, 26,188, 31th May, ditto, 21,1550, 27th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 21,478,	Willm. M'Gillivray,	9th ditto, ditto,	11,550,
Joseph Frobisher, Thomas Scott, To fundry Persons, Jesse Pennoyer and others, William Lindsay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 20th ditto, ditto, 21,991, 30th ditto, ditto, 32,900, 31st ditto, ditto, 32,646, 32,753, 30th Septemb. ditto, 11,550, 11,660, 11,650, 11,650,	Nicholas Montour,	14th ditto, ditto,	11,550,
Thomas Scott, To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 30th ditto, ditto, 31st ditto, ditto, 32,9900, 326,460, 321st ditto, ditto, 32,675, 32sth ditto, ditto, 32,753, 32sth Septemb. ditto, 32,753, 32sth Septemb. ditto, 32,100, 32sth ditto ditto, 32sth ditto ditto, 32sth ditto ditto, 32sth January, 1803, 32sth ditto, 3	Ifaac Todd,	14th ditto, ditto,	11,760,
To fundry Perfons, Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Lapgan. George Longmore. 31st ditto, ditto, 26,460, 23,900, 26,460, 39,900, 30th Septemb. ditto, 23,100, 11,550, 11,550, 23,100, 11,550, 11,550, 24,675, 36th ditto, ditto, 32,655, 24,675, 32,655, 32,	Joseph Frobisher,	20th ditto, ditto,	11,550,
Jeffe Pennoyer and others, William Lindfay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 31st ditto, ditto, 23,153, 30th Septemb. ditto, 23,100, 11,550, 12th Novemb. ditto, 23,100, 11,550, 24d ditto ditto, 11,650, 24,675, 3th ditto, ditto, 24,675, 3th ditto, ditto, 24,675, 3th ditto, ditto, 24,518, 24th April, ditto, 20,188, 21th April, ditto, 23,499, 24th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Thomas Scott,	30th ditto, ditto,	21,991,
William Lindíay, John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 31st ditto, ditto, 23,753, 24,675, 11,550, 11,550, 23,100, 11,550, 22d ditto ditto, 11,260, 8th January, 1803, 24,675, 8th ditto, ditto, 22,655, 29th ditto ditto, 24,518, 21th April, ditto, 20,188, 5th March, ditto, 23,492, 23,753, 24,675, 24	To fundry Persons,	31st ditto, ditto,	39,900,
John Gregory, John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 3oth Septemb. ditto, 11,550, 11,550, 123,100, 124,610, 123,100, 123,100, 124,675, 124d ditto ditto, 124,563, 125d ditto ditto, 124,563, 124d ditto ditto, 124,663, 124,563, 124,563, 124,768,	Jesse Pennoyer and others,	31st ditto, ditto,	26,460,
John Mervin Nooth, Amos Lay, the younger, I 3th ditto ditto, I 1,550, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 13th Novemb. ditto, 23,100, 11,550, 11,550, 11,550, 24th Militio, ditto, 24,675, 32,655, 24th ditto, ditto, 24,675, 25th ditto, ditto, 24,518, 21th April, ditto, 20,188, 21th May, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 21,550, 24th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 21,478,	William Lindsay,	31st ditto, ditto,	23,753,
Amos Lay, the younger, Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 13th ditto ditto, 1,260, 8th January, 1803, 24,675, 8th ditto, ditto, 22,655, 29th ditto ditto, 24,518, 21th April, ditto, 23,492, 13th May, ditto, 11,550, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	John Gregory,	30th Septemb. ditto,	11,550,
Mathew O'mara, Sundry Persons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 22d ditto ditto, 1,260, 24,675, 32,655, 29th ditto, ditto, 224,518, 21th April, ditto, 23,492, 13th May, ditto, 23,492, 24th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 21,563, 21,478,	John Mervin Nooth,	10th Novemb, ditto,	
Sundry Perfons, Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 8th January, 1803, 24,675, 8th ditto, ditto, 22,655, 29th ditto ditto, 24,518, 21th April, ditto, 20,188, 5th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 21,550, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Amos Lay, the younger,	13th ditto ditto,	11,550,
Officers and privates of British Militia, Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. Sth ditto, ditto, 24,518, 21th April, ditto, 20,188, 5th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 24th May, ditto, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Mathew O'mara,	22d ditto ditto,	1,260,
Officers and privates of British Militia, Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 29th ditto ditto, 24,518, 20,188, 5th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 11,550, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Sundry Persons,	8th January, 1803,	24,675,
Gilbert Hyatt, &. Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 21th April, ditto, 20,188, 21th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 24th May, ditto, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Officers and privates of British Militia,	8th ditto, ditto,	32,655,
Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 5th March, ditto, 23,499, 13th May, ditto, 24th May, ditto, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Officers and privates of British Militia,	29th ditto ditto,	24,518,
Henry Cull & Ebenezer Hovey. Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland. Patrick Langan. George Longmore. 5th March, ditto, 13th May, ditto, 24th May, ditto, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Gilbert Hyatt, &.	21th April, ditto,	20,188,
Minard Harris Yeomans. John Frederick Holland, Patrick Langan. George Longmore. 13th May, ditto, 24th May, ditto, 27th May, ditto, 24,563, 7th June, ditto, 11,478,	Henry Cull & Ebenezer Hovey.	5th March, ditto,	
John Frederick Holland, 24th May, ditto, 11,550, 27th May, ditto, 24,563, George Longmore. 7th June, ditto, 11,478,	Minard Harris Yeomans.	13th May, ditto,	
Patrick Langan. 27th May, ditto, 24,563, George Longmore. 7th June, ditto, 11,478,	John Frederick Holland,	24th May, ditto,	
George Longmore. 7th June, ditto, 11,478,	,	27th May, ditto,	
		7th June, ditto,	11,478,
	P. P. M. de la Valtrie.	24th June, ditto,	11,448,
	1	1	

Des TE

du 16m wal, E Québec, licues dans la lieues a le Sault Petite M

0

0.5

e.

,

doc.

et. in

Régistre

min de

EXTRAIT

Des Titres de CONCESSIONS de TERRES octroyées en Fiefs dans la Province du

BAS-CANADA.

\mathcal{N}° 1.

Concession par la Compagnie des Indes du 16me Mai, 1674, à Messire François de Lawal, Evêque de Pétrée, et premier Evêque de Québec, de cinq lieues de Terre de front sur cinq lieues de prosondeur, sur le Fleuve St. Laurent dans la Nouvelle France, environ quarante deux lieues au dessus de Montréal; à prendre depuis le Sault de la Chaudiere, vulgairement appellé la Petite Nation en descendant le Fleuve sur le chemin des Outanos.

Régistre des Foi et Homage. N° 142, Page 238. B N° 2.

No 2.

Nouvelle Longuert.

Concession du 21me. Avril, 1734, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Joseph Lemoine, Chevalier, de Longueil, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du Fleuve St. Laurent, au lieu appellé les Cascades, depuis la boine de la Seigneurie de Soulange jusqu'à la Pointe du Baudet inclusivement; faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de prosondeur; avec les Isles, Islets et batures y adjacens.

Régistre d'Intendance, Nº 7. Fol. 24.

Nº 3.

RIGAUT.

CONCESSION du 29me Octobre, 1732, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Herquari, Intendant, aux Sieurs de Cavagnioi et Rigaud, freres, d'un terrein le long du Fleuve appellé la Grande Rivière, en tirant vers vers le trois lieu et Batur Seigneur feu le M

Régi

la Pointe

CONCE Hestor de Intendant fans nés e terre, situ quatre lie profondeu terre, et mencer vi pareille C ge.

Régif

vers le Long-fault, de trois lieues de front sur trois lieues de prosondeur, avec les Isles, Islets et Batures adjacens: le dit terrain, joignant la Seigneurie qui leur est échue par Succession de seu le Marquis de Vaudreuil, située au lieu dit la Pointe aux Tourtes.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Fol. 3.

Nº 4

VAUDREUIL.

Concession du 12me Octobre, 1702, faite par Hector de Calière, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Mr. de Vaudreuil, pour ses enfans nés et à naître, de la moitié d'une langue de terre, située au lieu dit les Cascades, contenant quatre lieues de front sur une lieue et demie de prosondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'Isle aux Tourtes; joignant icelle pareille Concession accordée au Sieur de Soulange.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio, 38.

2 No

Gouverneur, se de terre qui Laurent, au la borne de la Pointe du deux lieues eur; avec les

1734, faite

, 1732, faite Gouverneur, Bieurs de Carein le long re, en tirant

vers

Nº 5.

SOULANGE.

Concession du 12me Octobre, 1702, faite par Hector de Calière, Gouverneur et Jean Bochart, Intendant, à Pierre Jacques Marie de Joybert, Chevalier de Soulange, de la moitié d'une langue de terre sife au lieu dit les Cafcades, de quatre lieues de terre de front sur une lieue et demie de prondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit; à commencer à la Pointe des Cascades, en montant; joignant la dite terre celle accordée aux ensans de Mr. de Vaudreuil.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 37.

Nº 6.

ARGENTRUIL.

Pierre Louis Panet, Ecuyer, Propriétaire du Fief et Seigneurie d'Argenteuil, produisit un Acte de Foi et Homage du 7me Mars, 1725, rendus par Dame Louise Denis, Veuve de Pierre d'Aillebout, Ecuyer, Sieur d'Argenteil, faisant mention menti de la d' Aill terres la Ri Long-S côté d tre lie Confei celle d de vei profon et Ou de ven côté fi Monta Sud qu

Eft.

R

mention d'une promesse (sans octroi régulier) de la part du Gouvernement François, à Mr. d'Aillebout et autres personnes, d'une étendue de terres qui se rencontreront au côté du Nord, la Rivière du Nord comprise, depuis le bas du Long-Sault jusqu'à deux lieues en descendant du côté de Montréal, (avec les Isles, &c.) sur quatre lieues de profondeur. Aussi un Arrêt du Conseil, d'où il paroit que cette Seigneurie jointcelle du Lac des deux Montagnes et que les rumbs. de vent du front et de la ligne qui termine la: profondeur doivent être Est, quart de Sud-Est et Ouest quart de Nord-Ouest; et que les rumbs de vent des lignes qui bornent la largeur de chaque côté seront (pour la Seigneurie du Lac des deux Montagne: aussi bien que pour celle d'Argenteuil,) Sud quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Eft.

Régistre des Foi et Homage, Nº 76,

Page 346, 21me Mars, 1781.

er, Propriétaire

I, produisit un
e Mars, 1725,
euve de Pierre
genteil, faisant
mention

ore, 1702, faite

ar et Jean Bo-

ques Marie de

la moitié d'une

les Cascades, de

ur une lieue et

e la dite langue

plus étroit; à

s, en montant;

dée aux enfans

Folio 37.

В з.

Nº 7.

LAC DES DEUX MONTAGNES.

Concession du 17me Octobre, 1717, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et Michel Bégon, Incondant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice, établi à Montréal, d'un terrein de trois lieues et demie de front, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baie du Lac des Deux Montagnes, et en remontant le long du dit Lac des Deux Montagnes et du sleuve St. Laurent, sur trois sieues de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 6, Folio 9.

N. B. Il paroit que sa Majesté Très Chrétienne, par son brevet de ratification de l'octroi immédiatement suivant, en date du 1er Mars, 1735, à accordé une augmentation de trois lieues dans les terres faisant ensemble six lieues de prosondeur pour cette Seigneurie.

N 08.

A

Cd par C et G du S due Seign Sieur gneu nante lieue abou ei-de favoi Mont quar rieur Lang qui d

Seign

[7]

Nº 8.

AUTRE AUGMENTATION AU LAC DES DEUX MONTAGNES.

Concession du 26me Septembre, 1733, faite par Charles Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice, de Paris, d'une étendue de terre non concédée, entre la ligne de la Seigneurie appartenante aux représentans les feus Sieurs de Langloiserie et Petit, et celle de la Seigneurie du Lac des Deux Montagnes, appartenante au dit Séminaire sur le front d'environ deux lieues fur le Lac des Deux Montagnes, le dit lac aboutissant à un angle formé par les deux lignes ci-dessus, dont les rumbs de vent ont été règlés savoir, celle de la Seigneurie du Lac des Deux Montagnes, Sud-quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Est par arrêt du Conscil Supérieur du 5me Octobre, 1722; et celle des Sieurs Langlosserie et Petit, Sud-Ouest et Nord-Ouest qui est le rumb de vent reglé pour toutes les Seigneuries situées sur le sleuve St. Laurent, par reglement du dit Conseil, du 26me Mai, 1676, Arts

. Ch.

deur.

olio 9.

rès Chrétienne, l'octroi immé-Mars, 1735, à lieues dans les de profondeur

ur, et Michel

ues du Sémi-

réal, d'un ter-

nt, à commengrande baie du

ontant le long

du fleuve St.

N 08.

Art. 28; avec les isles et islets non concédés et batures adjacentes à la dite étendue de terre.

Régistre d'Intendance, Nº 7. Folio 22.

Nº 9.

MILLE-ISLES.

Concession du 5me Mai, 1714, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et Michel Begon, Intendant, aux Sieurs de Langloiserie et Petit, des terres qui font à commencer où finit la Concession du Sieur Dautier Deslandes, dans la rivière Jesus, jusqu'à trois lieues au dessus, en montant la dite riviere, et trois lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront au devant des dites trois lieues de front; en outre d'une augmentation des terres qui font depuis la dite concession jusqu'à la rivière du Chêne, icelle comprise, qui est environ une lieue et demie de terre de front, sur pareille profondeur de trois lieues, pour être la dite lieue et demie jointe à la dite concession, et les deux n'en faire qu'une; la premiere partie de cette concession faite au feu Sieur Dugay, le 24me Septembre, 1683, mais réunie

réu du

du

par
Fran
qua
deu
fonce

Sieu jusq

acco

et 1

concédés et de terre.

lio 22-

14, faite par Michel Begon, e et Petit, des la Concession riviére Jesus, ntant la dite leur, avec les veront au det; en outre ont depuis la Chêne, icelle et demie de eur de trois emie jointe à faire qu'une ; Mon faite au , 1683, mais réunie

réunie au Domaine du Roi, suivant l'Ordonnance du 1er Mars, 1714.

Régistre d'Intendance, Nº 6, Folio 4.

Nº 10.

AUGMENTATION DES MILLE-ISLES.

Concession du 20me. Janvier, 1752, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Dumont, de quatre lieues et demie de front sur la profondeur de trois lieues, à prendre au bout de la profondeur, et sur le même front de la concession accordée aux Sieurs de Langloiserie et Petit, située et bornée à commencer où finit la concession du Sieur Dautier Deslandes, dans la rivière Jésur, jusqu'à la rivière Duchêne, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, No 10, Folio 1.

 $\mathcal{N}^{\mathfrak{o}}$ 11.

TERREBONNE.

CONCESSION du 23me Décembre, 1673, faite par

par la Compagnie à Mr. Dautier Deslandes, de deux lieues de terre de front sur la riviere Jésus autrement appellée la riviere des Prairies; à prendre depuis les bornes de la Chenaie, en montant, vis-à-vis l'Isle Jésus, sur deux lieues de prosondeur.

Régistre des Foi et Hommage, N° 31, Folio, 143.

Nº 12.

AUGMENTATION DE TERREBONNE

CONFIRMATION du 10me Avril, 1731, de concession faite au Sieur Louis Lepage de St. Claire, d'un terrein de deux lieues, à prendre dans les terres non concédées dans la profondeur, et sur tout le front de la Seigneurie de Terrebonne.

Régistre des Foi et Homage, Nº 31, Folio 143, le 13me Féwrier, 1781.

Nº 13.

AUT

par l Bigot

continue deux

Despla

Co

faite

Ecuie

terre

côté devan

en mo depuis

PE

[11]

Nº 13

AUTRE AUGMENTATION DE TERREBONNE:

PERMISSION du 12me. Avril, 1753, donnée par le Marquis Duquesne, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Louis de la Corne, de continuer le défrichement dans la profondeur de deux lieues, au de la des fiess de Terrebonne et Desplaines.

Registre d'Intendance, Nº 10. Folia 13.

Nº 14.

LA CHENAYE.

Concession en date du 16me. Avril, 1647, faite par la Compagnie, à Pierre Legardeur, Ecnier, Sieur de Repentigny, de quatre lieues de terre à prendre le long du fleuve St. Laurent, du côté du Nord, tenant d'une part aux terres cidevant concédées aux Sieurs Cherrier et Leroyer, en montant le long du dit fleuve St. Laurent, depuis la borne qui sera mise entre les dites terres

Nº 13.

essandes, de viere Jésus

es; à pren-

en montani,

de profon-

Folio, 143.

ONNE

, 1731, de

e St. Claire,

re dans les eur, et fur

ebonne.

terres des Sieurs Cherrier et Leroyer et celles-ci à présent concédées, jusqu'au dit espace de quatre lieues, auquel endroit sera mise une autre borne; la dite étendue de quatre lieues sur six lieues de prosondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Folio 414.

Nº 15.

SAINT SULPICE.

Concession du 17me. Décembre, 1640, faite par la Compagnie aux Sieurs Cherrier et Leroyer, d'une grande partie de l'Iste de Montréal, &c. &c. Plus une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve de St. Laurent, sur six lieues de profondeur dans les dites terres, à prendre du côté du Nord sur la même côte où se décharge la rivière de l'Assomption dans le dit fleuve St. Laurent, et à commencer à une borne qui sera mise sur cette même côte, à la distance de deux lieues de l'embouchure de la dite rivière de l'Assomption, le reste des dites deux lieues de front à prendre en descendant sur le dit sleuve

St. Lau ries, ju la dite desfus,

par Jean d'une li profonde bornée d naire de dées; pa rière les issets qu et la rivi

Regi

CONC

St.

et celles-ci t espace de ise une autre ieues sur six

7. Folio 414.

St. Laurent; tout ce qui est de la rivière des Prairies, jusqu'à la rivière de l'Affomption, et depuis la dite rivière de l'Affomption jusqu'à la borne cidessus, séservée à la dite Compagnie,

N.º 16.

LA VALTRIE.

Concession du 29me Octobre, 1672; faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Lavalirie, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille prosondeur; à prendre sur le sleuve Sr. Laurents bornée d'un côte les terres appartenantes au Séminaire de Montréal, et de l'autre celles non concé dées; par devant par le dit sleuve et par derrière les terres non-concédées, avec les deux issets qui sont devant la dite quantité de terre, et la rivière St. Jean comprise.

Régistre d'Intendance, No 1, Folio 6.

C

Nº 17.

e deux lieues
Laureni, fur
dites terres, à
même côte où
on dans le dit
er à une borne
, à la distance
e la dite rivière
deux lieues de

bre, 1640, faite

rier et Leroyer,

Montreal, &c.

r le dit fleuve Ste

[14]

Nº 17

AUGMENTATION A LAVALTRIE.

Concession du 21me. Avril, 1734, faite par Charles, Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, an Sieur Marganne de Lavaltrie, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues et demie de prosondeur, à prendre le dit front au bout de la prosondeur et limite de la lieue et demie de prosondeur du Fies de Lavaltrie; pour être la dite prolongation en prosondeur unie et jointe au sies de Lavaltrie, et ne faire qu'une même Seigneurie, laquelle, par ce moyen, se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Folio 24.

Nº 18.

LA NAURAIE.

Concession du 7me Avril, 1688, faite par Jacques de Brisay, Gouverneur et Jean Bochari, Intendant, Inte terre Laur dre du S

Dauer prend de pro Intendant, au Sieur de Lanauraie, de l'étendue de terre de deux lieues de front, sur le sleuve St. Laurent, et deux lieues de prosondeur; à prendre entre les terres du Sieur Dautré et celles du Sieur de Lavaltrie, tirant vers le Montréal.

Régistre d'Intendance, Nº 3, Folio 16.

Nº 19.

PARTIE OUEST DE DAUTRE'.

CONCESSION du 23me. Mars, 1638, faite par la Compagnie; au Sieur Jean Bourdon, du fiest Dautré, contenant une demie lieue de terre; à prendre sur le sleuve St. Laurent, sur deux lieues de prosondeur en avant dans les terres; à prendre en lieu non-concédé.

Régistre d'Intendance, Nº 10, à 17, Folio 435.

C

N 0 20.

TRIE.

Gouverneur, ieur Marganne ie de terre de profondeur, à profondeur et indeur du Fief prolongation en Lavaltrie, et laquelle, par lieue et demie

olio 24.

ondeur.

1688, faite par Jean Bochart, Intendant,

[16]

Nº 20.

PARTIE EST DE DAUTRE's

Concession du 16me Avril, 1647, par la Compagnie, au Sieur Jean Bourdon, d'une demie lieue de terre, à prendre le long du grand fleuve St. Laurent, du côté du Nord, entre le Cap de l'Assomption et les Trois Rivières, à l'endroit où le dit Sieur Bourdon habitue, suivant pareille concession à lui ci-devant faite, en 1637, et de proche en proche icelle, sur pareille prosondeur, revenant l'une à l'autre a une lieue de front sur deux lieues de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Folio, 437.

Nº 21.

DERRIERE DAUTRE' ET LANAURAIE.

CONCESSION du 4me Juillet, 1739, faite par Charles, Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Jean Baptifie Neveu Nevel
puis
Lana
tion,
celle
Sud-(
de Le
paral
gneun
chacu

feule

DERE

Co par C et G d'Aill terre Neveu, d'un terrein non-concédé, à prendre depuis la ligne qui borne la profondeur des fiefs de Lanauraie et Dautré, jusqu'à la rivière de l'Assomption, et dans la même étendue en largeur que celle des dits Fiefs; c'est-à-dire borné du côté du Sud-Ouest par la ligne qui sépare la Seigneurie de Lavaltrie et du côté du Nord-Est par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'Antaya; lequel terrein ne fera avec chacun des dits siefs de Lanauroie et Dautré qu'une seule et même Seigneurie.

Registre d'Intendance, Nº 8, Folio 29.

Nº 22.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NE-

VEU AU SUD-QUEST.

Concession du 6me Octobre, 1736, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Jean d'Ailtebour d'Argenteuil. d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur, C 3 derrière

de front fur

7, Folio, 437.

1647, par la

d'une demie

grand fleuve

re le Cap. de

l'endroit où

vant pareille

1637, et de e profondeur,

MAURAIE.

739, faite par ouverneur, et r Jean Baptifie Neveu derriére la Seigneurie de Lanauraie, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'Assomption; du côté du Sud-Ouest par la ligne de la continuation de la Seigneurie de Lavaltrie; d'autre côté, au Nord-Est par une ligne paralelle, tenant aux terres non-concédées, et dans la prosondeur par une ligne paralelle à la devanture; joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº8, Folio 14.

Nº 23.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NE-VEU, AU NORD-EST.

Concession du 7me Octobre, 1736, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Dame Genewiève de Ramzay, veuve du feu Sieur de Boishébert, d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur, bornée sur la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'Assomption, du côté du Sud-Ouest par la ligne de la concession nouvellement

nouve d'autr tenant taya; léle à concé

N.

faite à dites di riviére de ce de for par la été dé ment

Co

laquelle fera e du Nord de du Sud-Ouest la Seigneurie d-Est par une on-concédées, paralelle à la es non-concé-

io 14.

SIEUR NE-

36, faite par uverneur, et Geneviéve de shébert, d'une quatre lieues nture par la fomption, du la concession nouvellement nouvellement accordée au Sieur d'Argenteuil; d'autre, au Nord-Est par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'Antaya; et dans la profondeur par une ligne paralléle à la devanture, joignant aussi aux terres non-concédées.

N. B. Cette concession, ainsi que la précédente faite à Mr. d'Argenteuil sont dans le susdit extrait dites être bornées au front par la rive Nord de la rivière l'Assomption, parcequ'on supposoit le cours de cette rivière tout à fait différent de ce qu'il est, de sorte que la position de ces deux Seigneuries par là est devenue tout-à-fait incertaine, et n'a été déterminée que très récemment par un Jugement de la Cour du Banc du Roi.

Registre d'Intendance, Nº 8, Folio 15.

Nº 24.

ANTAYA.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par

par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Comporté, d'une demie lieue de terre de front, sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, bornée d'un côté par la concession du Sieur Dautré, tirant sur le sleuve et descendant vers les terres non-concédées; avec l'Isle au Foin et islets situés entre le terre serme de son front et la dite Isle au Foin.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 20.

Nº 25.

RANDIN.

Concession faite au Sieur Randin, le 3me Novembre, 1672, par Jean Talon, Intendant, d'une lieue de front sur le sleuve St. Laurent, sur une demie lieue de prosondeur, à prendre depuis le Sieur de Comporté, jusqu'aux terres non-concédées; avec l'isse nommée de son nom de Randin.

N. B. Dans le Régistre du Sécrétariat le mot une a été sustitué à la place du mot demie qui a été rayé.

Régistre d'Intendance, N° 1. Folio 21. N° 26. Avri fur u joign Nove

Co Mr. B de fro fur le Sieur Chicat

étant a

[21]

Nº 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

Concession faite au Sieur Berthier, le 27me Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front fur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur Randin, du 3me Novembre, 1672.

Régistre des Foi et Homage, Folio 38, le 26me Janvier, 1781.

Nº 27

BERTHIER.

Concession du 27me Avril, 1674, faite à Mr. Berthier, de trois quarts de lieue, ou environ de front sur deux lieues de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis la concession du Sieur Randin en descendant, jusqu'à la rivière Cricot; ensemble une Isle d'une lieue en superficie étant audessous et joignant presque l'isle Randin, vis-à-v

20.

comporté, cune lieue t. Laurent, Sieur Daunt vers les

in et islets

et la dite

din, le 3me
Intendant,
Laurent, sur
endre depuis
es non-conm de Ran-

riat le mot *demie* qui a

Nº 26.

[21]

Nº 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

CONCESSION faite au Sieur Berthier, le 27me Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front fur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur Randin, du 3me Novembre, 1672.

Régistre des Foi et Homage, Folio 38,

le ofine Tannier 1781

vis-à-vis l'Isle Dupas: aussi l'isle qui est au bout d'enbas de l'Isle au Castor, accordée à Mr. Berthier, le 25 Mars, 1675.

Régistre des Foi et Homage, Nº 9, Folio 38. le 26me Janvier, 1781.

Nº 28.

CHICOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Dupas, de l'Isle Dupas et adjacentes, ensemble un quart de lieue audessus et un quart au dessous de la rivière du Chicot, sur une lieue et demie de prosondeur, supposé que cette quantité ne touche pas à celle accordée à Mr. Legardeur, fils.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 35.

Nº 29.

Der

par Copar Co

fion un

Ré

[23]

Nº 29.

Derriere Antayo, Randin, Berthier et Chicot.

AUMENTATION DE BERTHIER.

Concession du 31me Décembre, 1732, faite par Charles Marquis de Beat barnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Pierre l'E-rage, de trois lieues de terre de front, si telle quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fies de Dautré d'avec celui ci-devant appellé de Comporté, (aujourd'hui Antaya,) et celle qui sépare le fies du Chicot d'avec le sies Masquinongé; à prendre le dit front au bout de la prosondeur et limites des dits Fiess d'Antaya et du Chicot entre lesquels se trouve le sies c'e Berthier; sur trois lieues de prosondeur, avec les rivières, ruisséeaux et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite étendue de terre, pour être la dite concession unie et jointe au dit sies de Berthier.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Folio 4.

No 30.

re, 1672, faite ieur Dupas, de le un quart de ous de la riviére de profondeur, che pas à celle

est au bout à Mr. Ber-

, Folio 38.

Folio 35.

Nº 29.

Nº 30.

PARTIE SUD-OUEST DE MASQUINONGE.

Concession du 8me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Jean Bapniste Legardeur, d'une lieue de terre de front sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis les trois quarts de lieues accordés au Sieur Legardeur de St. Michel, sur trois audessus de la rivière de Masquinongé.

Régistre d'Intendance, Nox, Folio 34.

Nº 31.

DUSABLE'.

Concession du 15me Aost, 1739, faite par Charles Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Louis Adrien Dandonneau Dufablé, d'une étendue de terrein d'enwiron une lieue de front sur trois lieues de profondeur; fonder
au bo
dée pa
deur, l
jourd'
les terr
29me
Baptifft
proprié
Sieur &

Re

aux ter

PART

par Jean de St. A front fun Chenail trois qua

r Jean Bapde front fur fur le fleuve le lieues ae-

INONGE.

thel, fur trois

io 34.

y 39, faite par buverneur, et Louis Adrien terrein d'eneues de profondeur; fondeur; laquelle sera bornée pour la devanture au bout de la prosondeur de la concession accordée par Mr. Talon, au Sieur Jean Baptiste Legardeur, le 3me Novembre, 1672, appartenante aujourd'hui au Sieur Petit Bruno; au Nord-est par les terres concédées par le dit Sieur Talon, le 29me Octobre, 1672, aux Sieurs Pierre et Jean Baptiste Legardeur, dont le dit Sieur Petit est aussi propriétaire, et par la ligne de la Seigneurie du Sieur Sicard de Carusel; au Sud-Ouest au sies du Chicot, et continuation du dit sie; et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 8, Fol. 30.

N° 32.

PARTIE NORD-EST DE MASQUINONGE'.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Legardeur, de St. Michel, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille prosondeur; à prendre sur le Chenail du Nord du sleuve St. Laurent, savoir : trois quarts de lieue au dessous de la rivière Mas-

quinongé, et autant au dessus; la dite rivière comprise.

Régistre d'Intendance, N 9 1, Folio, 24.

Nº 33

CARUFEL.

Concession du 21me Avril, 1705, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et François de Beauharnois, Intendant, au Sieur Jean Sicard, Sieur de Carufel, de l'espace de terre qui reste dans la rivière de Masquinongé, dans le lac St. Pierre, depuis celle qui a été ci-devant accordée au Sieur Legardeur, jusqu'au premier sault de la dite rivière, ce qui contient deux lieues ou environ de front sur, pareille prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 40.

Nº 34

par le
Franço

sois Ta

ron de
fur la p

quinong
due, ay

Rég

veront

CONC par Helle chart, In des Trois qui se tro [27]

Nº 34.

LANAUDIERE,

CONCESSION du premier Mars, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Charles François Tarieu de Lanaudiére de deux lieues ou environ de front, à prendre au bout du fief Carufel, fur la profondeur qui se trouve jusqu'au lac Mafquinongé, le dit lac compris dans toute son étendue, avec les isles, islets et batures qui se trouveront en icelui.

Régistre d'Intendance, Nº 9. Folio 48.

Nº 35.

FIEF ST. JEAN.

Concession du 13me Octobre, 1701, faite par Hector de Calière, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, aux Dames Religieuses Ursulines, des Trois Rivières, de l'espace de terre concédé, qui se trouve dans le lac St. Pierre au sleuve St.

D 2 Laurent,

1705, faite par et François de Jean Sicard,

rivière com-

lac St. Pierre, cordée au Sieur de la dite riou environ de

Folio 40.

Nº 34

Laurens, du côté du Nord; consistant à environ trois quarts de lieues de front entre le Sieur Joseph Pesit dit Bruno, Seigneur de Masquinongé, et le Sieur Troiser de Beaubien, Seigneur de la Rivière du Loup, sur la prosondeur de deux lieues.

Régistre d'Intendance, Nº 5. Folio 84.

Nº 36

AUGMENTATION DU FIEF ST. JEAN.

Confirmation du 27me Mars, 1733, par sa Majesté, d'une concession faite le 10me Décembre 1727, aux Dames Ursulines des Trois Rivières, d'un terrein joignant du côté du Nord-Est au siet de la Rivière du Loup, appartenant aux dites Religieuses, et du côté du Sud-Ouest au sief du Sieur Sicard, ayant environ trois quarts de lieue de front sur trois lieues de prosondeur.

Infinuations du Confeil Supérieur, Régistre G. Folio 42.

Nº 37.

Rivi

Co

Mr. 1 dant, front f St. Pic audeff

In

Con
Louis a
Intenda
d'une l
tenant

[29]

Nº 37.

RIVIERE DU LOUP, AVEC AUGMENTATION.

CONCESSION du 20me Avril, 1633, faite par Mr. Lefebre, Gouverneur, et de Meulles, Intendant, au Sieur Lechasseur, d'une lieue de terre de front sur quatre lieues de prosondeur, sur le lac St. Pierre, demie lieue audessus et demie lieue audessous de la Rivière du Loup, icelle comprise.

Institutions du Conseil Supérieur, Régistre B, Folio, 46.

 \mathcal{N}^{o} 38

GRANDPRE'.

Concession du 30me Juillet, 1695, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Pierre Boucher, Sieur de Grandpré, d'une lieue de terre de front dans le lac St. Pierre, tenant d'un côté aux terres concédées de la rivière D g. Yamachiche

ST. JEAN.

nt & environ : Sieur Joseph inongé, et le

de la Rivière ieues.

io 84.

s, 1733, par fa ome Décembre Trois Rivières, ord-Est au siet aux dites Reest au sief du quarts de lieue leur.

Nº 37.

Yamachiche, et de l'autre à celles de la Rivière du Loup; ensemble les isses, issets et batures adjacens.

Régistre d'Intendance, Nº 4. Fol. 18.

Nº 39.

GROSBOIS OU MACHICHEA

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Pierre Boucher, de Grandpré, d'une lieue et demie de terre de front, sur deux de prosondeur, à prendre, savoir, trois quarts de lieue au dessur de la rivière à Marcin, (Machiche) et autant audessous de la dite rivière.

Registre d'Intendance, NO 1, Folio 39.

Nº 40.

DUMONTIER.

CONCESSION du 24me Octobre, 1708, faite

Sieur de fro au bo Großo concéo

R

par Jea de trois lieue de re, dep pere, ju

Rég

la *Riviére du* batures adja-

78.

HE

re, 1672, faite ur Pierre Boudemie de terre r, à prendre, assur de la ritant audessous

olio 39.

re, 1708, faite

Sieur Dumontier, d'une lieue et demie de terre de front sur trois lieues de prosondeur, à prendre au bout de la prosondeur de la Seigneurie de Grossois, bornée de chaque côté aux terres non-concédées.

Régistre des Foi et Homage, N° 10, Folio 52, le 26me Janvier, 1781.

Nº 41.

1 . 1 . 1 . 1

GATINEAU.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Boucher, fils, de trois quarts de lieues de terre de front sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le lac St. Pierre, depuis la concession du Sieur Boucher son pere, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, No 1, Folio 37.

. 11.

Nº 42,

Nº 42.

AUGMENTATION A GATINEAU.

Concession du 21me Octobre, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, à Demoiselle Marie Josephe Gatineau Duplessis, de quatre lieues de profondeur derrière le fies Gatineau, situé sur le lac St. Pierre, et sur le même front d'icelui.

Régistre d'Intendance, No 9, Folio 71.

Nº 43.

TONNANCOUR OU POINTE DU LAC.

Concession du 3me Novembre, 1734, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gille: Hocquart, Intendant, au Sieur René Godefroi de Tonnancour, d'une demie lieue de terre de front fur une lieue de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite du fief ci-devant de Normanville, pour être la dite prolongation

prolon
fief de
le fief
même
laquell
de from
de veni
Oueft e

Réį

Conce_L nan

Province les différ près un p priétaire limites e celles ind rence qui prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de Normanville pour ne faire ensemble avec le fief et Seigneurie de Sauvaget qu'une seule et même Seigneurie, sous le nom de Tonnancour, laquelle se trouvera être d'une lieue et quart de front sur deux lieues de profondeur : le rumb de vent courant pour le front Nord-Est et Sud-Ouest et pour la profondeur Nord-Ouest et Sud-Eft.

Registre d'Intendance, No7, Folio 29.

Concessions entre la Seigneurie de Tonnancour ou la Pointe du Lac et les TROIS-RIVIERES.

LES Régistres qui concernent cette partie de la Province ne suffisant pas pour placer, sur la Carte, les différentes concessions, elles y sont posées d'après un plan du lieu, fur lequel, dit-on, les propriétaires se règlent quant à leurs limites. Ces limites en quelques cas ne sont pas les mêmes que celles indiquées dans les titres originaires, différence qui peut avoir été causée par des échanges

re, 1750, faite Jouverneur, et moiselle Marie e lieues de prositué sur le lac icelui.

Folio 71.

E DU LAC.

bre, 1734, faite is, Gouverneur, Sieur René Godelieue de terre de ur, à prendre le eur et limite du pour être la dite prolongation ou cessions faites entre les concessionnaires primitifs ou leurs représentans.

La figure A contient la ville et la banlieue des Treis Rivières.—B la Commune,—C fuivant le fusdit plan est un octroi fait aux Jésuites le 9me Juin, 1650.

Nº 44

VIEUPONT.

Concession du 23me Août, 1674, faite à Mr. Joseph Godefroi Sieur de Vieupont 'd'une étendue de terre fur le fleuve St. Laurent, du côté du Nord, à commencer depuis la rivière appellée la troisième rivière jusqu'à celle appellée la quatrième rivière; contenant quinze arpens de front avec une lieue de prosondeur. Par une Ordonnance du 15me Juin, 1723, il a été réglé que le sief cidessus auroit dixsept arpens de front sur une lieue de prosondeur.

Au plan plus haut cité un lopin de terre entre Vieupont et Labadie est dit appartenir à Mr. Tonnan.

Régistre des Foi et Homage, Nº95, Folio, 78. Nº 45. par Jean d'un qua de profor depuis la rant vers

Régi

CONCE
Louis de ...
et Jean B
bois de Bo
viron de 1
qui font l
des Trois

[35]

Nº 45.

LABADIE.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Labadie, d'un quart de lieue de front sur une demie lieue de prosondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, depuis la concession de Mr. Severin Haineau, tirant vers celle du Sieur Pierre Boucher.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 27.

Nº 46.

STE. MARGUERITE.

Concession du 27me Juillet, 1691, faite par Louis de Ruade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Jacques Dubois de Boguinet, de trois quarts de lieues ou environ de front, étant au derrière des concessions qui sont le long du fleuve St. Laurent, audessus des Trois Rivières, appartenantes aux Révérends Peres

ires primitifs

banlieue des C fuivant le fuites le gme

1674, faite à nt 'd'une étennt, du côté du re appellée la ée la quatrième de front avec e Ordonnance que le fief ci-

erre entre Vieu- .
Mr. Tonnan.

nt fur une lieue

95, Folio, 78. Nº 45. Peres Jésuites et au Sieur de St. Paul; joignant au côté du Sud-Ouest au sies Vieupons et au côté du Nord-Est au dit sleuve des Trois Rivières; ensemble la prosondeur qui se trouvera jusqu'aux sies de Tonnancour et de St. Maurice.

Registre d'Intendance, Nº 4, Folio 5.

Nº 47.

ST. MAURICE.

Confirmation du 13me Avril, 1740, par le Roi de concession fante aux intéressés de la Compagnie des forges, établies à St. Maurice, du sief de St. Etienne, réuni au Domaine de sa Majesté, par ordre du 6me Avril précédent, et des terres qui sont depuis le dit sief de St. Etienne, à prendre le front sur la riviér des Trois Rivières, en remontant jusqu'à une lieue audessus du Sault de la Gabelle, ci-devant dit le Sault de la Verranderie, sur deux lieues de prosondeur, pour être le dit sief et les terres qui sont audessus unis et incorporés au sief de St. Maurice.

Insinuations du Conseil Supérieur, Régistre H. Folio 57.

Nº 48.

Conc Mr. de contenant rent, dep descendant où les div vingt lieu compris I dit grand

Régi

par Mr. d touche, d'e prendre T 37

CAP DE LA MAGDELAINE.

Concession du 20me Mars, 1651, faite par Mr. de la Ferté, aux révérends pères Jéjuites, contenant deux lieues le long du fleuve St. Laurent, depuis le Cap nommé des Trois Rivières, en descendant sur le grand fleuve, jusqu'à les endroits où les dites deux lieues se pourront étendre, sur vingt lieues de profondeur du côté du Nord, et compris les bois, riviéres et prairies qui font sur le dit grand fleuve et sur les dites Trois Rivières.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9; Folio 131.

CHAMPLAIN.

Concession du 22me Septembre, 1664, faite par Mr. de Mézy, à Etienne Pezard, Sieur de Latouche, d'une lieue et demie de terre de front, à prendre fur le grand fleuve St. Laurent, depuis

Nº 48.

laurice.

T,

de profondeur, ui font audessus

vril, 1740, par intéressés de la

St. Maurice, Domaine de sa 1 précédent, et ef de St. Etienr des Trois Rilieue audessus dit le Sault de

aul; joignant ont et au côté rois Rivières; rera jufqu'aux

ice.

olio 5.

la rivière Champlain, en montant fur le dit fleuve, vers les Trois Rivières, fur une lieue de profondeur dans les terres; la dite rivière Champlain mitoyenne avec ceux qui occuperont les terres qui font de l'autre côté d'icelle, avec tous les bois, près, rivières, ruisseaux, lacs, isles et islets, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes.

N. B. Cette concession ne pouvoit s'étendre jusqu'à la rivière Champlain, les Jésuites ayant, par leur titre antérieur de Batiscan, un quart de lieue au Sud-Ouest de cette rivière; mais il paroit par un plan déposé par les révérends peres Jésuites, au bureau de l'Arpenteur Général, qu'avant l'année 1721, ils cédérent à Mr. de Latouche Champlain ce quart de lieue, compris entre leur borne et la dite rivière Champlain, sur la prosondeur d'une lieue seulement qui est celle de la présente concession, et c'est ainsi que les représentains de Mr. de Latouche sont bornés aujourd'hui.

Insinuations du Conseil Supérieur, Régistre B. Folio 7.

Nº 50.

Louis et Je che, che, gnant fur to fief d

N. I cession par les rie du

Hertel

Ré

Con

N.º 50.

AUGMENTATION DE CHAMPLAIN.

Concession du 28me Avril, 1697, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Madame de Latouche, de trois lieues de terre en profondeur, joignant le derrière de sa Seigneurie de Champlain, sur toute la largeur d'icelle; tenant d'un côté au fief de Batiscan, et de l'autre au fief du Sieur Hertel.

N.B. Le fief Hertel mentionné dans cette Concession, paroit n'être qu'un arrière fief, concédé par les révérends Peres Jésuites dans leur Seigneurie du Cap de la Magdeleine.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 16.

Nº 51.

BATISCAN

Concession du 23me Mars, 1639, faite par E 2 Monsieur

Jésuites ayant, n, un quart de re; mais il paérends peres Jé-Général, qu'a-

voit s'étendre

r le dit fleuve,

eue de profonére Champlain

ront les terres ec tous les bois,

es et islets, et

entre les dites

Mr. de Latouche npris entre leur

n, fur la profont celle de la préles repréfentáns

ajourd'hui.

ur,

Nº 50.

Monsieur de la Ferté, pour a Compagnie, aux révérends peres Jésuites, du sief de Batiscan, joignant d'un côté un quart de lieue au delà de la rivière de Batiscan au Nord-Est, et d'autre côté au Sud-Ouest, un quart de lieue au delà de la rivière Champlain en la largeur, sur vingt lieues de profondeur.

Cahiers d'Intendance, Nos à 9, Folio, 29.

Nº 52.

SAINTE MARIE.

Concession du 3me. Novembre, 1672, faite pa Jean Talon, Intendant, au Sieur Lemoine, de trois quarts de lieue de terre sur demie lieue de prosondeur, à prendre sur le Fleuve St. Laurent, depuis l'habitation des péres Jésuites, jusqu'à la Rivière Ste. Anne, supposé que cette quantité y soit.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 32.

Nº 53

C

par J Lana

fur dines de l'

Anne deur, du S

Co de Bi dant, Nº 53.

SAINTE ANNE.

Concession du 29me. Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, aux Sieurs Sueur et Lanauguére, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le Fleuve St. Laurent, au lieu dit des Grondines, depuis celle appartenante aux Religieuses de l'Hôpital de Québec, jusqu'à la Rivière Ste. Anne, icelle comprise, sur une lieue de prosondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du Sieur Hamelin.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 15.

 \mathcal{N}^o 54.

AUGMENTATION DE STE. ANNE.

Concession du 4me Mars, 1697, par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, faite à Marguerite Denis, veuve du Sieur

Ез.

de_

mpagnie, aux de *Baijcan*, au delà de la d'autre côté au là de la riviére lieues de pro-

, Folio, 29.

bre, 1672, faite ieur *Lemoine*, de demie lieue de uve St. Laurent, uites, jusqu'à la cette quantité y

Folio 32.

Nº 53

de Lanaudière, de trois lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de St. Anne, fur toute la largeur d'icelle, et celle des Sieurs de Sueur, et Hamelin, avec les isles, islets et batures non-concédés qui se trouvent dans la dite étendue; la dite profondeur tenant d'un côté à la Seigneurie des Grondines, et d'autre côté à celle de Baisscan.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 5.

Nº 55.

TRO

le M

Hocq de la de p

large

AUTRE AUGMENTATION DE ST. ANNE.

Concession du 30me Octobre, 1700, par Hestor de Calière, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Thomas Tarieu de la Perade, de l'espace de terre qui se trouve au derrière de la Seigneurie de Ste. Anne, lequel espace contient environ deux lieues de front entre les lignes prolongées des Seigneuries de St. Charles des roches (les Grondines) et Basiscan, sur une lieue et demie de prosondeur; ensemble la rivière qui peut traverser

verser le dit espace, et les issets qui peuvent s'y rencontrer.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 31.

Nº 56.

TROISIEME AUGMENTATION DE STE, ANNE.

Concession du 20me Avril, 1735, faite par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Mr. Thomas Tarieu, Sieur de la Perade, d'une étendue de terre de trois lieues de profondeur, à prendre derrière et sur la même largeur de la Concession du 30me Octobre, 1700.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Folio 31.

Nº 57.

PARTIE OUEST DES GRONDINES.

Concession du 20me Mars, 1638, faite par

olio 5.

, islets et bat dans la dite d'un côté à la côté à celle

ST. ANNE.

Jean Bochart,

u de la Perade,
au derriére de
espace contient
les lignes proartes des roches
e lieue et demie
re qui peut traverser

lieu

Lau

àla

Hô

en c

Raud Louis de p nonlieue

en qu Gron

de la

Loui

la Compagnie, à Dame Duchesse d'Aguillon, pour les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, de la Seigneurie des Grondines, contenant une lieue de terre en largeur sur le grand fleuve St-Laurent, sur dix lieues de prosondeur; sçavoir : est, depuis la pointe de l'ance des Grondines, du côté du Nord-Est, un quart de lieue audessous de la dite pointe, en tirant vers le Cap de Lauzon, borné par une route qui court Sud-est et Nord-Ouest ou environ; et d'autre côté au Sud-Ouest trois quarts de lieue, borné aussi par une route qui court Sud-Est et Nord-Ouest, d'un bout au Nord-Ouest par une route qui court Sud-Ouest et Nord-Ouest par une route qui court Sud-Ouest et Nord-Ouest par une route qui court Sud-Ouest et Nord, Est.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

Nº 58.

PARTIE EST DES GRONDINES.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, aux Pauvres de l'Hôpital, de trois quarts de lieues de terre sur trois lieues Aguillon, pour Dieu de Québec, contenant une and fleuve Stiteur; sçavoir: Grondines, du ne audessous de lap de Lauzon, nd-est et Nordé au Sud-Ouest par une route, d'un bout au

ourt Sud-Ouest

47,

NDINES.

abre, 1672, faite Pauvres de l'Hôle terre fur trois lieues lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, au lieu dit les Grondines, tenant d'un côté à la Concession appartenante aux religieuses du dit Hôpital, de l'autre aux terres non-concédées; tirant en descendant le fleuve vers Chavigny.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 34.

Nº 59.

AUGMENTATION A LA PARTIE EST DES

GRONDINES.

Concession du 25me Avril, 1711, faite par Raudot Gouverneur, et Vaudreuil, Intendant, à Louis Hamelin, de la continuation de deux lieues de profondeur sur le front de trois quarts de lieue non-concédé, étant au bout des trois quarts de lieue de front sur la profondeur de trois lieues, en quoi consiste l'étendue de la dite Seigneurie des Grondines; borné d'un côté aux terres du Sieur de la Chewretière et d'un côté à celles du dit Sieur Louis Hamelin.

N. B.

N. B. Par les terres du Sieur de la Chevretière il faut entendre la Seigneurie de la Tesserie, alors possédée par cette famille.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

Nº 60.

LA TESSERIES

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, à Demoiselle de la Tesserie, de la quantité de terre qui se trouvera entre la concession faite aux pauvres de l'Hôpital de Québec, jusqu'à celle de Chavigny, sur pareille prosondeur que celle du dit Chavigny.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 35.

 \mathcal{N}^{o} 61.

LA CHEVRETIERE.

ON n'a pu trouver le titre de cette concession

rie, qui deux, ou fes Defchalle nom que no fions r

trois li

au Bur

Mr. d maifon, tenant fondeu Portner

du Suc

R

a Chevretiére Tesserie, alors

1672, faite felle *de la* fe trouvera le l'Hôpital fur pareille

35.

e concession

au Bureau du Sécrétaire, ni dans le Régitre des Foi et Homage. Il paroit seulement par les concessions voisines de Deschambault et de la Tesserie, qu'elle sut saite avant mil six cent cinquantedeux, à un Mr. Chavigny de la Chevretière, qui, ou ses ayant-causes, la céda au propriétaire de Deschambault, à laquel!e elle est restée réunie sous le nom de cette derniere. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux concessions réunies occupent deux lieues de front sur trois lieues de prosondeur.

Nº 62.

DESCHAMBAULT.

Concession du 1er Mars, 1652, faite par Mr. de Lauzon à Demoiselle Eleonore de Grandmaison, située au Nord du fleuve St. Laurent, contenant une lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au sief de Porineuf, appartenant au Sieur Croisille, et du côté du Sud-Ouest au sief de la Chevretière.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Folio 592. Nº 63.

[48]

Nº 63

BARONIE DE PORTNEUF.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur de Croifille, fituée au bord du fleuve St. Laurent, du côté du Nord, contenant une lieue et demie de front sur trois lieues de prosondeur; le front joignant au Nord-Est au fies de Monceau et du côté du Sud-Ouest au fies Deschambault, dans laquelle se trouvent comprises les rivières de Jacques Cartier et de Portneus.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio, 215.

 \mathcal{N}^o 64.

PERTHUIS.

Concession du 11me Octobre, 1753, faite par le Marquis Duquesne, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Perthuis, d'une lieue et demie de front, sur dix lieues de prosondeur, à prendre au bout des trois lieues de prosondeur de Portneuf.

Régistre d'Intendance, N° 10, Folio 17. N° 65. la Con
Jean C
Moncea
du fleu
fondeu
Dailleb

la conce bout, lo Dame y mande la riviée de la ce lequel comme ment et

Enfu

certifica

Pap

Nº 65

JACQUES CARTIER.

Concession du 29me Mars, 1659, faite par la Compagnie, à Dame Gagnier, veuve de seu Jean Clement de Wauls, Chevalier, Seigneur de Monceaux, d'une demie lieue de large sur le bord du fleuve St. Laurent, avec cinq lieues de profondeur de terre en tel endroit qu'il plaira à Mr. Daillebout, Gouverneur.

Ensuite de cette concession est une copie d'un certificat du Sieur Bourdon, du 25me Octobre, 1659, que la Dame de Monceaux lui ayant remis la concession ci-dessus, par ordre de Mr. Daillebout, lors Gouverneur, pour prendre par la dite Dame possession de la dite demie lieue; avec demande de lui accorder la dite concession depuis la rivière Jacques Cartier, jusqu'à la concurrence de la dite demie lieue, descendant en bas, par lequel certificat il lui donne acte de diligence, comme elle prenoit le dit lieu pour l'emplacement et le choix de sa dite concession.

Papier Terrier, Page 96, 15me Jain, 1781.

F.

N 0 66.

Folio, 215.

7, faite par

tuée au bord

Nord, conte-

trois lieues

Nord-Est au

Quest au fies

ent comprises Portneuf.

, 1753, faite ir, et *François* , d'une lieue e profondeur, le profondeur

olio 17. Nº 65.

[50]

Nº 66.

BELAIR OU LES ECUREUILS.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, aux Sieurs Toupin, Perc et Fils, d'une demie lieue de front, sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, moitié au dessus et moitié au dessous de la pointe Bouroila, (aux Ecureuils) aboutissant des deux côtés aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 39.

Nº 67.

AUGMENTATION DES ECUREUILS.

Concession du 20me Janvier, 1766, faite par Phillipe de Rigaud, Gouverneur, et François de Beauharnois, Intendant, à Marie Magdelaine Mezerai, veuve de feu Jean Toupin, d'une demie lieue de terre de front sur deux lieues de prosondeur derrière la Seigneurie de Bélair, le front à prendre pre La

C c

tenda

du Si du Si dit Si fera ti fembl

trouv

prendre immédiatement à une lieue du fleuve St.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 41.

Nº 68

D'AUTEUIL.

Concession du 15me Février, 1693 faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Dauteuil, d'un reste de terre nonconcédé, qui a pour front la ligne de profondeur du Sieur Toupin Dusault; au Nord-Est la ligne du Sieur Dupont, au Sud-Ouest celle du sied du dit Sieur Dauteuil; et au Nord-Ouest la ligne qui sera tirée au bout de quatre lieues et demie; enfemble les rivières et ruisseaux et tout ce qui s'y trouvera compris.

Régistre d'Intendance, Nº 4. Folio 10.

F 2

Nº 69.

ıLS.

e, 1672, faite ieurs Toupin, cont, fur une le fleuve St. au desfous de deseat aboutissant idées,

olio 39.

REUILS.

r, 1766, faite
ir, et François
rie Magdelaine
n, d'une demie
nes de profonlair, le front à
prendre

Nº 99.

NEUVILLE OU LA POINTE AUX TREMBLES!

Concession du 16me Décembre, 1653, faite par la Compagnie, à Jean Bourdon, contenant deux reves trois quarts ou environ de front, sur quatre fieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au sies de Desmaure et du côté du Sud-Ouest au sies de Bélair; par devant le sleuve St. Laurent, et par derriére les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Fol. 660.

BourgLouis.

Concession du 14 May, 1741, faite par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Louis Fornel, de deux lieues et trois quarts, ou environ, de terre, sur trois lieues de prosondeur, derrière la Seigneurie de Neuville, appartenant au Sieur Deméloise, bornée sur le front par la ligne qui sépare la dite Seigneurie de Neuville des terres non-concédées, au Nord-Est par la ligne de prosondeur du sies St. Augustin prolongée, au Sud-Ouest par une

un la dei

trou Les actu le 1 d'ad

fionr

dans

une ligne paralélle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de Rélair aussi prolongée, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº9, Folio 8.

Nº 71.

DESMAURE OU ST. AUGUSTIN.

L'ENREGISTREMENT de cet octroi n'a pas été trouvé jusqu'ici au Sécrétariat de la Province. Les Dames religieuses de l'Hôpital, qui possédent actuellement ce fief, en rendant Foi et Homage le 19me Mars, 1781, n'ont produit qu'un Acte d'adjudication en date du 22me Septembre, 1733, dans lequel ni les dimensions ni le nom du concessionnaire de cette concession ne sont mentionnés.

Régistre des Foi et Homage, Nº 64, Folio 296. le 19me Mars, 1781.

F 3

No 72

TREMBLESS

, 1653, faite

, contenant
de front, sur
du côté du
côté du Sudle sleuve St.
n-concédées.

7, Fol. 660.

r, faite par le
eur, et Gilles
uis Fornel, de
iron, de terre,
errière la Seiu Sieur Deméme qui fépare
erres non-conde profondeur
Sud-Ouest par

[54] No 79

GUILLAUME BONHOMME.

Concession du 24me Novembre, 1682, faite par Lefebre, Gouverneur, et de Meulles, Intendant à Guillaume Bonhomme, des terres qui sont au bout de celles de Mr. Juchereau de la Ferié, tirant vers la rivière Jacques Cartier, bornées d'un côté, au Sud-Ouest, de Mr. Dupont, Conseiller, et de l'autre à Mr. de Mesner, Gressier, au Nord-Est; d'un bout, sur le dit Sieur de la Ferié au Sud; et de l'autre au Nord-Ouest à la dite rivière : la dite terre contenant environ une lieue de front avec deux lieues ou environ de prosondeur dans les dites terres.

Infinuations du Confeil Supérieur, Lettre B. Folio 26.

Nº 73

GAUDARVILLE.

CONTENANT quarante cinq arpens de front sur quatre

re

du qui tair

ne

Co par I Inter de pr enfen

rière Bonh quatre lieues de profondeur; tenant du côté du Nord-Est au sief de Sillery, appartenant aux révérends pères Jésuites, et du côté du Sud-Ouest au sief de Desmaure, appartenant au Sieur Aubert.

N. B. L'Enrégistrement dont cet extrait est tiré ne fait mention ni de la date de l'octroi ni du nom du concessionnaire originaire, non plus que du front qui, suivant le titre entre les mains du propriétaire, est le chemin de Roi.

Papier Terrier, Tome 1er. Folio 242.

Nº 75.

FAUSEMBAULT.

Concession du 20me Février, 1693, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Gaudarville, de trois lieues de profondeur au derrière du fief de Gaudarville, ensemble toutes les terres attenantes qui sont derrière les fiets des Sieurs Desmaures et Guillaume Bonhomme, et ce jusqu'à la prosondeur de la même ligne

iller, et de 1 Nord-Est; 1 ené au Sud; 2 riviére: la 2 eue de front fondeur dans

, 1682; faite

s, Intendant

sont au bout

tirant vers

un côté, au

s de front far quatre ligne du Nord-Est au Sud-Ouest, qui terminera les dites trois lieues, ensorte que tout ce qui est compris en la présente concession sera borné d'un bout, par devant, au Sud-Est, par les lignes qui terminent les prosondeurs des dits siefs de Gaudarwille, Bonhomme et Desmaure, et par derrière au Nord-Ouest par une ligne courant aussi Nord-Est et Sud-Ouest qui terminera la prosondeur des dites trois lieues par derrière le dit sief de Gaudarwille, et sera prolongée droit jusqu'au sief de Neuville, et par un côté au Nord-Est, d'une partie des terres du sief de Sillery,* d'une partie de celles de Gaudarwille, et des terres du dit Bonhomme; et de l'autre côté, au Sud-Ouest, bornée des terres du sief de Neuville.

N. B. * Ce qui est dit être borné par une partie du fief de Sillery est un lopin de terre détaché, situé entre le fleuve St. Laurent et le chemin, au devant de Gaudarville, annexé par le titre susdit au dit fief de Faussembault.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 11.

Nº 75.

par

chai

de l

fur

ou

de .

mer

Jeau

fépa

été l'an [57]

Nº 75.

SILLERY.

Concession du 23me Octobre, 1699, faite par Hestor de Calliere, Gouverneur, et Jean Bochard, Intendant, aux révérends peres Jésuites, de la Seigneurie de Sillery, d'une lieue de large sur le sieuve St. Laurent, et d'une lieue et demie ou environ de prosondeur, jusqu'à la Seigneurie de St. Gabriel qui la termine par derrière, commençant du côté du Nord-Est à la pointe de Pui-Jeaux, et du coté du Sud-Ouest à une ligne qui la sépare du sief de Gaudarville, lesquelles lignes ont été tirées l'une il y a environ vingt-cinq ans, et l'autre il y a quarante ans.

Régistre d'Intendance, N º 5. Folio 26.

Nº 76,

ST. GABRIEL.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par

deur des dites e Gaudarville, de Neuville, partie des ter- e de celles de Bonhomme; et née des ferres

qui terminera out ce qui est a borné d'un

es lignes qui fs de Gaudar-

derriére au

par une partie terre détaché, le chemin, au le titre fusdit

lio 11.

Nº 75.

la Compagnie au Sieur Giffard, de la Seigneurie de St. Gabriel, à prendre au même endroit que sa présente concession, (Beauport) rengeant icelle de proche en proche, autant qu'il se pourra faire, sur dix lieues de prosondeur dans les terres vers le Nord-Ouest.

N. B. Il paroit par le papier Terrier, Tome 2e Folio 655, que le fusdit sief avoit originairement deux lieues de front. Cette concession ne joint pas Beauport, parce que la concession de Notre Dame des Anges qui est entre deux est plus ancienne.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 73.

Nº 77.

FIEF ST. IGNACE.

Concession du 20me Août, 1652, faité par Monsieur de Lauzon, Gouverneur, aux Dames de l'Hôtel Dieu, d'une demie lieue de terre de front fur la rivière St. Charles, fur dix lieues de profondeur fone
nati
port
terr
Guil

fait l aux

res r

1647

Louis tenda lieues Seigneurie froit que fa nt icelle de urra faire, terres vers

r, Tome 2e ginairement on ne joint on de Notre est plus an-

olio 73.

x Dames de erre de front ues de profondeur fondeur, démembrée du fief St. Gabriel, par donation du Sieur Robert Giffard, Seigneur de Beauport, aux dites Dames; à prendre d'un coté aux terres concédées fur la rivière St. Charles au Sieur Guillaume Couillard, d'autre part à la ligne qui sait la séparation des terres depuis peu accordées aux Sauvages, d'autre bout par derrière aux terres non-concédées, et par devant à la rivière St. Charles.

N. B. Ce don fut fait par Mr. Giffard en 1647.

Papier Terrier, Nº 64, Folio 296,

Nº 78

HUBERT.

Concession du 10me Juin, 1698, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur René Louis Hubert, fils, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, située située au derrière des seigneuries nommées St. Gabriel et St. Ignace, appartenant aux péres Jésuites et aux religieuses Hospitalières de Québec: le dit terrein tirant au Nord ouest, borné d'un bout des dites Seigneuries, d'autre bout et des deux cotés des terres non concédées

Régistre d'Intendance, N o 5. Fol. 23.

Nº 79.

ST. JOSEPH OU L'EPINAY.

CONCESSION du dernier Jour de Fevrier, 1626, faite par Mr. le Duc de Vantadour, à Louis Hebert, d'une lieue de terre de front, près de la ville de Québec, sur la vivière St. Charles; sur quatre lieues de prosondeur.

N. B. Le fief St. Joseph ou PEpinay consiste aujourd'hui en onze arpens de front sur la profondeur de quatre lieues susdite. Le reste de la lieue de front est compris, savoir: la partie du Nord-Est dans le Comté d'Orsainville, et celle du Sud-Ouest dans le fief St. Ignace.

Papier Terrier, Nº 15, Folio 75, 3 Fevrier, 1781. Nº 80.

Co Lettr gieuf wille, foixa quatr St. Ci devan non-co appar qui va fonder Nordcomté des An du dit fes con ze arp Sainvi front,

du boi

qui co

[61]

Nº 80.

D'ORSAINVILLE.

Concession du mois de May, 1675, faite par Lettres Patentes de sa Majesté, aux Dames religieuses de l'Hôpital Général, du Comté d'Orfainville, contenant en superficie trois mille cinq cens foixante et quinze arpens, et de la profondeur de quaire lieues; à prendre du bord de la riviére St. Charles, sur différentes largeurs, tenant par devant à la dite rivière et par derrière aux terres non-concédées, d'un côté, au Sud-Ouest à un fief appartenant au Sieur de l'Epinay par une ligne qui va au Nord-Ouest quart de Nord de la profondeur des dites quatre lieues, et du côté du Nord-Est au fief de Notre Dame des Anges; le comté d'Orfainville, et la Seigneurie de Notre Dame des Anges étant séparés, à commencer par le front du dit Comté, par le ruisseau de St. Michel, suivant fes contours et serpentemens jusqu'à environ quinze arpens de profondeur, où le dit Comté d'Orsainville, commence à être de onze arpens de front, jusqu'à la hauteur de trente cinq arpens du bord de la dite rivière St. Charles par une ligne qui court Nord.Ouest quart de Nord, au bout desquels

Fol. 23.

nommées St. Gaix péres Jésuites e Québec : le dit norné d'un bout

out et des deux

INAY.

our de Fevrier, Vantadour, à Louis Front, près de la Charles; sur qua-

PEpinay confiste front sur la pro-Le reste de la oir: la partie du invilla, et celle du

3 Février, 1781. N º 80. desquels trente-cinq arpens commence une autre ligne qui court au Nord-Ouest la longueur de quarante arpens, au bout desquels la dite ligne fait un tour d'équerre de trois arpens, au bout desquels reprend une nouvelle ligne laquelle forme la largeur des dits onze arpens, laquelle ligne va au Nord-Ouest quart de Nord, jusqu'au surplus de la prosondeur des dites quatre lieues.

Papier Terrier, Nº 71, Folio 324, le 24me Avril, 1781.

Nº 81.

NOTRE DAME DES ANGES.

Concession du 10me Mars, 1626, faite par la Compagnie aux révérends peres Jésuites; de la Seigneurie de Notre Dame des Anges, contenant une lieux de front sur qualie lieues de prosondeur, joignant du côté du Nord-Est la Seigneurie de Beauport et au Sud-Ouest le Comté d'Orsainville; par devant le sleuve St. Laurent et la petite rivière St. Charles; et par derrière au bout de la dite concession les terres non-concédées.

Cabiers d'Intendance, N°2 à 9, Folio, 85. N° 89, par la port, lieue fleuve fonde appel fleuve gation Gouv deur,

N. Folio rie de de *Noti*

lieue c

Régi

[63]

 \mathcal{N}^o 82.

BEAUPORT.

Concession du 31me Décembre, 1635, faite par la Compagnie à Robert Giffard Sieur de Beauport, de la Seigneurie de Beauport, contenant une lieue de terre, à prendre le long de la côte du fleuve St. Laurent, sur une lieue et demie de profondeur dans les terres, à l'endroit où la rivière appellée Notre Dame de Beauport entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise. De plus, prolongation du 31me Mars, 1653, par Mr. Lauzon, Gouverneur, de deux lieues et demie de profondeur, qui, avec la concession ci-dessus, forme une lieue de front sur quatre de prosondeur.

N. B. Le Régistre des Foi et Homage, N° 16. Folio 73, 3me Février, 1781, dit que la Seigneurie de Beauport s'étend en front depuis la rivière de Notre Dame jusqu'au Sault de Montmorency.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Folio 655.

G 2

Nº 88.

nce une autre longueur de la dite ligne pens, au bout le laquelle for-laquelle ligne, jufqu'au furtre lieues.

-

324,

NGES.

1626, faite par res Jéfuites; de Anges, contenant s de profondeur, a Seigneurie de té d'Orfainville; et la petite riau bout de la édées.

9, Folia, 85. No 82.

[64]

 \mathcal{N}^o 83.

COTE DE BEAUPRE'.

Concession du 15me Janvier, 1636, * faite par la Compagnie, au Sieur Cheffault de la Régnardière, située du côté du Nord du sleuve St. Laurent, contenant l'étendue de terre qui se trouve depuis la borne du côté du Sud-Ouest du dit sies, qui le sépare d'avec celui ci-devant appartenant au Sieur Giffard, en descendant le dit sleuve St. Laurent, jusqu'à la rivière du Gouffre, sur six lieues de prosondeur dans les terres; avec les isles du cap brulé, l'islet rompu et autres islets et batures audevant de la dite Seigneurie.

Régistre d'Intendance, Nº 10 a 17, Folio 667,

Nº 84.

LE GOUFFRE.

Concession du 30me Décembre, 1682, faite par Lefebre de la Barre, Gouverneur, et de Meulles, de te joign born cenda titre et de arper

Mr.

Seign

LE au B Acte

ce fie cessio les tes

lles, Intendant, à Pierre Dupré, d'une demie lieue de terre de front sur quatre lieues de prosondeur, joignant douze arpens de terre qui sont depuis la borne de Monseigneur l'Evêque de Québec, en descendant vers le cap aux Oies; le tout concédé à titre de fief et Seigneurie, avec le droit de chasse et de pêche; pour la dite concession et les douze arpens plus haut mentionnés (à lui concédés par Mr. de Frontenac) ne saire qu'une seule et même Seigneurie.

Infinuations du Confeil Supérieur, Lettre B, Folio, 19.

Nº 85.

LES EBOULEMENS.

LE titre de cet octroi n'a pas encore été trouvé au Bureau du Sécrétaire, mais il paroit par un Acte de Foi et Homage, rendu le 3me Avril, 1723, par Pierre Tremblay, alors propriétaire de ce fief, qu'entr'autres titres il produisit une concession faite à Pierre Lessard, portant que toutes les terres en Seigneuries qui se trouvent depuis la Seigneurie,

du fleuve St. e qui se trouve est du dit sief, appartenant au fleuve St. Lau. fur six lieues c les isses du lets et batures

Folio 667

ore, 1682, faite cur, et de MeulSeigneurie du Sieur Dupré, jusqu'à celle du Sieur de Comporté, nommée la Malbaie, demeureront et appartiendront à l'avenir au dit Pierre Lessard, (Pierre Tremblay, probablement.)

fa

t]

al

the

Qu. Re

ext

riv

Ri

lea

req

nat

riv

ten

inc

the

Régistre des Foi & Homage, Nº 74, Page 340, le 4me Mai, 1781.

Nº 86.

MURRAY-BAY or MALBAY.

GRANT of the 27th day of April, 1762, by the Honorable James Murray, Esq. Governor, of Quebec, to John Nairn, Captain of the 78th. Regiment foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North shore of the River St. Lawrence, from Goose-Cape, boundary of the Seigneurie of Eboulemens, to the River Malbay, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Captain John Nairn, by the name of Murray Bay, together with the woods and Rivers or other appurtenances within the said extent, right of sishing and sowling on the

celle dn Sieur emeureront et Pierre Lessard,

0 74,

BAY.

the Seigneurie and for three er, at the specific Nairn, by with the woods es within the same

fame therein included. All kind of trafick with the Indians of the back country are hereby specially excepted.

English Register, - Letter E, Page 709.

Nº 87.

MOUNT MURRAY.

GRANT of the 27th, day of April, 1762, by the Honorable James Murray, Esq. Governor of Quebec, to Lieutenant Malcolm Fraser, of the 78th Regiment of Foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North-shore of the river St. Lawrence, from the North-side of the River of Malbay to the River Noire, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Lieutenant Malcolm Fraser, by the name of Mount Murray, together with the woods and rivers or other appurtenances within the said extent, right of sishing or sowling, within the same, included. All kind of traffick with the Indians of the back country hereby specially excepted.

English Register, Letter E, Folio 709.

Nº 88.

Nº 88.

Lusson.

Concession du 7e. Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de St. Lusson, d'une lieue de terre de front sur (en blanc) de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, savoir, une demie lieue en deça de la petite riviere qui est entre l'Echassaud au Basque, et le Saguenay, et une demie lieue au delà; ensemble l'isse nommée l'isse au Sieur.

N. B. La profondeur de cette concession n'étant pas connue on n'a mis que les lignes latérales sur le plan.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 45.

Nº 89.

R de ju

les

MILLE VACHES.

Concession du 15me, Novembre, 1653, faite par Jean de Lauzon, Gouverneur pour la Compagnie, gnie à Robert Giffard, Ecuyer, Seigneur de Beauport, de trois lieues de front sur le Fleuve St. Laurent, du côté du Nord, audessous de Tadouffac, et de grandes et petites Bergeronnes, au lieu dit Mille Vaches, avec quatre lieues de prosondeur, tenant par devant au dit sleuve et de strois autres côtés aux terres non concédées.

Régistre des Foi et Homage, N 0 86, Folio 31,

Nº 90.

TERRA FIRMA DE MINGAN.

Concession du 25me. Février, 1661, faite par la Compagnie au Sieur François Bissot de la Rivière de la terre ferme de Mingan; à prendre depuis le Cap des Cormorans à la côte du Nord, jusqu'à la grande ance vers les Esquimaux, où les Espagnols sont ordinairement la pêche, sur deux lieues de prosondeur.

Régistre des Foi et Homage, N° 78, Folio 355.

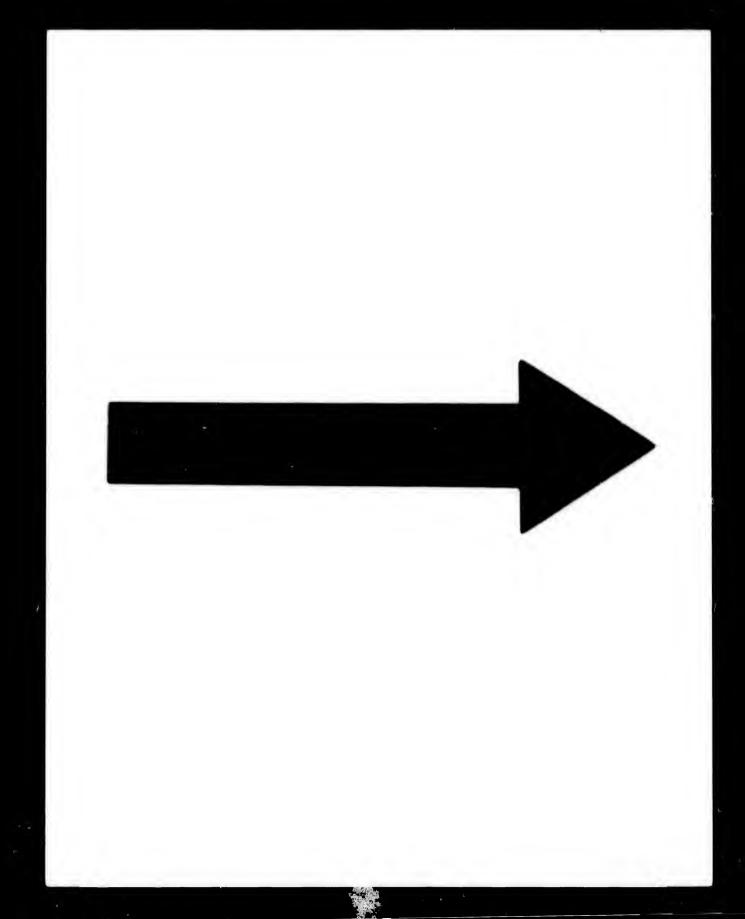
N° 91.

1672, faite le St. Lusson, en blanc) de St. Laurent, la petite risassque, et le

ession n'étant latérales sur

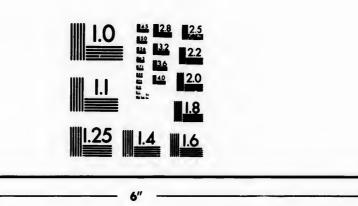
0 45.

re, 1653, faite our la Compagnie,



MI.25 MI.4 MI.60 120

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

OTHER THE SECTION OF THE SECTION OF



·Nº 91.

VILLECHAUVE OU BEAUHARNOIS.

Concession du 12me. Avril, 1729, faite par sa Majesté, au Sieur Charles Marquis de Beaubarnois, et au Sieur Claude de Beauharnois de Beaumont son frere, de six lieues de front sur six lieues de prosondeur, Nord-est et Sud-Quest; joignant la Seigneurie de Chateaugay le long du sieuve St. Laurent, avec les isses et issets adjacens.

Infinuations du Confeil Supérieur, Lettre F. Folio 129.

Nº 92.

CHATEAUGAY.

Concession du 29me Septembre, 1673, à Mr. Le Moine, Sieur de Longueil, de deux lieues de terre de front, à commencer dix arpens audessous de la riviere du Loup, en montant dans

le

le l dei est

fa N terre païs o vis-à du l

iflets joign le lac St. Louis, du côté du Sud; et de profondeur trois lieues, ensemble l'isle St. Bernard qui est à l'embouchure de la dite riviere.

Foi et Homage, Nº 48. Folio 214, le 27me Février, 1781.

Nº 93.

SAULT St. Louis.

Concession du 29me. Mai, 1680, faite par fa Majesté aux révérends peres Jésuites, de la terre nommée le Sault, contenant deux lieues de païs de front; à commencer à une pointe qui est vis-à-vis le rapide St. Louis, en montant le long du lac, sur pareille profondeur, avec deux isles, islets et batures qui se trouvent au dedans et joignant aux terres de la Prairie de la Magdelaine.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 122.

Nº 94.

1015.

9, faite par de Beaubarle Beaumont ix lieues de joignant la

fleuve St.

ore, 1673, , de deux dix arpens ontant dans

[72]

Nº 94.

LA SALLE.

Concession du 20me Avril, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot Intendant, au Sieur Jean Baptiste Le Ber de Senneville, d'un terrein non concédé, situé au bout des profondeurs des Seigneuries du Sault St. Louis et Chateaugay, et qui se trouve enclavé entre la Seigneurie de Villechauve et celle de la Prairie de la Magdelaine, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 58.

Nº 95.

LA PRAIRIE DE LA MAGDELAINE.

Concession du ier. Avril, 1647, faite pat le Sieur de Lauzen aux révérends pères Jésuites, de deux lieues de terre le long du sleuve St. Laurent, du côté du Sud, à commencer depuis l'isle Ste. Héléne jusqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite de la Magdelaine, vis-à-vis des isses ifles

lieu Sud

par geand dans ou en trois ceffio. Vauda ayant voir, front

Longu

isles qui font proches du Sault de l'isle de Montreal, espace qui contient environ deux lieues le long de la dite rivière St. Laurent, sur quatre lieues de profondeur dans les terres, tirant vers le Sud.

Registre d'Intendance, No 2 à 9, Folio 125.

Nº 96.

BARONIE DE LONGUEIL.

Concession du-26me Janvier, 1700, faite par sa Majesté à Mr. Lemoine de Longueil, érigeant en Baronie la Seigneurie de Longueil, située dans le district de Montréal, contenant deux lieues ou environ de front sur le fleuve St. Laurent, sur trois lieues et demie de prosondeur. Autre concession du 8me Juillet, 1710, faite par Mr. de Vaudreuil, Gouverneur, et Raudot, Intendant, au Baron de Longueil, de trois lieues de front, ayant profondeur jusqu'à la rivière Chambly, savoir, la continuation d'une lieue et demie de front au bout de la profondeur de la Baronie de Longueil, devant s'étendre jusqu'à la dite riviére H

Chambly

il, 1750, faite par ouverneur, et Fran. Jean Baptifte Le non concédé, situé igneuries du Sault se trouve enclavé uve et celle de la e lieue et demie de

9, Folio 58.

LAGDELAINE.

ril, 1647, faite par ends péres Jésuites, du fleuve St. Laumencer depuis l'isle de lieue au delà elaine, vis-à-vis des ifles Chambly, avec une autre lieue et demie de même front au Sud-ouest de la première, s'étendant pareillement jusqu'à la rivière Chambly, sur le rumb de vent des autres Seigneuries du pays; étant les dites concessions en augmentation de la Baronie de Longueil.

Régistre des Foi et Homage, Nº 20, Folio 99. 6me Fewrier, 1781.

Nº 97.

TREMBLAY ET VARENNES.

Concession du 29me Octobre, 1572, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Varennes, de vingt-huit arpens de terre de front sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le sieur St. Laurent, borné d'un côté à la concession du Sieur St. Michel et d'autre celle du Sieur Boucher; et la quantité de terre qui se trouvera depuis le Sieur Boucher jusqu'à la rivière Notre Dame, la moitié d'icelle comprise, sur pareille prosondeur, avec deux isses qu'on appelle percées, et trois issets qui sont audessous des isses.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Fol. 17.

Nº 98

le

pa

In

arı

de

de

Cb

Va

bla

Nº 98.

BOUCHERVILLE.

Concession du 3me Novembre, 1672, par Jean Talon, Intendant, au Sieur Boucher, de cent quatorze arpens de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le sieur St. Laurent, bornés des deux côtés par le Sieur de Varennes; avec les isles nommées Percées.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Fol. 29.

Nº 99.

MONTARVIDLE.

Concession du 17me Octobre, 1710, faite par Messes. de Vaudreuil, Gouverneur, et Raudot, Intendant, au Sieur Boucher, d'une lieue et trente arpens de terre de front sur une lieue et demie de prosondeur, à prendre dans les prosondeurs entre les Seigneuries de Boucherville et de Chambly; joignant au Nord-est la Seigneurie de Varennes, et au Sud-ouest la Seigneurie de Tremblay.

Régistre d'Intendance, Nº2 à 9, Folio, 169. H 2 N° 100.

Nº 20, Folio 99.

et demie de même emiére, s'étendant e Chambly, sur le

gneuries du pays; ugmentation de la

RENNES.

7.

Ctobre, 1572, faite a Sieur de Varennes, e front sur une lieue le sieur St. Laucession du Sieur St. eur Boucher; et la era depuis le Sieur e Dame, la moitié prosondeur, avec s, et trois islets qui

1, Fol. 17.

N 0 98

Nº 100,

CAP ST. MICHEL OU LA TRINITE'.

Le titre de cette Concession n'a pas été trouvé dans le Secrétariat. Par un acte de Foi et Ho. mage, rendu le 3me Août, 1676, devant Mr. Duchesneau, alors Intendant, il paroit que ce fief doit avoir une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, situé sur le fleuve St. Laurent, entre les concessions de Mr. de Varennes et Laurent Borney, Sieur de Grandmaison, avec deux petites isles vis-à-vis de sa devanture.

Régistre des Foi et Homage, Nº 27, Folio 130. le 10me Février, 1781.

Nº 101.

Guillaudiere.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, à Laurent Borney Sieur de Grandmaison, de trente arpens de front sur

rie

Fo

Int act vai lig

che per

fur la

TRINITE'.

0.

the de Foi et Ho676, devant Mr.
paroit que ce fief
r une lieue et defleuve St. Laurent,
Varennes et Leurent
avec deux petites

Nº 27, Folio 130.

mbre, 1672, faite urent Borney Sieur pens de front su

une

une lieue de profondeur, à prendre sur le seuve St. Laurent, depuis les terres du Sieur de Si. Michel, en descendant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 28.

Nº 102.

ST. BLAIN.

Ce fief est une partie démembrée de la Seigneurie de Verchères, comme il paroit par un acte de Foi et Homage rendu devant Mr. Begon, alors Intendant, le 13me. Février, 1723, fondé sur un acte de partage du 15me. Septembre, 1686, suivant lequel le front de ce sief commence à la ligne de séparation entre les Seigneuries de Vercheres et de St. Michel, et contient vingt-trois arpens de front sur deux lieues de prosondeur, sur le rumb de vent ordinaire des concessions de la Seigneurie de Verchere.

Registre des Foi et Homage, Nº 13, Folia 67... le 3me Janvier, 1781.

ÌН 3.

Nº 1036.

VERCHERES AVEC AUGMENTATIONS.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Vercheres, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis la concession du Sieur de Grandmaison, en descendant vers les terres non concédées, jusqu'à celle du Sieur de Vitré; et s'il y a plus que cette quantité entre les dits Sieurs de Vercheres et de Vitré, elle sera partagée également entr'eux.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 23.

AUTRE concession, par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de Vercheres le 8me Octobre, 1678, d'une lieue de terre d'augmentation dans la prosondeur de sa Seigneurie de Vercheres, pour être unies et jointes ensemble.

Régistre d'Intendance, Let, B. Folio 4.

Nº 104.

[79]

Nº 104.

BELLEVUE.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant au Sieur de Vitré, d'une demie lieue de front fur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres de Contrecœur, en remontant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, No 1, Folio 31.

Nº 105.

CONTRECŒUR.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant au Sieur de Contrecœur, de deux lieues de terre de front sur autant de prosondeur; à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis les terres du Sieur de St. Ours, jusqu'à celles du Sieur de Villeray.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 12. N° 106.

TATIONS.

ore, 1672, faite ur de Vercheres, une lieue de pro-St. Laurent, de-Grandmaison, en ncédées, jusqu'à a plus que cette Vercheres et de encentreux.

Folio 23.

mte de Frontenac, s le 8me Octobre, gmentation dans de Vercheres, pour

. Folio 4.

Nº 104.

[80]

Nº 106.

ST. DENIS.

Concession du 20me Septembre, 1694, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochari, Intendant, à Louis de Ganne, Sieur de Falaise, de deux lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de Contrecœur, sur toute la largeur d'icelle, qui est de deux lieues, laquelle prosondeur passera en partie au de là de la rivière Chambly, et courra les mêmes rumbs de vent que la dite terre de Contrecœur; avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière Chambly par le travers de la dite prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 17.

Nº 107.

ST. OURS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur deSt. Ours, d'un espace de terre de front qui se trouve sur le fleuve flet fion de der

Co.

vis-

par de o fleu delà prof

prof

fleuve St. Laurent, depuis la borne de la concession de Mr. de Contrecœur jusqu'à celle de Mr. de Saurel, tenant pardevant le dit fleuve, et par derrière la rivière d'Ouamaska. Les isles qui sont vis-à-vis de cette concession, accordées par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au dit Sieur de St. Ours le 25me Avril, 1674.

Régistre des Foi et Homage, Nº80, Folio 5, 28me Mai, 1781.

Nº 108.

SOREL.

Concession du 21me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Saurel, de deux lieues et demie de terre de front sur le fleuve St. Laurent, savoir, une lieue et demie au delà de la rivière de Richelieu sur deux lieues de prosondeur, et une lieue en deça, sur une lieue de prosondeur, avec les Isles St. Ignace, l'isle Ronde et l'isle de Grace.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 13.

N º 1099

Folio 17.

mbre, 1694, faite

, et Jean Bochart,

ur de Falaise, de deur derriére la

ur, fur toute la

c lieues, laquelle le là de la riviére umbs de vent que

les isles et islets iviére Chambly par

bre, 1672, faite Sicur deSe. Ours, i fe trouve fur le fleuve

[82]

Nº 109.

DERRIERE SOREL.

Concession du 18me Juin, 1739, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, aux Demoiselles Angélique Louise et Elisabeth de Ranzay, d'un restant de terrein derrière la seigneurie de Sorel, à prendre entre les lignes et bornes des seigneuries de Lavalière celles de Fezerct et Şt. Ours; bornée du côté du Nord-est par la dite seigneurie de Lavalière; du côté de l'Est par la dite seigneurie de Fezeret; du côté du sud-ouest par la ligne de la dite seigneurie de St. Ours, ce qui compose environ une lieue et demie en supersicie.

Régistre d'Intendance, Nº 8, Folio 27.

Nº 110.

YAMASKA.

Concession du 24me Septembre, 1683, faite

ı

fo C

Si vi

Par de

St.

d'u

au

à Mr. de Lavalière des terres non concédées qui font entre la Demoifelle de Saurel et le Sieur Crevier, vis-à-vis le lac St. Pierre, du côté du Sud, contenant une demic lieue de front ou environ, ensemble les isles, islets et batures au devant, jusqu'au Chenail des barques, comme aussi trois lieues de prosondeur, à commencer dès l'entrée de la rivière des Savannes (Yamaska)

Régistre des Foi & Homage, N° 45, Folio 197, 3me Février, 1781.

Nº 111.

ST. FRANÇOIS.

Concession du 8me Octobre, 1678, faite par Louis de Buade, Gouverneur, au Sieur Crevier, de la Seigneurie de St. François, contenant une lieue de profondeur en montant dans la riviere de St. François; ensemble les Isles et Islets qui sont dans la dite profondeur, et une lieue de large d'un côte de la dite rivière au Nord, à prendrau bout de la terre et seigneurie du Sieur de la Lussaudiere

rerneur, et Gilles disselles Angélique un restant de ter-Sorel, à prendre igneuries de La Ours; bornée du neurie de Lavadite seigneurie de la pui compose envi-

, Folio 27.

rficie.

0.

mbre, 1683, faite

Lussaudiere, ensemble les terres qui se trouveron de l'autre côté de la dite rivière au Sud; commencer au bout de la terre et Seigneurie de St. François et jusqu'aux bornes du Sieur de La valiere.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 146.

Nº 112.

LUSSAUDIERE.

Concession du 18me Mai, 1699, faite pa Messer. Lefebure de la Barre, Gouverneur, et à Meulles, Intendant, au Sieur de Lamotte de Lucire, de la terre et seigneurie de la Lussaudier concédée par Mr. Talon, Intendant, le 22me 0. tobre, 1672, au Sieur de la Lussaudiere, et réug au domaine de sa Majesté par l'Ordonnance à 26me Mai, 1693, consistant en une lieue de front sur une de prosondeur, à prendre depuis les terres du Sieur Crevier, en descendant vers la riviére Nicoles, le chenail tardif y compris.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 305.
Nº 213.

es terres qui fe trouveron 1 dite riviére au Sud ; 1 la terre et Seigneurie d 1x bornes du Sieur *de L*a

e, Nº 2 à 9, Folio 146,

112.

JDIERE.

me Mai, 1699, faite properte. Gouverneur, et de la Lussaudien, de la Lussaudien, Intendant, le 22me O. La Lussaudiere, et réuné par l'Ordonnance de nune lieue de front crendre depuis les terms cendant vers la riviére compris.

Nº 2 à 9, Folio 305. Nº 213. [85]

Nº 113.

BAIE ST. ANTOINE OU LEFEBURE.

Concession du 4me Septembre, 1683, faite Lefebure de la Barre, Gouverneur, et de Meulles endant, au Sieur Lefebure, des terres non-condées, d'environ deux lieues de front, joignant Nord-est la terre du Sieur Cressé, d'autre au eur de la Lussaudiere, au Sud-ouest au Nord-ouest r le lac St. Pierre, sur pareille quantité de osondeur, à prendre dans le bois vis-à-vis sa dire rgeur, avec les isses, issets et prairies qui se renntreront sur le dit espace.

Infinuations du Confeil Supérieur, Lettre B. Folio 21.

Nº 114.

COURVAL

Concession du 25me Septembre, 1754, faite u Sieur Gressé, par le Marquis Duquesne, Gou-I verneur, verneur, et François Bigot, Intendant, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, situées au bout de la profondeur de la Seigneurie vulgairement nommée la Baie St. Antoine ou du Febvre, au bord du lac St. Pierre, laquelle Seigneurie à deux lieues ou environ de front, sur deux lieues seulement de profondeur, et se trouve en clavée entre le sief du Sieur Cressé pere, au Nordest, et un autre sief appartenant au Sieur Lussaudière au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, Nº 10, Folio 19.

Nº 115.

NICOLETTE.

Concession du 29me Octobre 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Laubia, de deux lieues de front sur autant de prosondeur, à prendre sur le lac St. Pierre, savoir; une lieue au dessus et une lieue au dessous de la rivière Nicolette, icelle comprise,

Régistre d'Intendance, No 1, Folio 15.

Nº 116.

iΩ

bo

Re

[87]

Nº 116.

L'Isle de la Fourche, et augmentation a Nicolette.

Concression du 4me Novembre, 1680, par le Comte de Frontenac, Gouverneur, et Duches neau, Intendant, au Sieur Cressé, de l'isle de la Fourche, étant dans la rivière Cressé, ensemble les isles et islets qui sont dans la dite rivière, jusqu'au bout de la dire isle; avec trois lieues d'augmentation dans la prosondeur des terres qui sont au bout de toute la largeur de sa Seigneurie.

Régistre d'Intendance, Lettre B. Folio 21.

Nº 117.

ROQUETAILLADE.

Concession en date du 22me Avril, 1675, faite au Sieur Pierre Godefroi de Roquetaillade, par Louis de Buade Comte de Frontenae, des terres qui I 2 font

Folio 19.

endant, de deux e profondeur, side la Seigneurie t. Antoine ou du

laquelle Seigneu-

front, fur deux et se trouve en_

pere, au Nord-

au Sieur Luffau-

re 1672, faite par Laubia, de deux fondeur, à prenr; une lieue au la rivière Nico-

lio 15. N º 116. font le long du fleuve St. Laurent, contenant une demie lieue ou environ de front, à prendre depuis ce qui est concédé au Sieur de Codefroi son pere, au dessous des Trois Rivières, en montant, jusqu'aux terres de la Seigneurie de Nicolette, avec trois lieues de profondeur.

Cabier d'Intendance, Non à 9, Folio 152.

Nº 118.

Godefroi.

Sı

et

na

cá

A

CC

tr

u

fe.

Concession du 31me Août, 1638, faite par Charles Huot de Monsmagny, au sieur Godefroi, de trois quarts de lieues de terre le long du sleuve St. Laurent, sur trois lieues de prosondeur dans les terres; et sont les dites terres bornées du côté du sud-ouest d'une ligne qui court sud-est et Nord-ouest, au bout de laquelle, du côté du Nord, a été ensoui une grosse pierre avec des briquetons auprés d'un sicomore, sur lequel une croix a été gravée, le tout pour servir de marque et témoignage, et du côté du Nord-est de la riviére

a prendre depuis

Godefroi fon pere,
en montant, juide Nicolette, avec

9, Folio 152.

tt, 1638, faite par fieur Godefroi, de le long du fleuve profondeur dans terres bornées du qui court fud-est aquelle, du côté Te pierre avec des re, sur lequel une ir fervir de marque u Nord-est de la riviére

rivière nommée la rivière du lac St. Paul, fans néanmoins que le dit Godefroi puisse rien prétendre en la propriété du tout ou de partie de la dite rivière, et icelle y étant, ni du lac St Paul, encore bien que la dite ligne s'y rencontrasse.

Cabier d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 151.

Nº 119.

BECANCOUR.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur de Bécancour, située au Sud du fleuve St. Laurent, contenant deux lieues et un quart de front sur pareille prosondeur; tenant du côté du Nord-est au sies Durort et du côté du Sud-ouest au sies Godefroi; par devant le fleuve St. Laurent, et par devrière les terres non concédées; avec les isles, islets et batures qui se trouvent tant dans la rivière de Bécancour que dans une autre rivière appellée la rivière St. Paul qui se décharge dans le dit sleuve.

Papier Terrier, Folio 170.

Nº 120.

[ao]

N 120

R

Re

Sie cor flei Hei dei

DUTORT.

On n'a pu trouver le titre de cette Concession ni dans le Secrétariat ni dans le bureau du Papier Terrier, de sorte qu'on ne connoit ni l'étendue de son front ni le nom du contessionaire originaire. Elle est placée sur la carte d'après les lumières qu'on a pu tirer des titres des concessions voissines.

Nº 121.

COURNOYER.

SITUE' au Sud du fleuve St. Laurent, contenant une demie lieue de front sur trois lieues de prosondeur, tenant du côté du Nord-est au sies de Gentilly et du côté du Sud-ouest au sies de Dutori, appartenant aux héritiers de seu Sieur Linctot.

N. B. Les titres de cette concession suivant le Régistre Régistre du Papier Terrier susdit ont été brulése,

Régistre du Papier Terrier, Folic 204, le 2me Mars, 1725.

Nº 122

GENTILLY.

Concession du 14me Août, 1676, faite par Jacques Duchesneau, Intendant, à Michel Pelletier, Sieur de la Perade, de la Seigneurie de Gentilly, contenant deux lieues et demie de front sur le fleuve S: Laurent, à prendre aux terres du Sicur Hertel en descendant, et deux lieues de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio 11.

Nº 123.

LEVRARD OU ST. PIERRE LES BECQUETS.

Concession du 27me Avril, 1689, faite par

e cette Concession bureau du Papier oit ni l'étendue de

lionaire originaire. Paprès les lumiéres es concessions voi-

St. Laurent, content fur trois lieues de Nord-est au fief de est au fief de Dusors, feu Sieur Linctot.

concession suivant le Régistre les Sieurs Lesteure de la Barre, Gouverneur et de Meulles, Intendant, au Sieur Levrard, d'une étendue de terre de deux lieues ou environ de front sur le sleuve St. Laurent, du côté du Sud, et généralement tout ce qui se rencontre entre la Seigneurie de Gentilly et celle Deschaillons, avec les isles et batures qui sont dans le dit sleuve, au devant du dit espace; aussi l'isse appellée Madame située au Sud de l'isse et comté de St. Laurent, d'une lieue de tour ou environ.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio, 38.

Acte du premier Avril, 1751, qui fixe la protondeur de la Seigneurie qui se trouve entre Gentilly et l'Echaillons (Levrard) à quatre lieues.

15, 1, 1, 1, 1

B.

lie

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 78.

Nº 124.

ST. JEAN DESCHAILLONS.

CONCESSION du 25me Avril, 1674, au Sieur de St. Ours, de deux lieues de seire de front le long long du fleuve St. Laurent, à commencer quatre arpens audessous de la Rivière des Chênes en montant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur dans les dites terres, nommée la Seigneurie Deschaillons.

Régistre des Foi et Homage, Folio 67.

N 125.

AUGMENTATION DE ST. JEAN DES-

CHAILLONS.

Concession du 25me Janvier 1752, faite par le Marquis de La Jonquiere, Gouverneur et François Bigot, Intendant, à Roc de St. Ours, Sieur Deschaillons dans la profondeur de la rivière du Chêne fur le même front de la Seigneurie de la rivière du Chêne à lui déja concédée, avec quatre lieues et demie de profondeur à prendre au bout des deux lieues que contient sa dite Seigneurie.

Registre d'Intendance, No 10. Folio 28.

Nº 126.

or Levrard, d'une es ou environ de du côté du Sud, rencontre entre la Deschaillons, avec ans le dit fleuve, l'isse appellée Macomté de St. Lauriviron.

B Folio . 38.

51, qui fixe la proe trouve entre Genà quatre lieues.

, Folio 78.

4.

ILLONS.

vril, 1674, au Sieur e seire de front le long

[94]

Nº 126.

LOTBINIERE PREMIERE PARTIE.

Concession du premier Avril, 1685, faite à Mr. de Lotbinière de trois quarts de lieue ou environ de terre non concédée, à prendre d'un bout le long du fleuve St. Laurent, à la grande rivière du Chêne, joignant le commencement de la demie lieue de concession, faite au Sieur Marsolet, et de l'autre en remontant vers la petite rivière du Chêne, aux terres du Sieur St. Ours, avec deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi & Homage, Nº 42, Page 183, le 23me Février, 1781.

Nº 127.

LOTBINIERE SECONDE PARTIE.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Marfolet d'une demie fone puis

Croi

C ar j

de Vo St. 1 Tolet Croi.

Régi

Co

RE PARTIE.

6.

Avril, 1685, faite à rts de lieue ou en à prendre d'un bout à la grande rivière cement de la demie ieur Marsolet, et de cite rivière du Chêne, avec deux lieues de

ge, Nº 42, ier, 1781.

E PARTIE.

nbre, 1672, faite par Marfolet d'une demie mie lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis la grande rivière du Chène, jusqu'aux terres non concédées, tirant vers les terres de Ste. Croix.

Régistre d'Intendance No. 1. Folio 33.

Nº 128.

LOTBINIERE, TROISIEME PARTIE.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Lotbinière, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le sleur Maroles jusqu'à celle des Religieuses Ursulines, (Steveroix) sur deux lieues de prosondeur.

Registre d'Intendance, No 1. Folio 44.

Nº 129.

LOTBINIERE QUATRIEME PARTIE.

Concession du 25me Mars, 1693, faite par Louis

Louis de Buade, Gouverneur et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Lothiniere, de trois lieues et demie de front avec quatre lieues et demie de profondeur, à prendre au bout et où fe termine la profondeur du fief de Lothiniere et celui appellé la petite rivière du Chêne (les trois concessions précédentes à lui appartenantes) ensemble tous les bois, prés, isse, rivières et lacs qui s'y trouvent,

Régistre d'Intendance, Lettre D. No. 4. Folio 12,

Nº 130.

STE. CROIX.

Le titre de cette concession n'a pasété trouvé au Secrétariat; il paroit seulement par le Régistre des Foi et Homage une déclaration faite par Pierre Duquet, Notaire Royal, au nom des Dames Religieuses Ursulines de Québec, propriétaires de la Seigneurie de Ste. Croix et autres lieux, devant Mr. Duchesneau, Intendant, qui dit, que les dites Dames possédent un sief et seigneurie au lieu nommé Platon Ste. Croix, contenant une lieue de front sur le fleuve St. Laurent, sur dix lieue

dite de vier ver

de p

Rég

Tacq Inte

prof d'au tena Urfu

St.

et Jean Bochart, Inere, de trois lieues et lieues et demie de out et où se termine la niere et celui appellé s trois concessions pré-

D. No. 4. Folio 12,

s) ensemble tous les

lacs qui s'y trouvent,

130.

XIX.

n'a pas été trouve au nent par le Régistre ration faite par Pierre nom des Dames Reli propriétaires de la autres lieux, devant qui dit, que les dites feigneurie au lieu prienant une lieue de grent, sur dix lieue

de profondeur, borné d'un côté au Sieur de Lotbinière et d'autre aux terres non encore habitées, aux dites Dames Religieuses appartenant par titre de l'ancienne Compagnie, en date du 16me Janvier, 1637, et confirmé par Mr. de Lauzon, Gouverneur, le 6me Mars, 1652,

Régistre des Foi et Homage, Nº 68, Folio 312, le 24me Avril, 1781.

Nº 132.

BONSECOURS

Concession du 16me Avril, 1687, faite par Jacques de Brifay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Villeneuwe, de la quantité de soixante et quatorze arpens de front sur le sleuve St. Laurent, du côté du Sud, sur deux lieues de prosondeur, en cas qu'elle ne soit concédée à d'autres. Les dits soixante et quatorze arpens tenant d'un côté aux terres des Dames Religieuses Ursulines, et d'autre côté à la veuve Duques.

Régistre d'Intendance, N°8, Folio 7 N°133.

[88]

Nº 133,

PARTIE SUD-OUEST DE DESPLAINES.

Concession du 26me Mars, 1738, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gille, Hocquart, Intendant à Demoiselle Charlotte Legar. deur, d'une augmentation de terrein d'environ soixante et quatorze arpens de front, qui se trouve non-concédé, et enclavé entre la concession à elle saite le 4me Janvier, 1737, et la Seigneurie de Ste. Croix, tenant par devant au sief de Bonse. cours et Amiot, et par derrière aux terres non-concédées, sur une lieue et soixante arpens de profondeur, pour les dits soixante et quatorze arpens ajoutés ne faire avec sa première concession qu'une même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 2.

Nº 134.

PARTIE NORD-EST DE DESPLAINES.

Concession du 4me Janvier, 1737, faite à Demoiselle

Do Berter

ter lie fon

Suc au

C

uan epu edée

me

e Desplaines,

133,

Mars, 1738, faite par Bouverneur, et Giller

iselle Charlotte Legar. de terrein d'environ

le front, qui fe trouve re la concession à elle

et la Seigneurie de ant au fief de Bonfe.

re aux terres non-con.

xante arpens de pronte et quatorze arpeos

nière concession qu'une

Nº 9, Folio 2.

134.

DE DESPLAINES.

anvier, 1737, faite à Demoiselle

Demoiselle Charlotte Legardeur par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, de trois quarts de lieue de terre de front à la côte du Sud du fleuve St. Laurent, sur trois lieues de prosondeur, à prendre au bout des prosondeurs du fies Maranda; borné d'un côté, au Sud-ouest, à la Seigneurie de Bonsecours, d'autre au Nord-est à celle de Tilly, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 8. Folio 19.

Nº 134.

FIEF MARANDA PARTIE SUD-OUEST.

CONCESSION faite au Sieur Duquet, fils, le me Novembre, 1672, par Jean Talon, Inten-lant, de trente arpens de terre de front sur cinuante de prosondeur, sur le fleuve St. Laurent, lepuis la riviére Vilieu jusqu'aux terres non-conédées.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Fol. 25,

K &

Nº 1359.

[100]

Nº 135.

FIEF MARANDA PARTIE NORD-EST.

Concession faite au Sieur Duquet, Pere, le 3me Novembre, 1672, par Jean Talon, Intendant, de trente arpens de terre de front sur cinquante de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis la concession du Sieur Duquet son sils, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Fol. 25.

Nº 136.

TILLY OU ST. ANTOINE.

Concession du 29me Octobre, 1672, fait par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Villieu de l'étendue de terres qui se trouveront sur le sleuve St. Laurent, depuis les bornes de celles de Mr. Lauzon, jusqu'à la petite rivière dit de Villieu, icelle comprise, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N o 1, Folio, 19. N o 137. [101,]

Nº 137.

GASPE'.

Concession du 25me Mars, 1738, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Dame Angélique Legardeur, veuve du Sieur Aubert de Gaspé, d'une lieue et demie de terre de front, derrière la Seigneurie de Tilly, appartenant aux Héritiers de feu Sieur Legardeur; à prendre le front au bout de la profondeur et limite la la dite Seigneurie de Tilly; tenant d'un côté à la Seigneurie de Lauzon, et d'autre à celle accordée à Demoifelle Legardeur fa Sœur, par concession du 4me Janvier, 1737, et par derrière aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, Nog, Folio 1.

Nº 138.

LAUZON.

Concession du 15me Janvier, 1636, faite par K 3

35.

IE NORD-EST.

eur Duquet, Pere, le ean Talon, Intendant, ront sur cinquante de fleuve St. Laurent, Duquet son fils, jus-

o 1, Fol. 25.

136.

ANTOINE.

Octobre, 1672, fait au Sieur de Villieu de uveront sur le sleuve nes de celles de Mrivière dit de Villieu, ue et demie de pro-

o 1, Folio, 19. N ° 137. la Compagnie, à Mr. Simon Lemaitre de la côte de Lauzon, contenant l'étendue de terre ainsi qu'il suit savoir; la riviere Bruyante, (Chaudière) située au pays de la Nauvelle France, avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues à chaque côté de la dite riviére,

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 37.

Nº 139.

LAMARTINIERE.

Concession du 5me Août, 1692, faite par Louis de Buade, Gouverneur et Jean Bochart, Invendant, au Sieur de la Martiniere, de l'espace de terre qui se pourra trouver, si aucun il y a non concédé, entre la Seigneurie de Lauzon et celle de Mont-a-peine, ou le sief du Sieur Vitré, sur la profondeur semblable à la Seigneurie de Lauzon, si personnne n'en est propriétaire.

N. B. Ce fief sur les lieux a trente-deux arpens de front.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 7.

Nº 139

maitre de la côte le terre ainsi qu'il (Chaudiére) sirance, avec six es et trois lieues

Folio 37.

92, faite par Bochart, InBochart, Inde l'espace de in il y a non zon et celle Virré, sur la de Lauzon,

eux arpens

Nº 139

E 103 3

Nº 140.

MOMT-A-PEINE.

Concession du 24me Septembre, 1683, faite à Mr. Charles Denis, Sieur de Vitré, de dix arpens de terre de front, sur quarante de prosondeur, pour en jouir, lui ses hoirs et ayans-cause à titre de sief et Seigneurie à toujours.

N. B. Cet extrait ne mentionne nullement la fituation de ce fief qui n'est connu que par son augmentation et la concession précédente.

Régistre des Foi & Homage, Nº 46, Folio 207, 27me Février, 1781.

Nº 141.

AUGMENTATION DE MONT-A-PEINE.

Concession du 18me Juin, 1749, faite par Roland Michel Barrin, Gouverneur et François Bigot, Intendant, à Claude Antoine de Berment, Seigneur

gneur de la Martinière, d'un restant de terre qui se trouve au bout de la prosondeur du sief de Vitré, et qui est enclavé entre les siefs de Vincennes et de Livaudière au Nord-est, et celui du dit Berment de la Martinière au Sud-ouest, jusqu'à l'égale prosondeur de six lieues que contient le sief du dit Sieur Berment de la Martinière.

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 41,

Nº 142.

VINCENNES.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Bissot, de soixante et dix arpens de terre de front, sur une lieue de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis les terres appartenantes au Sieur de la Cisière, jusqu'aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 30.

[105]

Nº 143.

LIVAUDIERE.

Concession du some Septembre, 1734, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Pean de Livaudiere, de trois quarts de lieue de front ou environ, sur trois lieues de prosondeur; hornée par devant au bout de la prosondeur de la Seigneurie de Vincennes, d'un côté au Nord-est à la ligne de la Seigneurie de Beaumont, d'autre côté au Sudouest à la Seigneurie de Mont-à-peine, et par derrière aux terres non concédées, pour la présente concession ne faire néanmoins qu'une seule et même seigneurie avec la moitié de celle de la Durantaie dont le dit Sieur Pean est propriétaire.

Régistre d'Intendance, N.º 9, Folio 25.

Nº 144.

BEAUMONT.

CONCESSION faite au Sieur Des islets de Beau-

Folio 41.

re.

ant de terre qui ndeur du fief de fiefs de Vincennes celui du dit Bernest, jusqu'à l'é-

e contient le fief

e, 1672, faite cur Biffot, de cont, fur une le fleuve Stotes au Sieur prédées.

ogo.

mont, le 3me Novembre, 1672, par Jean Talon, Intendant, de la quantité de terre qui se trouvera sur le sieur St. Laurent, entre le Sieur Bissot, et Mr. de la Durantaie, sur une lieue et demie de prosondeur.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 31.

Nº 145

AUGMENTATION DE BEAUMONT.

Concession du 10me Avril, 1713, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et Michel Begon, Intendant, au Sieur de Beaumont, fils, d'un terrein non-concédé contenant une lieue et demie en profondeur, et sur le front et largeur de la Seigneurie de Beaumont, entre la Seigneurie de la Durantaie et celle des héritiers du Sieur Bissot.

Régistre d'Intendance, Nº 6, Folio 31.

q

.de

qι

gr

[107] -

Nº 146.

LA DURANTAIE.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de la Durantaie de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, tenant d'un côté à demi arpent au de là du Sault qui est sur la terre du Sieur Desistets, et de l'autre le canal Bellechasse, icelui non compris, pardevant le sleuve St. Laurent et par derrière les terres non-concédées.

Le canal de Bellechasse étoit si peu connu au tems de cette concession, que les parties y intéressées ne pouvant convenir de leurs bornes, des experts nommés par la Cour déterminérent que la pointe de Bellechasse sépareroit les deux seigneuries de la Durantaie et de Berthier.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 7.

Folio 31.

; par Jean Talon, rre qui se trouvera re le Sieur Bissot,

lieue et demie de

, Folio 31.

BEAUMONT.

ril, 1713, faite par

r, et Michel Begon,

ont, fils, d'un ter-

ne lieue et demie

t et largeur de la

la Seigneurie de éritiers du Sieur

Nº 146

Nº0. 147

[801]

Nº 147.

AUGMENTATION DE LA DURANTAIE.

Concession du ier. Mai, 1693, faite au Sieur de la Durantaie, par Louis de Buade et Jean Bochart Intendant, de deux lieues de terre de profondeur à prendre au bout et où se termine la profondeur de son sief de la Durantaie, sur pareille largeur du dit sief, qui a environ trois lieues de front, borné d'un côté au Sud-ouest aux terres de Beaumont et au Nord-est à celles de Berthier.

N. B. Le titre de concession de La Durantaie dissére, quant au front de celui de l'augmentation: ce front, est sur le terrein de deux lieues cinquante arpens. Par ordre de la Cour cette Seigneurie avec son augmentation a été divisée en deux parties égales connues aujourd'hui, savoir, celle du Sud-ouest sous le nom de St. Michel et celle du Nord-est sous celui de St. Valier.

Régistre d'Intendance, Let. D. Folio 13.

Nº . 148.

de

lig

viro

au

lieu

Liv lieu

née fond cond

lign

Nº 148.

Ajoute' Aux seigneuries de St. Mi-CHEL et de Livaudiere.

Concession du 20me Septembre, 1752, faite au Sieur Michel Jean Hugues Péan de Livaudière d'un terrein non concédé derrière la Seigneurie de Beaumont, et qui se trouve enclavé entre les lignes des seigneuries de St. Michel au Nord-est et de Livaudiere an Sud-ouest, ce qui compose deux lieues de front sur une lieue seulement de Profondeur, laquelle lieue de profondeur joint la ligne du trait-quarré des profondeurs des dites leigneuries de St. Michel et de Livaudiere, et en outre quatre lieues et un quart de front ou environ (ce qui est est appellé St. Gervais sur la Carte) sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs de St. Michel des deux lieues cl-dessus concédées et de la Seigneurie de Livaudiere, laquelle étendue de terrein de quatre ieues et un quart de front, ou environ, fera bornée par devant au trait-quarré des lignes de profondeurs de St. Michel, des deux lieues ci-dessus concédées et de Livaudiere, par derrière par une ligne droite et parallèle joignant aux terres nonconcédées

Mai, 1693, faite au Louis de Buade et Jean

LA DURANTAIE.

x lieues de terre de

out et où se termine

de la Durantaie, sur qui a environ trois

in côté au Sud-ouch

au Nord-est à celles de

effion de La Durantale elui de l'augmentation: de de deux lieues cin de la Cour cette Sei-

ation a été divisée en

es aujourd'hui, favoir,

nom de St. Michel et

. D. Folio 13.

Nº . 148.

concédées; au Nord-est par la continuation de la ligne de séparation des dites seigneuries de St. Valier et de St. Michel, et au Sud-ouest également par la continuation de la ligne de séparation de la dite seigneurie de Livaudiere à celle nouvelle. ment concédée à Mr. de la Martinière; lesquels terreins de deux lieues de front sur une lieue de prosondeur et de quatre lieues et un quart de front ou environ sur trois lieues de prosondeur ci-dessus désignés ne feront avec les Seigneuries de St. Michel et de Livaudiere, appartenant déja au Sieur Pean qu'une seule et même seigneurie,

N. B. On n'a pas voulu retrancher sur la carte les lignes qui sont entre les différentes concessions, réunies par ce titre, afin qu'on en puisse voir la situation.

La concession derriére Beaumont, n'a pas sur le terrein deux lieues de front comme il est dit dans le titre.

Régistre d'Intenaance, Nº 10 Folio 9.

Nº 149.

P

de

fo

pı

la continuation de la les seigneuries de Sta la Sud-ouest également

u Sud-ouest également ine de séparation de la ere à celle nouvelle. Martinière; lesquels front sur une lieue

lieues et un quart de lieues de profondeur avec les Seigneuries diere, appartenant déja et même feigneurie,

retrancher fur la carte différentes concessions, qu'on en puisse voir la

aumont, n'a pas sur le ont comme il est dit

Nº 10 Folio 9.

Nº 149

Nº 149.

BERTHIER.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Berthier, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, de puis l'ance de Bellechasse incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise.

N. B. Cette concession est bornée sur la carte uivant un arpentage particulier. L'irrégularité de la figure de ce terrein provient d'une cession que firent les propriétaires de cette seigneurie à ceux de la rivière du Sud, par une transaction du 22me Janvier, 1728.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 7.

Nº 150.

RIVIERE DU SUD, AVEC LES ISLES AUX
GRUES ET AUX OIES,

Concession du 5me Mai, 1646, faite par la L 2 Compagnie, Compagnie, au Sieur de Montmagny, de la rivière appellée du Sud, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve St. Laurent, avec une lieue de terre le long du dit fleuve St. Laurent, en mon. tant de la dite rivière vers Québec, et demie lieue le long du dit fleuve, en descendant vers le golfe; le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en cotoyant la dite rivière de part et d'autre, et icelle comprise dans la dite étendue; et de plus les deux isles situées dans le fleuve St. Laurent, proche du dit lieu, en descendant le dit fleuve l'une ap. pellée l'isle aux Oies et l'autre appellée l'isle aux Grues, avec les batures qui font entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de lon. gueur fur le dit fleuve.

Régistre d'Intendance, Nº 10 à 17, Folio 571.

Nº 151.

L'EPINAY.

tr

de

Concession du 7me Avril, 1701, faite par Hestor de Gallière, Gouverneur, et Jean Bochard, Intendant, .]

it où elle se décharge it, avec une lieue de s. St. Laurent, en mon. ers Québec, et demie e, en descendant vers prosondeur de quatre terres, en cotoyant la l'autre, et icelle come; et de plus les deux e St. Laurent, proche t le dit sleuve l'une apautre appellée l'isse aux ui sont entre deux, le

Nº 10 à 17, Folio 572.

ues ou environ de lon

151.

NAY.

Avril, 1701, faite par erneur, et *Jean Bochar*l, Intendant, Intendant, au Sient de l'Epinay, du peu de terrein qui se trouve entre la Seigneurie de Jean de Paris et celle de la rivière du Sud, près de Québec, lequel terrein se termine en triangle au sleuve St. Laurent, et tient d'un bout aux terres non-concédées, et de l'autre par la pointe au dit sleuve; ensemble que le dit terrein sera borné à la hauteur de la concession du dit Jean de Paris, par une ligne parallèle qui sera tirée Nord-est et Sudouest jusqu'à celle de la petite rivière du Sud.

N. B. Cet extrait confirme la remarque ci-deffus concernant le cours de la riviére du Sud.

Régistre d'Intendance, Nº 5. Folio 32.

Nº 152.

FOURNIER.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Fournier, de trente arpens de terre fur deux lieues de profondeur, à prendre fur le fleuve St. Laurent; tenant

L 3 d'u

d'un côté au Sieur de l'Epinay, et d'autre les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 1. Folio 28.

Nº 153.

· Louis GAGNIER dit BELLEAVANCE.

Concession du 3me Septembre, 1675, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, à Louis Gagner, dit Belleavance, de dix arpens de terre de front, à commencer depuis sa concession, en montant le sleuve St. Laurent, dans les terres nonconcédées, séparant icelle et ce qui appartient au Sieur Fournier, avec une lieue de prosondeur, pour être unie à sa part du sies Lasrenay, qui lui a été concédé conjointement avec le Sieur Gamache, part qui lui appartiendra.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 15.

[1I5]

Nº 154

LA FRESNAY.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, aux Sieurs Gamache, et Belleawance, d'une demie lieue de terre fur une lieue de profondeur, à prendre fur le fleuve St. Laurent, depuis la concession de la Demoiselle Amiot, tirant vers celle du Sieur Fournier.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 26.

Nº 155.

STE. CLAIRE

Concession du 17me Mars, 1693, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Réné Lepage, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui fera tirée au Nord-est et Sudouest, pour terminer la prosondeur de la conces sion du Sieur Couillard de l'Epinay, située à la rivière du Sud, avec deux lieues de prosondeur, Joignant d'un côté au Nord-est la prolongation de

otegabre, 1675, faite

ELLEAVANCE.

53.

dix arpens de terre is sa concession, en dans les terres nonce qui appartient au de prosondeur, pour strenay, qui lui a été le Sieur Gamache,

nay, et d'autre les

1. Folio 28.

. B. Folio 15.

Nº 154,

de la ligne qui fait la féparation des terres du dit Sieur de l'Epinay, d'avec celle du Sieur Amiot de Vincelot; d'autre côté, au Sud-ouest, les terres non concédées; d'un bout, au Nord-ouest, la dite ligne qui termine la profondeur de la terre du dit Sieur de l'Epinay, et d'autre bout au Sud-est une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur.

N. B. Ce terrein est figuré d'après la prise de possession des concessionaires; mais comme tel il ne s'accorde ni ne peut s'accorder avec la description ci-dessus; les limites de la concession de la rivière du Sud différant de beaucoup de celles que mentionne le titre, la situation des seigneuries voisines doit nécessairement en être affectée.

Régistre d'Intendance, Lettre D. Nº . 4. Folio 12.

Nº 156.

VINCELOT.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par

par Jean Talon, Intendant, à Demoiselle veuve Amiot, d'une lieué de terre sur autant de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, depuis le Cap St. Ignace, icelui compris, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance No. 1. Folio 26.

Nº 157.

AUGMENTATION DE VINCELOT:

Concession du 1er Février, 1693, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Vincelot, d'une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur, derriére et au bout de fon fief de Vincelot, au Cap St. Ignace, qui a pareillement une lieue de front feulement, fur une lieue de profondeur, fuivant les alignemens généraux de ce pays.

Régistre d'Intendance, Nº 4. Folio 9.

Nº 176.

ation des terres du c celle du Sieur é, au Sud-ouest, les out, au Nord-ouest, rosondeur de la terre l'autre bout au Sude qui terminera les eur.

d'après la prife de mais comme tel il corder avec la defes de la concession de le beaucoup de celles uation des feigneuries en être affectée.

D. No. 4. Folio 12.

66.

ovembre, 1672, faite

[118]

Nº 158.

BONSECOURS.

Concession du 1er Juillet, 1677, faite par Jacques Duchesnaux, Intendant, au Sieur François Bellanger, des terres qui sont le long du sleuve St. Lautent, du côté du Sud, entre ce qui appartient à la Demoiselle Genevieve Couillard, en remontant le dit sleuve, jusqu'à celle de la Demoiselle veuve Amiot; contenant le tout une lieue et demie, ou environ, de front, avec deux lieues de prosondeur.

Infinuations du Confeil Supérieur, Lettre B. Folio 88.

Nº 159.

Isles St. Jean.

Concession du 17me Mai, 1677, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, à Demoiselle Genevieve Couillard, d'une lieue de terre terre de front le long du fleuve Et. Laurent, du côté du Sud, à commencer depuis les deux lieuzs promifes à Noël Langlois, en remontant le dit fleuve, vers ce qui appartient à la Demoifelle Amiot, avec deux lieues de profondeur, ensemble un islet étant dans le fleuve, au devant de la dite lieue de front, contenant quatre à cinq arpens ou environ.

Insinuations du Conseil Supérieur, Let. B. Folio, 39.

1677, faite par

au Sieur François

e long du fleuve re ce qui appar-

Couillard, en re-

lle de la Demoitout une lieue et ec deux lieues de

1677, faite par

ac, Gouverneur,

, d'une lieue de

terre

Nº 160

LESSARD.

Concession du 30me Juin, 1698, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Pierre Lessard, d'une lieue de terre de front, sur pareille prosondeur, située sur le fleuve St. Laurent, proche l'Islet St. Jean, au derrière de la Seigneurie de Mademoiselle Dutartre; tenant d'un côté à la terre du Sieur de la Chenaie, et de l'autre à celle de François Bellanger; d'un bout à la Seigneurie de dite Demoiselle

[120]

moiselle Dutartre, et de l'autre aux terres nonconcédées.

Régistre d'Intendance, Nº 5. Folio 23.

Nº 161.

ST. JEAN PORT JOLI.

Concession du 25me Mai, 1677, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Noël l'Anglois, de la consistence de deux lieues de terre de front, le long du fleuve St. Laurent, du côté du Sud, à commencer depuis les terres qui appartiennent à la Demoiselle Lacombe, en remontant le dit fleuve, jusqu'à la concession de la Demoiselle Geneviéve Couillard, avec deux lieues de prosondeur.

Régistre des Foi & Homage, Nº 44, Page 194, le 23me Septembre, 1781.

Nº 162.

pr

av

C

dutre aux terres non-

5. Folio 23.

161.

RT JOLI.

Mai, 1677, faite par rontenac, Gouverneur, à Noël l'Anglois, de la de terre de front, le du côté du Sud, à es qui appartiennent à emontant le dit fleuve, Demoiselle Geneviève de prosondeur.

nage, IV º 44, ptembre, 1781.

Nº 162.

[121]

REAUME.

Concession du 16me Mars, 1677, faite par Jacques Duchefneau, Intendant, à Demoifelle de Lacombe, d'une demie lieue de terre de front le long du fleuve St. Laurent, à prendre depuis celles qui appartiennent au Sieur de St. Denis, fon pere, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur.

Infinuations du Confeil Supérieur, Let. B. Folio 16.

Nº 163.

ST. Roc.

Concession du 1er, Avril, 1656, faite par Mr. de Lauzon, Gouverneur pour la Compagnie, Nicholas Juchereau de St. Denis, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, avec les isles et battures audevant de la dite Concession.

Cahiers d'Intendance, N° 10 à 17. folio 665.

M N° 164.

[122]

STE. ANNE OU LA POCADIERE.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, à Demoiselle Lacombe, d'une lieue et demie de terre de front sur autant de prosondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, tenant d'un côté à la concession du Sieur de St. Denis; d'autre aux terres non concédées.

Registre d'Intendance, No1, Folio 9.

Nº 165

LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de la Bouteil lerie, de deux lieues de front sur une lieue et de mie de prosondeur, à prendre sur le sleuve St. Laurent, savoir une lieue audessus et une lieue au dessous de la rivière Ouelle, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 6. Nº 166, Octobre, 1672, faite à Demoiselle Lacombe, rre de front sur autant ur le fleuve St. Lauren, cession du Sieur de St. non concédées.

Nº 1, Folio 9.

165

OUELLE.

e Octobre, 1672, faite, au Sieur de la Bouteilcont fur une lieue et de ndre fur le fleuve St. audessus et une lieue Ouelle, icelle comprise.

Nº 1, Folio 6. Nº 166, [123]

Nº 166.

AUGMENTATION DE LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 20me Octobre, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiere, et François Bigot, Intendant, à Demoiselle Geneviève de Ramzay, veuve du Sieur de Boisbebert, de deux lieues de front sur deux lieues de prosondeur, à prendre au bout de la prosondeur de la lieue et demic que contient la Seigneurie de la Bouteillerie, pour faire avec l'ancienne concession, de 1672, une seule et même seigneurie, au lieu appellé la rivière Ouelle.

N. B. Par le Régistre de la Foi et Homage il paroit que, par accord entre Mademoiselle de Lacombe, propriétaire de Ste. Anne, et le Sieur de la Bouteillerie, la borne Sud-ouest de la Seigneurie de la rivière Ouesle fut d'abord fixée à un quart de lieue au dessus de la rivière Ouesle, et par un second accord à un ruisseau nommé le Grand Ruisseau.

Régistre d'Intendance, Nº . 9, Folio 70.

M 2

Nº 167.

Nº 167.

ST. DENIS.

Concession du 10me Mai, 1679, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de St. Denis pour et au nom de Joseph Juchereau, son fils, des terres qui sont du côté du Sud, entre celles du Sieur de Ladurantaie et du Sieur de la Bouteillerie, le long du fleuve St. Laurent, contenant une lieue de front ou environ, sur quatre lieues dans la prosondeur de la dite lieue.

Insinuations du Conseil Supérieur, Lettre B. Folio 36.

Nº 168.

KAMOURASKA:

CONCESSION du 15me. Juillet, 1674, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de la Durantaie, qui contient trois lieues de terre de front, sur le fleuve St. Laurent, savoir deux lieues

57.

NIS.

Mai, 1679, faite par uverneur, au Sieur de le Joseph Juchereau, son a côté du Sud, entre utaie et du Sieur de la ve St. Laurent, conte-pu environ, sur quatre de la dite lieue.

dupérieur,

168.

ASKA:

e. Juillet, 1674, faite
Gouverneur, au Sieur
t trois lieues de terre
Laurent, favoir deux
lieues

lieues au dessus de la rivière appellée Kamouraska et une lieue audessous, icelle comprise, avec deux lieues de prosondeur dans les terres; ensemble les isses étant audevant des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 30 et 31.

Nº 169.

GRANDVILLE.

Concession du 5me Octobre, 1707, faite à Dame Marie Anne de Grandville, veuve du Sieur de Soulange, d'une lieue ou environ de front sur le fleuve St. Laurent, à commencer joignant le Sieur de Foulon, dont la concession commence à deux lieues audessus de la rivière de Kamouraska et finit une lieue audessous, et en descendant au Nord-est, joignant son ancienne concession, avec les isses et isses, bancs et batures qui se trouve-ront vis-à-vis icelle, laquelle sera incorporée et jointe avec la dite ancienne concession, pour des deux n'en faire qu'une.

Régistre des Foi & Homage, N° 107, Folio 107, 2me Août, 1781. M 3 N° 170

[126] \mathcal{N}^{0} 170.

ISLET DU PORTAGE.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Grandwille, de l'Isle nommée du Portage sur le sleuve St. Laurent, avec une demie lieue de terre en deça et une autre au delà de la dite Isle, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 14.

Nº 171.

GRANDVILLE ET LACHENAIE.

Concession du 2me Juin, 1696, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Grandwille et de la Lachenaie, de deux lieues de terre de front, sur trois lieues de profondeur en lieux non-concédés, joignant d'un côté la terre du dit Sieur de Grandwille nommée l'islet du Portage, et de l'autre

l'a di le: du

Lo Lo

du ma la

fic

l'autre la Seigneurie de Terrebois, appartenante au dit Sieur de Lachenaie, représentant Dautier, situées les dites concessions sur le fleuve St. Laurent, du côté du Sud, audessus de la rivière du Loup.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 1.

Nº 172

TERREBOIS.

Cette Concession ne se trouve sni dans le bureau du Secrétaire ni dans le Régistre des Foi et Homage: son front étant inconnu elle occupe sur la Carte l'espace qui se trouve entre les concessions de Messrs. de Grandville et de Lachenaie.

Nº 173.

RIVIERE DU LOUP.

Concession du 5me Avril, 1689, faite par Jacques

AGE.

re, 1672, faite par r de Grandville, le fleuve St. Laucre en deça et une une lieue de pro-

Folio 14.

1.

HENAIE.

nac, Gouverneur, eur de Grandwille eues de terre de eur en lieux nonterre du dit Sieur u Portage, et de l'autre

1696, faite par

Jacques de Brifay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Villerai, pour le Sieur d'Artigny, et au Sieur Lachenaie, de l'étendue de terre qui peut fe rencontrer entre leurs concessions, avec deux lieues de profondeur; de laquelle ils jouiront moitié par moitié, et des isles et batures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite étendue, à cause de la grande quantité de terres inhabitables qui se rencontrent sur les concessions à eux ci-devant fa: 3, favoir, au Sieur de Villerai pour le dit Sieur d'Artigny, depuis la riviére Verte jusqu'à deux lieues en descendant le fleuve St. Laurent ; et au Sieur de Lachenaie, savoir trois lieues et demie, favoir, une lieue au dessus de la riviére du Loup, et deux lieues audessous de la dite riviére.

N. B. Les deux lieues du Sieur de Villerai, depuis la rivière Verte en descendant, sont occupées par la concession immédiatement suivante, laquelle étant de date antérieure a droit de préférence.

Régistre d'Intendance, Nº 3, Fol. 27.

Nº 174,

le F

Inte

lieu

St.

les

vis-

ifle

en

isle:

mê

Rég

[129]

Nº 174.

ISLE VERTE.

Concession du 27me Avril, 1684, faite par le Febrere de la Barre, Gouverneur, et de Meulles. Intendant, à Jean Baptisse Coté, contenant deux lieues de terre, prés et bois, de front sur le sleuve St. Laurent sur deux lieues de prosondeur dans les terres; à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'isse Verte, du côté du Sud de la dite isse, icelle rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit sleuve, ensemble les isses, isses deux lieues, jusqu'à la dite isse Verte, icelle même comprise.

Régistre d' Intendance, Lettre B. Folio 21.

Nº 175.

VILLERAY.

Cette Concession ne se trouve pas au Secréta-

e ils jouiront batures qui se te étendue, à cres inhabitancessions à eux de Villerai pour rivière Verte le fleuve Stoie, savoir trois au dessus de saudessous de

n Bochart, In-

eur d'Artigny, terre qui peut s, avec deux

ur de Villerai, unt, sont occunent suivante, a droit de pré-

ol. 27.

Nº 174,

[130]

riat, non plus que dans les Régistres des Foi & Hommage; elle occupe sur la Carte l'espace qui reste entre les Seigneuries de l'isse Verte et des trois Pistoles.

Nº 176.

TROIS PISTOLES.

Concession du 6me Janvier, 1687, faite par le Marquis de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Vitré, de deux lieues de front lelong du fleuve St. Laurent, du côté du Sud, à prendre depuis la concession du Sieur Villerai, et descendant le dit fleuve, la rivière des Trois Pistoles comprise, et les isses qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession, sur deux lieues de prosondeur, même celle au Basque, si elle se trouve dans la quantité présentement concédée.

Régistre d'Intendance, Nº 3, Fol. 2.

Nº . 177

le N
çois
du
gnet
tes:

dit t

N

tans

Seign

dit

fur

[131]

Nº 177,

PARTIE DES TROIS PISTOLES.

Concession du 6me. Avril, 1751, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Nicholas Rioux, du terrein qui se trouve non concédé entre la Seis gneurie des Trois Pistoles et les terres appartenantes aux représentans de seu Mr. de Lachenaie, ce qui peut faire environ trois lieues de front sur quatre lieues de prosondeur, avec les isles, issets et batures qui se trouvent au devant du dit terrein.

N. B. Par les terres appartenantes aux représentans de seu Mr. de la Chenaie on doit entendre la Seigneurie du Bic, que Mr. de Vitré vendit au dit dit Sieur Lachenaie le 13me Novembre, 1683.

Régistre d'Intendance, No 9, Folio 81.

Nº 178.

LE Byc.

Concession du 16me Mai, 1675, faite par

Louis

es des Foi & e l'espace qui erre et des trois

1687, faite par t Jean Bochart, deux lieues de , du côté du ion du Sieur ve, la riviére les qui se trouprésente con-

ndeur, même lans la quanti-

ol. 2.

Nº. 177

Louis de Buade, Gouverneur, au Sieur de Vitré, de deux lieues de front, le long du fleuve St. Laurent, du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la riviére appellé Mitis, et qui s'appellera dorénavant la riviére————en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, enfemble l'isse du Bic qui est vis-à-vis.

N. B. Il y a certainement une méprife du nom foit de la rivière, foit de l'isse mentionnées dans l'extrait ci-dessus. La rivière Misis est plusieurs lieues plus bas que l'isse du Bic, vis-à-vis de laquelle cependant la concession ci-dessus devroit- être placée. En 1774 dispute s'étant élevée entre les propriétaires du Bic et de Rimousky, la Cour des Plaidoiers Communs rendit un jugement, consirmé en appel en 1778, qui détermina, que le milieu de l'embouchure de la rivière Hatté seroit la borne entre les dites deux seigneuries.

Infinuations du Conseil Supérieur, Let. B. Folio 14.

N o 179

Jacque de la de ter Laurer fion de descen profon dite de

fe pou dite is

R

aucun

l'ifle d

Co

[133]

 \mathcal{N}^{o} 179.

RIMOUSKY.

Concession du 24me Avril, 1688, faite par Jacques Réné de Brisay, Gouverneur, au Sieur de la Cardonière, d'une étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, sur le fleuve St. Laurent; à prendre joignant et attenant la concession du Bic, appartenant au Sieur de Vitré, en descendant le dit fleuve, et de deux lieues de prosondeur dans les terres; ensemble la rivière dite de Rimousky et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'isse de St. Barnabé et les batures isses et issets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isse.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 24.

Nº 180.

ST. BARNABE'.

Concession du 11me Mars, 1751, faite par

de Rimou/ky, la rendit un jugequi détermina, e de la riviére dites deux sei-

Sieur de Vitre, du fleuve St. adre du milieu é Mitis, et qui

-à-vis.

en mone

méprise du nom

entionnées dans

itis est plusieurs

vis-à-vis de la-

i-dessus devroit-

étant élevée en-

ur,

No 179

tu

pl

R

Sie

N

tai

aux terr

Pac. Rim Sud

le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Lepage de St. Barnabé, de cinq quarts de lieue de terre de front,
fur deux lieues de profondeur, avec les riviéres,
isses et isses qui se trouveront au devant du dit
terrein, à prendre depuis la concession accordée
au seu Sieur Rouer de la Cardonière, en descendant au Nord-est, jusques et compris la pointe de
l'Isse aux Pères, de manière qu'il se trouvera
avoir trois lieues et un quart de front, sur deux
lieues de prosondeur, qui seront bornées en total
à la concession des représentans de seu Sieur de
Vitré au Sud-ouest, et au Nord-est à la pointe de
l'Isse aux Péres.

Régistre d'Intendance, No 9, Folio 77.

Nº 181.

LESSARD.

CONCESSION du 8me Mars, 1696, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à Pierre Lessard, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de prosondeur, située

tuée au lieu dit le Bic, le dit front à prendre depuis la pointe aux Peres, appartenant au Sieur René Lepage, à cause d'un échange fait avec le Sieur de la Cardonière, et continué le dit front au Nord-est en allant le long du fleuve St. Laurent, tant que la dite lieue et demie pourra s'étendre.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 22.

Nº 182

Louis LEPAGE ET GABRIEL TIBIERGE.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite aux Sieurs Louis Lepage et Gabriel Tibierge, d'un terrein qui se trouve entre la concession du Sieur Pachot, et celle du Sieur Lessard, située au lieu dit Rimousky, sur le sleuve St. Laurent, du côté du Sud, sur une lieue de prosondeur.

Régistre d'Intendance, N º 5. Folio 3.

N a

Nº 183.

1696, faite par

neur, et Fran-

ge de St. Bar-

erre de front.

c les riviéres,

devant du dit

fsion accordée re, en descen-

is la pointe de il se trouvera ront, sur deux ornées en total e seu Sieur de la la pointe de

Folio 77.

eue et demie de profondeur, située

[136]

Nº 183.

In tis ju

te

et bl

rie

P

AUGMENTATION A LA CONCESSION PRECE-

Concession du 7me Mai, 1697, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Louis Lepage et Gabriel Tibierge, de deux lieues en profondeur, joignant le derrière de la concession à eux déjà accordée, située au lieu dit Rimousky, sur le sleuve St. Laurent, du coté du Sud, tenant d'un côté à la terre du Sieur Pachot, et de l'autre à celle du Sieur Lesjard, sur toute la largeur d'icelle, avec les isses et issets qui se trouveront dans la dite étendue.

Registre d'Intendance, NO 5, Folio 16.

Nº 184.

PACHOT.

Concession du 7me Janvier, 1689, faite par Jacques de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Inténdant?

Intendant, au Sieur Pachot, de la rivière de Minis, dans sa devanture, sur le sleuve St. Laurent, jusqu'à une lieue de prosondeur et une lieue de terre sur le sleuve St. Laurent, moitié audessus et moitié audessous de la dite rivière sur semblable prosondeur d'une lieue.

N. B. La moitié Nord-est de cette Seigneurie est couverte par la concession du Sieur de Peiras.

Régistre d'Intendance, Nº 3. Folio 21.

Nº 185

DE PEIRAS.

Concession du 6me Mai, 1675, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de Peiras, de deux lieues de front le long du fleuve St. Laurent du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appellée Mitis et qui s'appellera dorénavant la rivière en descendant le dit fleuve, et deux lieues de pro-

1689, faite par t Jean Bochart, Intendant

ON PRECE-

aite par *Louis* 7, Intendant,

ge, de deux

ére de la con-

lieu dit Ri-

Pachos, et de ute la largeur se trouveront

0 16.

[138]

d'u

ça

et fro y j

c'e for

Se de

te

Ca

fondeur, ensemble les trois isles et islets appellées St. Barnabé.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9, Folio 370.

Nº 186.

LAC MITIS.

Concession du iome Février, 1693, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Louis Rouer, du lac appellé Mitis, avec une lieue de profondeur tout autour d'icelui, qui est éloigné environ douze ou quinze lieues du fleuve St. Laurent.

Régistre d'Intendance, Nº 4. Folio 9.

Nº 187.

MATANE.

CONCESSION du 26me Juin, 1677, faite par Jacques Duchesneau, Intendant, au Sieur Damour, d'une

appellées

693, faite Bochart, lac appellé out autour ou quinze

faite par r Damour, d'une

d'une lieue et demie de terre de front, sur une lieue de profondeur, savoir, une demie lieue au deça et une demie lieue au delà de la riviére Matane, et par augmentation une autre lieue de terre de front, aussi sur une lieue et demie de profondeur. y joignant, à prendre du côté de la riviére Mitis.

* Il paroit par la conclusion de cet extrait que c'est le front qui doit avoir une lieue et la profondeur une lieue et demie, desorte que toute la Seigneurie auxoit une lieue de front sur trois lieues de prosondeur, C'est ainsi qu'on a interpreté l'intention du titre en posant cette concession sur la Carte.

> Infinuations du Conseil Supérieur, Let. B. Folio, 9.

STE. ANNE.

Concession du 28me Novembre, 1688, faite par Jacques de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Riverin, de la rivière Ste. Anne, située aux monts Notre Dame, dans le fleuve St. Laurent, avec une demie lieue de front fur

fur le dit sleuve, moitié audessus et l'autre moitié audessous de la dite rivière, icelle non comprise dans la dite étendue, sur une lique de prosondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance No. 3. Folio 19.

. its mail to are it to 1.1. ... to the term of the

N° 189

าก หาวิทย ของอากเล้าสากก

MAGDELAINE.

Concession du 28me Mars, 1689, faite par Jacques de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Riverin, de la rivière de la Magdelaine, étant au dessus des monts Notre Dame, du côté du Sud, ensemble demie lieue au dessus et demie lieue au dessous de la dite rivière, le long du sieuve St. Laurent, avec deux lieues de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 3, Folio 26.

No 190,

te

ap

da de lie av

de

da

fe

de

No 190.

GRAND'VALLE'E DES MONTS.

Concession du 23me Mars, 1691, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur François Hazzeur, d'une étendue de terre de deux lieues de front, au lieu appellé la Grande Vallée des Monts Notre Dame, dans le fleuve St. Laurent, du côté du Sud, à deux lieues de la rivière Magdeleine, et quatre lieues de l'Etang, en descendant vers Gaspé, avec la rivière qui se rencontre à la dite Vallée des Monts, qui sera dans le milieu des dites deux lieues de front sur trois lieues de prosondeur dans les terres, avec les isles et islets qui se pourront trouver sur la devanture des dites deux lieues, et dans la dite rivière sur la prosondeur des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 3.

Nº 191.

ANCE DE L'ETANG.

Concession du 20me Septembre, 1697, faite par

19.

e moiti**é** comprife ofondeur

, faite par n Bochart, viére de la otre Dame, au desfusriviére, le licues de

.0.

No 190,

par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur François Hazzeur et Denis Riverin, de l'Ance de l'Etang, située au bas du fleuve St. Laurent, six lieues au dessous de la Vallée des monts de Notre Dame, avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite Ance, sur une lieue de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 5. Folio 18.

Nº 192.

GRANDE RIVIERE.

Concession, du 31me Mai, 1697, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Jacques Cochu, de la Grande Rivières fituée dans la Baie des Chaleurs, avec une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, à prendre depuis la Seigneurie du Grand Pabos, appartenant au Sieur Réné Hubert, en tirant du côté du Cap Espoir, vers l'isse Pereée.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Fol. 18.

Nº 193.

par Inte du fitué

vers pare

viér

par Int 143

GRAND PABOS.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite par Louis de Buade Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Réné Hubert, de la riviere du Grand Pabos, autrement dite la riviere Duval située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demie de front du côté de l'Est de la dite riviére, et demie lieue du côté de l'Ouest, en tirant vers la riviére du Petit Pabos, icelle comprise sur pareille profondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 3.

PORT DANIEL.

Concession du 12me Décembre, 1696, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Rochart, Intendant, au Sieur Rene d'Eneau, de trois lieues

, faite par bart, Intende Riviéres e lieue et es de pro-

Bochart, Denis Ribas du la Vallée nie lieue

nce, fur

du Grand

, en tirant ιέε.

8.

Nº 193.

et demie de terre de front, au lieu dit le Port Daniel, dans la Baie des Chaleurs, le dit front à commencer demie lieue à l'Est du cap qui fait un des côtés de l'ance du dit Port Daniel, à continuer les dites trois lieues et demie à l'Ouest, sur une lieue de profondeur; avec les ruisseaux, rivières et étangs, si aucuns se trouvent dans la dite étendue.

Régiftre d'Intendance, No. 5. Folio 4.

Nº 195.

PASPEBIAC.

Concession du 10me Novembre, 1707, faite par Rigaud, Gouverneur, et Raudot, Intendant, au Sieur Pierre Leymar, de la pointe de Paspébiac, dans la Baie des Chaleurs, avec une lieue de front du côté de l'Est de la dite Pointe et une lieue du côté de l'Ouest, avec les Isles et islets qui se trouveront au devant de l'étendue de la dite concession, sur trois lieues de prosondenr.

Insinuations du Conseil Supérieur, Lettre G. Folio 38.

Nº 196.

Louis
tenda
evant
voir
au Su
lieue
Paspéd
les isse

dite é: des Cha

G: **E**fqu [145]

Nº 196.

BONAVANTURE,

Concession du 23me Avril, 1697, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de la Croix, de la rivière de Bonavanture, avec deux lieues de terre de front, favoir: une demie lieue d'un côté de la dite rivière au Sud-ouest, en allant vers Kiscabériac, et une lieue et demie de l'autre au Nord-est, tirant vers Paspébiac, sur quatre lieues de prosondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront dans la dite étendue; le tout situé dans le sond de la Baie des Chaleurs.

Régistre d'Intendance, NO 5. Folio 14.

N , 197.

SHOOLBRED.

GRANT in fief and Seigniory to John Shoolbred, Esquire, made on the fourth of July, 1788, by O His

re, 1707, faite dot, Intendant, te de Paspébiac, e lieue de front t une lieue du ets qui se troudite concession,

le Port Dafront à comfait un des

continuer les ur une lieu**e**

riviéres et

dite étendue.

olio 4.

r,

N º 196.

His Excellency the Right Honorable Guy Lord Dorchester, Governor General, of the following tracts and parcels of land in the Bay of Chaleurs, videlicet:

A certain lot or tract of Land lying at Bonaventure, beginning at the fouth extremity of the public road, which leads from the harbour of Bonav? enture, to the fettlement on the North bank, thence running nearly North-east to the extreme point of the faid bank, and bounded by the course of the harbour, thence still bounded by the course of the faid harbour, nearly North-ouest, two hundred and fixty-four feet, thence South-west paralel to the first course to the public road, thence South-East two hundred and sixty-four feet to the first station; Also a lot of land and space of ground whereon was built a storehouse, situate four hundred and forty-four feet from the North-East point of the faid bank, and East of the public road, which with an allowance of fifteen feet on each fide and behind the space whereon the said store flood, containing five thousand and thirty-five square links. Also the lots of Land and space of ground whereon were built two other storehouses with fifteen feet on each fide, and behind each of the spaces of ground whereon the said storehouses flood

ti li di m fto

fi

2

Al bei

fq

371

poi bea bou adje Eat

ven cour

runi mile begi

on

able Guy Lord the following ay of Chaleurs,

ing at Bonavennity of the pubbour of Bonav:

North bank, to the extreme ed by the courfe ed by the course -ouest, two hun-South-west parlic road, thence -four feet to the i space of ground fituate four hun-North-East point the public road, een feet on each on the faid ftore and thirty-five nd and space of other storehouses d behind each of faid storehouses flood

flood, the one fituat. Iwo hundred and forty feet from the South end of the bank and one hundred and fixty feet West of the public road, containing three thousand eight hundred and twenty-two links fquare, and the other fituate twenty feet distant from the North-west corner of the last mentioned ground whereon the faid store formerly flood, containing five thousand and thirty-five fquare links, the faid feveral lots or parcels of land above mentioned containing in the whole acre, one rood, and twenty one perches: Also a certain other tract of land lying at Perce, between the Bays of Chaleurs and Gaspé, adjacent to the Island of Bonaventure, being the last fishing post at present settled and established on the North beach, leading to Mount Joli, at Perce aforefaid, bounded on the West by a deep greve or ditch adjoining to a fresh water brook, thence running East seven chains of fixty-fix feet each along the bank, thence South ten chains, thence West seven chains, thence North parallel to the fecond course unto the first station, containing seven acres. Also a certain other tract of land situate on the Westernmost extremity of Chaleurs Bay, running up the river Riftigouche, about fifteen miles to the first point of land below Battery Point beginning at a boundary line one hundred and

fifty Chains East of the bottom of the Easternmost Bay of Nouvel Bason, running North, twenty-two Degrees East to the mountains, thence bounded by their courfe at an average depth of forty chains from high water mark to their base, round Nouvel Rason Westward to a small cove, three hundred chains West of the faid first mentioned Bay, bearing from the Northernmost extremity of Migoacha Point, being a fand bank, South eightyfour Degrees North, eighty-four Degrees West, the superficial contents of the said last described lands is two thousand and eighty acres. Also a tract of land, beginning at the aforefaid cove, and running the feveral courses of Point Migoa. cha. to the Western extremity of a falt marsh, distant from a point, where the inaccessible coast begins, about eighty chains, thence to the faid point, containing one thousand six hundred acres. Also a certain tract beginning at the first mentioned point, below Battery Point, North nineteen Degrees and a half, East, eighty chains, thence South, eighty-eight Degrees East, eighty-nine chains, thence North thirty-three Degrees East, eighty chains, thence North eighty-three Degrees Eaft. fixty-nine chains, thence, North, fifty-fix Degrees. East, one hundred and seven chains, thence South eighty Degrees East, twenty-three chains, thence South

173

n

S

fe

E

gr

ing

mo

South fifty Degrees East, fifty-eight chains, thence South, fixty-feven Degrees East, forty. nine chains, thence North sixty-eight Degrees · East, eighty-eight chains, thence South fixty-fix Degrees East, fifty-seven chains, thence South fixty-five Degrees East, eighty-four chains, thence South feventy-three Degrees East, one hundred and fifty-fix chains, thence South thirtynine Degrees East, ninety-five chains, thence South, twelve Degrees East, one hundred and feventy-five chains, thence South eleven Degrees. East fifty-five chains, thence South, fifty-fix Degrees West, forty chains to Yaca Point, containing fix thousand five hundred and fifty acresmore or less.

Book of Patents for lands, Vol. 1. page 1.

Nº 198.

CLORIDON.

Par Acte de Foi & Homage rendu le 3me Juin, 1736, par Jean Claude Louet, au nom d'Anne Morin son épouse, veuve de Réné d'Eneau et au nom du. 0 3

Easternmost twenty-two ce bounded forty chains round Nouaree hundred tioned Bay, mity of Miouth eightyegrees Weft, last described cres. Also a forefaid cove, Point Migoa. a falt marsh, accessible coast ce to the faid hundred acres. e first mentionth nineteen Des, thence South, ty-nine chains, es East, eighty Degrees Eaft, fifty-fix Degrees . s, thence South chains, thence South

du Capitaine Rene d'Eneau, son fils, pour le fief d'Encau, il paroit qu'il exhiba une ordonnance de Mr. de Champigny, Intendant, du 28me Mars, 1691, annexée à une requête, faite par seu le dit Sieur d'Eneau, exposant que ses titres lui avoient êté enlevés par les Anglois, et demandant d'être maintenu dans sa possession de la rivière Ristigouche avec huit lieues de terre de front sur pareille profondeur, le long de la dite rivière, et les isles et batures qui se trouveront devant la dite étendue, avec droit de chasse, pêche, &c. La susdite Ordonnance accordant le contenu de cette requête, fauf seulement les oppositions que pourra faire Mr. de Fronsae, Seigneur de Miramichi. De plus un accord entre les héritiers du dit feu Sieur René d'Eneau et Mt. de Fronsac, par lequel Cloridon fut borné comme suit savoir, commençant à l'entrée de la rivière au Porc-épic, qui tombe dans celle de Ristigouche, en montant la dite rivière Riftigouche et que les rumbs de vent des terres du dit Sieur d'Eneau soient Nord-est et Sud-ouest pour la profondeur, conformément à celui du dit Sieur de Fronsac, et à l'égard du front ou largeur Sud-eft et Nord-oueft.

g 9610 T

Call In Sy

Nº . 203

N. B. En 1787, le Gouvernement reprit la la sussidité Seigneurie, avec celle de Port Daniel par droit de retrait sur certains individus qui les avoient acquises des héritiers d'Eneau.

Nº 199.

LAC MATAPEDIACHA

Concession du 26me Mai, 1694, faite par Jean Bochart, Intendant, au Sieur Nicholas Joseph Damour, du lac appelle Matapediach, avec une lieue de terre tout autour d'icelui.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Fol. 17.

Nº 200.

COURNOYER.

Concession du 1er Mars, 1695, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bocharts Intendant, au Sieur de Cournoyer, de deux lieues de

Nº . 203

s, pour le fief

e ordonnance

u 28me Mars,

par feu le dit tres lui avoient mandant d'être rière Rissigouche

ur pareille proe, et les isles et la dite étendue,

La susdite Or-

e pourra faire

michi. De plus

dit feu Sieur

, par lequel Cloar, commençant à

, qui tombe dans 1 dite riviére Risdes terres du dit

Sud-ouest pour la du dit Sieur de largeur Sud-est et de terre de front sur pareille prosondeur du côté du Nord de la rivière Richelieu, à commencer à la Seigneurie du Sieur Joseph Heriel, en descendant la dite rivière.

Régistre d'Intendance, Nº . 4, Folio 19.

Nº 201.

BELŒIL.

Concession du 18me Janvier, 1694, faite par Louis de Buace, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Joseph Hertel, de deux lieues de terre de front, avec une lieue et demie de terre de profondeur, à prendre du côté du Nordouest de la rivière Richelieu, à la Seigneurie de Chambly, en descendant icelle rivière, vers les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, No 4, Folio 15.

Nº 20%

Be le

Sei côt

teri

par de [153]

Nº 202.

AUGMENTATION A BELŒIL.

Concession du 24me Mars, 1713, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et François de Beauharnois, Intendant, au Sieur de Longueuil, le long de la rivière de Richelieu, d'une lieue de terre de front sur une lieue et demie de prosons deur, en lieu non-concédé, à prendre depuis la Seigneurie de Belæil, qu'il posséde, en tirant du côté du Sud-ouest, derrière la Seigneurie de Chambly pour le front, et pour la prosondeur dans les terres en allant au Nord-ouest.

Régistre d'Intendance, Nº 6, Folio 3.

Nº 203

CHAMBLY.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur de Chambly, de six lieues de terre de front sur une lieue de profondent

ommencer l, en des-

r du côté

19.

94, faite par ean Bochart, deux lieues et demie de sté du Nordeigneurie de ere, vers les

0 15.

Nº 2016

profondeur, à prendre sur la rivière St, Louis, (Chambly) savoir trois lieues au Nord de la dite rivière (deux lieues en deça du Fort qui y est bâti et une lieue au delà) et trois lieues au Sud de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, No 1, Folio 10.

Nº 204.

DE LERY.

Concession du 6me Avril, 1753, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Chaussegros de Léry, de deux lieues de front le long de la rivière de Chambly, sur trois lieues de profondeur; les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la Seigneurie du Sieur de Longueuil, qui va au Nord-ouest, en remontant vers le lac Champlain, à une ligne urée Est et Ouest du monde, et joignant la profondeur aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 7. Folio 13. Nº 205, C Char Gille de la trois par l Chau

fur le derriè cédée l'ifle

Sud ;

Co

[155]

Nº 205.

BEAUJEU OU LACOLLE.

Concession du 8me Avril, 1733, faite par Charles, Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Louis Denis de la Ronde, de deux lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur Chaussegros de Léry, et sur la même ligne; et au Sud par une ligne tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par la rivière Chambly, et sur le derrière à trois lieues joignant aux terres non-concédées, et en outre la petite isle qui est audessus de l'isle aux Têtes.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Folio 16.

Nº 206.

FOUCAULT.

Concession du 3me Avril, 1733, faite par Charles

e la dite qui y est au Sud

t, Louis,

, faite par erneur, et aussegros de ; de la rirofondeur; dre depuis e Longueuil, vers le lac du monde, non-concé-

lio 13. Nº 205, Charles, Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Foucault, de deux lieues de terre de front, bornées du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur de Noyan, et sur la mêm ligne, et du côtê du Sud à deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée Est et Ouest du monde; sur le de vant par la rivière Chambly, et sur la prosondeur par la Baie de Missiquoui.

Régistre d'Intendance, Nº 7, Folio 9.

Nº 107.

ST. ARMAND.

Concession du 23me Septembre, 1748, faite par Rolland Michel Barrin, Gouverneur, et Frangois Bigot, Intendant, au Sieur Nicolas René Levasseur, de six lieues de terre de front sur trois lieues de prosondeur le long de la rivière de Mississeur, dans le lac Champlain; les dites six lieues à prendre à huit arpens au-dessous de la première chute qui se trouve à trois lieues de prosondeur

de

de

de

fe

Ch

No

vi qu

lie

lig

de

To

s, Gouverneur, et Sieur Foucault, de bornées du côté du lement concédée au ligne, et du côtê ligne par une ligne monde; fur le de

t fur la profondeur

Folio 9.

7.

D.

tembre, 1748, faite ouverneur, et Franur Nicolas René Lee de front sur trois e la rivière de Mis-; les dites six lieues sous de la première eues de profondeur de de la dite rivière, en removant la fusdite rivière de Missiquoui?

N. B. La plus grande partie de cette Seigneurie fe trouve aujourd'hui dans l'etat de Vermont.

Régistre d'Intendance, N º 9. Fol. 35.

Nº 208.

NOYAN.

Concession du 8me Juillet, 1743, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Chavois de Noyan, de deux lieues de front, le long de la rivière Chambly, in trois lieues de profondeur, laquelle fera bornes du côté du Nord à un quart de lieue au Nord de la petite rivière du Sud, par une ligne courant Est et Ouest, du coté du Sud en remontant le lac Champusin, à une lieue trois quarts de la dite rivière, joignant par une ligne parallèle à celle ci-dessus au terrein concédé au Sieur Foucault, le premier Mai dernier, avec l'Isl. aux Têtes, étant dans la dite rivière Chambly, avec les

isses et istets qui se trouveront vis-à-vis le front de la dite concession.

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 19.

 \mathcal{N}^o 209

SABREVOIS.

Concession du 1er Novembre, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur de Sabrevois, de deux lieues ou environ de front, sur trois lieues de profondeur, bornée du coté du Nord par la Seigneurie concédée au Sieur de Sabrevois de Bleuri, le 30me. Octobre dernier, sur la même ligne; du côté du sud à deux lieues ou environ sur la dite Seigneurie par une ligne tirée Est et Ouest du monde, joignant aux terres non-concédées; sur la devanture par la rivière Chambly et sur la prosondeur à trois lieues joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 9, Folio 73.

Nº 210

C le M sois de trois tirée

la ri

lieue

Co Messi [159]

Nº 210.

BLEURY.

Concession du gome Octobre, 1750, faite le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Sabrevois de Bleuri, de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, le long de la rivière Chambly, borné du côté du Nord par la Seigneurie du Sieur Hertel, et sur la même ligne; du côté du Sud à trois lieues de la dite Seigneurie par une ligne tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par la rivière Chambly et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 9. Folio 72.

Nº 211.

MONNOIR.

Concession du 25me Mars, 1708, faite par Messieurs de Rigaud, Gouverneur, et Raudot, In-P 2 tendant

olio 19•

vis le front de

ore, 1750, faite Gouverneur, et r de Sabrevois, front, sur trois té du Nord par de Sabrevois de fur la même ues ou environ ne tirée Est et non-concédées; ambly et sur la

aussi aux terres

Tolio 73.

Nº 2100

jo

par Int

de un

côt

def

les

riv

tendant au Sieur de Ramzay, de deux lieues de front sur trois lieues de prosondeur de terres non-concédées, le long de la rivière des Hurons, joignant d'un côté la Seigneurie de Chambly, et de l'autre côté aux terres non-concédées, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isses et issets qui pourroient se trouver dans la dite rivière, vis-à-vis la dite concession, la dite concession portant le nom de Monnoir.

Régistre d'Intendance, Nº 2 à 9. Folio 355.

Nº 212.

AUGMENTATION A. MONNOIR.

Concession du 19me Juin, 1739, faite par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Jean Baptiste Nicolas Roc de Ramzay, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, au bout de la Seigneurie de Monnoir, concédée le 25me Mars, 1708, située près Chambly le long de la rivière des Hurons, en courant Nord-est et Sud-ouest le long de la continuation de la Seigneurie de Rouville, joignant

joignant la dite Seigneurie au Nord-est et celle de Sabrevois au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, Nº 8, Folio 26.

Nº 213.

ROUVILLE.

Concession du 18me Janvier, 1694, faite par Louis de Buade Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Jean Baptiste Hertel, Sieur de Rouville, de deux lieues de terre de front avec une lieue et demie de profondeur, joignant d'un côté la terre de la Seigneurie de Chambly, en descendant la riviére Richelieu; de l'autre côté les terres non-concédées du côté du Sud de la dite riviére Richelieu.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 14.

P. 3 N. 0 2150

Folio 355.

leux lieues de

de terres nones Hurons, joi-

Chambly, et de dées, courant les isles et islets a dite rivière, concession por-

NNOIR.

verneur, et Gilles verneur, et Gilles verneur, et Gilles verneur de front sur at de la Seigneume Mars, 1708, rivière des Hulouest le long de lie de Rouville, joignant

[162]

Nº 214.

ST. CHARLES.

Concession du ier. Mars, 1695, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Hertel de la Fresnière, de deux lieues de terre de front sur autant de prosondeur, à commencer du côté du sud de la rivière Richelieu aux terres du Sieur Rouville, les dites deux lieues de front suivant et cotoyant la dite rivière, en descendant du côté de Sorrel, et les dites deux lieues de prosondeur courant du côté du sud.

Régistre d'Intendance No. 4. Folio 20.

Nº 215.

BOURG-MARIE, DE L'EST,

Concession du 11. Août, 1708, faite par Messieurs de Vaudreuil, Gouverneur, et Raudot, Intendant, à Marie Fezeret, étant un reste de terre non-concédé d'environ cinquante arpens de front sur deux lieues, moins un arpent, de pro-

profondeur sur la rivière Yamaska, tirant au nord-ouest, dans la profondeur, joignant au sud-ouest la ligne de la Seigneurie Bourgehemin; au nord-est la ligne des terres concédées au Sieur Charon; et au nord-ouest les profondeurs de la Seigneurie de Sorrel, dans l'étendue de la dite concession.

Régistre des Foi et Homage, Nº 112, Folio 64.

Nº 216.

Bourgmarie de l'ouest,

Et aussi au sud-est de la dite rivière un autre reste de terre non-concédé d'environ soixante arpens de front sur une lieue et demie de prosondeur, tirant au sud-est aux terres non-concédées, joignant au sud-ouest le sies St. Charles, appartenant au Sieur Fezeret, son pere, et au nord-ouest la Seigneurie de Lavallière.

Régistre des Foi et Homage, Nº 112. Folio 64,

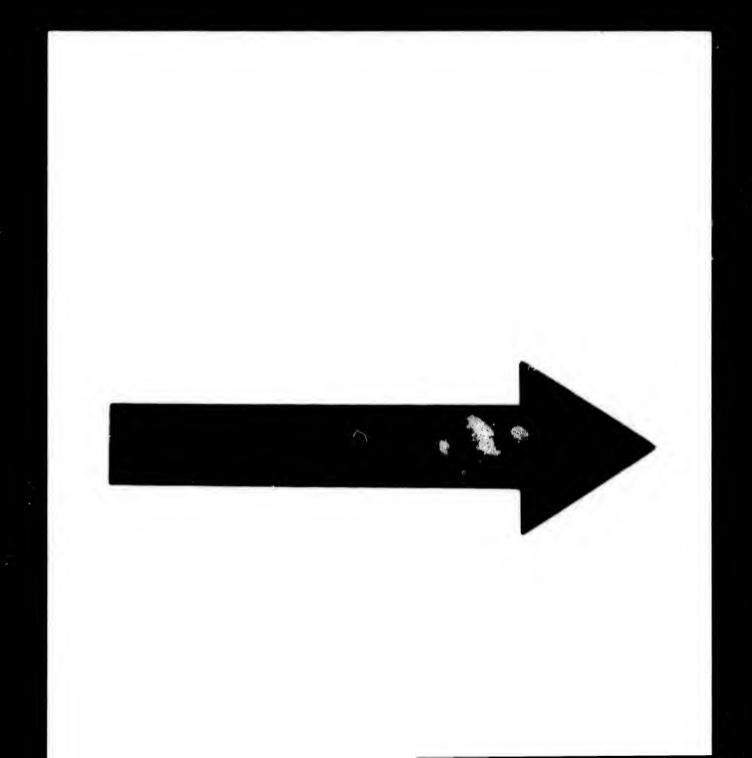
Nº 217.

s, faite par an Bochart, fre, de deux profondeur, iviére Riches deux dite riviére, les dites deux du fud.

Folio 20.

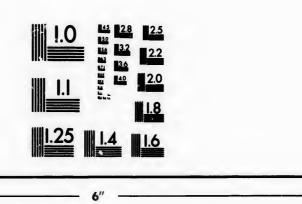
ST,

708, faite par ur, et Raudot, t un reste de quante arpens un arpent, de pro-



MI.25 MI.4 MI.6 12.20

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



STATE OF THE STATE

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE OF THE PROPERTY OF THE P



N° 217.

BONGECOURS.

Concession du 8me. Août, 1702, faite au Sieur Charon, par Hector de Caliére Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, de deux lieues de terre ou environ defront, fur pareille profondeur, le long de la rivière Yamaska, icelle comprise, à prendre vis-à-vis celle accordée au Sieur René Fézeret, bourgeois de Montréal, tirant d'un côté à la Seigneurie du Sieur Petit, et de l'autre aux héritiers du seu Sieur Bourchemin, avec les isles, issets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, No 5, Folio 34.

Nº 218.

St. CHARLES.

CONCESSION du 14me Août, 1701, faite par Hestor de Calière, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant au Sieur René Fezeret, d'une lieue et demie de terre en superficie dans la rivière de Yamaska, icelle icelle comprise, à prendre du côté du sud de la dite rivière, tirant sud-est, tenant d'un bout à la Concession du seu Sieur Bourchemin, et de l'autre aux terres non-concédées, avec les isses, islets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 33.

Nº 219.

BOURCHEMIN.

Concession du same Juin, 1695, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Jacques François Bourchemin, d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la rivière Yamaska, icelle comprise, à prendre une demie lieue au-dessous du ruisseau dit Salvayle, et une lieue au-dessous en lieu non-concédé, sur pareille prosondeur, courant Nordouest et Sud-est, avec les isses, issets et prairies adjacens.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 27.

Gouverneur, eux lieues de lle profondeur, lle comprise, à au Sieur René rant d'un côté à de l'autre aux avec les isses,

Folio 34.

1701, faite par Jean Bochart, Inne lieue et demie re de Yamaska, icelle

[166]

Nº 220.

DE RAMZAY.

Concession du 17me Octobre, 1710, faite au Sieur de Ramzay, de l'étendue de trois lieues de terre de front sur trois lieues de prosondeur, savoir, une lieue et demie audessous de la rivière Scibouet, qui tombe dans la rivière Yamaska, et une lieue et demie au dessus, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isses et isses qui se trouveront dans la dite rivière, vis-à-vis de la dite concession: et donnons à la dite concession le nom de Ramzay.

Registre des Foi et Homage, No. 96, Folio 62, le 2me Janvier, 1781.

Nº 221.

ST. HYACINTHE.

Concession du 23me Septembre, 1748, faite par

par Rolland Michel Barrin, Gouverneur, et Fran. cois Bigot, Intendant, au Sieur François Rigaud, Seigneur de Vaudreuil, de six lieues de front, le long de la rivière Yamaska, sur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle; les dites six lieues de front, à prendre à sept lieues de l'embouchure de la dite rivière, qui sont les dernières terres concédées.

N. B. Les deux parties de St. Hyacinibe, de chaque côté de la rivière ne sont pas situées l'une vis-à-vis de l'autre, parceque la concession de Mr. de St. Ours occupe, au Nord-ouest de la dite rivière, environ une lieue de front au dessus des sept lieues mentionnées au présent extrait.

Régistre d'Intendance, Nº 9. Folio 36.

Nº 222.

PIERREVILLE.

Concession du 3me Août, 1683, faite par Lefebure, Gouverneur, et de Meulles, Intendant, au Sieur Laurent Philippe, d'une lieue et demie de terre

rio, raite au is lieues de sondeur, fade la rivière Yamafka, et du Nord-est ui se trouvee la dite conon le nom de

96, Folio 62,

, 1748, faite par terre de front sur une lieue de prosondeur, joignant du côté du Sud-ouest les terres non-concédées; d'autre côté, au Nord-ouest, d'un bout sur la Seigneurie du Sieur Crevier, d'autre aux terres non-concédées, avec les isles et islets qui se rencontreront dans la dite prosondeur, la rivière St. François comprise dans icelle prosondeur, ensorte qu'elle sut au milieu de la dite prosondeur.

Registre d'Intendance, Nº 2 à 9. Folio 281.

Nº 122

DEGUIR?

Concession du agme Septembre, 1751, faite par le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Joseph Deguir, dit Defrossers, de deux lieues de terre de front ou environ, sur deux lieues de prosondeur, à prendre au bout de la prosondeur de la Siegneurie St. François, borné d'un côté, au Nord-est, à la rivière St. François, au Sud-ouest à la Seigneurie de la Dame Petit, sur le devant au trait quarré de

la

fo

ri

di

Ma Ho

Cu, Sei

la

Su

Sei

COI

tro

la

dei

ifle

ondeur, joignant concédées; d'aufur la Seigneurie es non-concédées. ontreront dans la François comprise u'elle fut au mi•

à 9. Folio 281.

bre, 1751, faite par verneur, et Fran-Joseph Deguir, dit terre de front ou profondeur, à prende la Siegneurie au Nord-est, à la est à la Seigneurie au trait quarré de la dite Seigneurie de St. François, et dans la profondeur aux terres non-concédées, enfemble la rivière David qui se trouve dans l'étendue du dit terrein.

Régistre d'Intendance, Nog, Folio 82.

Nº 223.

ST. ETIENNE.

Concession du 7me Octobre, 1737, faite par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur François Etienne Cugnet, d'un terrain restant à concéder vis-à-vis la Seigneurie appartenante aux héritiers Jolliet, sur la riviére du Sault de la Chaudiére, du côté du Sud-ouest, depuis le bout de la profondeur de la Seigneurie de Lauzon jusqu'à celle nouvellement concédée au Sieur Taschereau, contenant environ trois lieues de front sur la dite rivière du Sault de la Chaudière, au Sud-ouest de la dite rivière, sur deux lieues de profondeur, ensemble les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière dans l'espace

[170]

Pespace du dit terrein du côté du Sud-ouest, suivant qu'elles se trouveront situées au devant du dit terrein, et les lacs qui se trouveront situés sur les dites terres.

Régistre d'Intendance, Nº8. Folio 20.

Nº 224

JOLLIET.

Cencession du 30me Avril, 1697, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Louis Jolliet, des istets qui font dans la rivière des Trechemins, au dessus du premier fault, contenant trois quarts de lieue ou environ, avec trois lieues de terre de front sur pareille profondeur à prendre demie lieue au dessous des dits istets en montant la dite rivière, tenant d'un côté à la Seigneurie de Lauzon, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 15,

Nº 2250

Va

[171]-

Nº 225.

STE. MARIE.

Concession du agme Septembre, 1736, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquare Intendant, au Sieur Taschereaus de trois lieues de terre de front sur deux lieues de prosondeur, des côtes de la rivière dite Sault de la Chaudière, en remontant, en commençant à l'endroit l'Islet au Sapin, icelui compris, ensemble les lacs isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, Nº 8, Folio 6.

Nº 226.

ST. JOSEPH.

Concession du 23me Septembre, 1736, faite par Charles Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Rigaud de Vaudreuil, de trois lieues de terre de front et deux

Q2 lieues

Folio 20.

lu Sud-ouest, suises au devant du averont situés sur

il, 1697, faite par et Jean Bochart, iet, des islets qui nins, au dessus du quarts de lieue ou re de front sur paie lieue au dessous ite rivière, tenant suzon, et de l'autre

Folio 150

Nº 225

[172]

lieues de profondeur, des deux côtés de la rivière du Sault de la Chaudière, en remontant, ensemble tous les lacs, isses et issets qui s'y trouvent, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur Taschereau.

Régistre d'Intendance, Nº . 8, Folio 8.

Nº 227.

VAUDREUIL.

Concession du 23me Septembre, 1736, faite par Charles Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Fleury de la Gorgendière, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la rivière du Sault de la Chaudière, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur Rigaud de Vaudreuil, ensemble les isses, issets et lacs qui se trouvent dans la dite rivière, dans la dite étendue de trois lieues.

Registre d'Intendance, Nº 8, Folio 9.

Nº 828.

[173]

Nº 228.

AUBERT GALLION.

Concession du 24me Septembre, 1736, faite par Charles Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Dame veuve Aubert, de deux lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, du coté du Sud-ouest de la rivière du Sault de la Chaudière, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée au Sieur de la Gorgendière, ensemble les isses et isses qui se trouveront dans la dite rivière dans l'étendue de deux lieues, et des deux cotés d'icelle, lesquels isses et isses ser égale portion entre la dite veuve Aubert et le Sieur de l'Isse, auquel nous avons accordé aujourd'hui pareille concession du coté du Nord-est de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, Nº 8. Folio 11.

Folio 9.

és de la riviére stant, enfemble s'y trouvent, à

n accordée au-

abre, 1736, faite

is, Gouverneur,

Sieur Fleury de

terre de front et

s deux côtés de

e, en remontant, ncession accordée

Vaudreuil, ensematrouvent dans la de trois lieues.

Folio 8.

No 228.

Q 3

Nº 229.

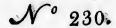
[174]

Nº 229.

DE L'ISLE.

Concession du 24me Septembre, 1736, faite par Charles Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquari, Intendant, d'un terrein de deux lieues de tront sur deux lieues de prosone deur, du côté du Nord-est de la rivière du Sault de la Chaudière, avec les isles et islets qui sont dans la dite rivière du côté du Nord-est; à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au Sieur Joseph Fleury de la Gorgendiere et finir aux terres non-concédées.

. Régistre d'Intendance, N.º 8, Fol. 12



ST. PAUL.

Concession du 20me Mars 1706, faite par Philippe de Rigaud, Gouverneur, et Jacques Raudot, Intendant, à Amador Godefroy, Ecuier, Sieur de de St, Paul, de la baie et rivière appellée Quetzezaqui, autrement dit la grande rivière, pays des Esquimaux, et de cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite rivière, sur dix lieues de prosondeur, avec les isles, islets et battures qui se trouveront dans les dites baie et rivière audevant d'icelle.

N. B. Cette concession est située beaucoup trop au Nord-est pour être posée sur la Carte.

Cahiers d'Intendance, No 10 à 17, Folio 746.

Nº 231.

ISLE PERROT, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, de l'isle Perrot et autres adjacentes, comprises l'isle de la Paix, l'isle aux Pins, l'isle Ste, Geneviève et l'Isle St. Gilles.

Régistre d'Invendance, Folio 5.

. No 232.

Gouverneur, n terrein de les de profonrière du Sault qui font dans à commencer dées au Sieur nir aux terres

ol. 12

706, faite par t Jacques Rau-Ecuier, Sieur de

√° 232.

ISLE BIZARD, AUDESSUS MONTREAL.

Concession du 24me & 25me Octobre, 1678, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, et Duchesneau, Intendant, au Sieur Bizard, de l'isle Bonavanture, (Bizard) ensemble les isles, &c. adjacentes.

Rigistre des Foi & Homage Nº. 18 Folio 90. le 3me Fevrier, 1781.

Nº 233.

ISLE ST. PAUL, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONFIRMATION du 23me Avril, 1700, par le Roi, d'une concession faite à Mr. le Ber, des deux tiers de l'îste de Ste-Paul. Plus, concession de l'autre tiers fait à Claude Rebutel Sieur de St. André, le 18me Juillet, 1676.

Régistre des Foi & Homage, Nº 49. Folio 218, le 27me Feurier, 1781. N° 234. Nº 234.

ISLE DE MONTREAL.

LETTRES patentes, en forme d'Edit, données par fa Majesté très Chretienne, en Juillet, 1714, qui confirment la concession de la Scigneurie de l'isse de Montreal, isses Courcelles et dépendances, à titres onéreux d'amortissement des dites terres, accordées à Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, par lettres patentes du mois de Mai, 1677, avec les droits d'échange.

Régistre des Foi & Homage N . 17 Folio 81, le 3me Feurier 1781.

Nº 235.

ISLE JESUS.

CONCESSION du 23me Octobre, 1689, faite par Hellor de Caliere, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à l'Evéque de Québec et Messes. Séminaire, de l'isse Jésus, des isses aux Vaches et autres adjacentes.

Régistre des Foi & Homage, Nº. 62, Folio 289, le 19me Mars, 1781.

Nº 236

MONTREAL.

Gouverneur, et Bizard, de l'isle e les isles, &c.

0 . 18 Folio 90. le

E MONTREAL.

vril, 1700, par le le Ber, des deux us, concession de Sieur de St. An-

0 49. Folio 218,

N º 234.

[178]

Nº 236.

ISLE BOUCHARD VIS-A-VIS BOUCHERVILLE.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Fostel, des isses contenues dans la carte figurative que le Sieur de Becancour a donnée et qui sont cottées A, reservant de disposer en faveur de qui il plaira au Roi de celles cottés B.

N. B. Suivant un acte de Foi et Homage rendu le 17me Fevrier 1781, par François Lemaire St. Germain, Prêtre, l'isse cottée A, est l'isse Bouchard.

Régistre d'Intendance, Nº 1, Folio 23.

Nº 237.

Isle St. Therese, au bout d'enbas de L'isle de Montreal.

Concession du 3me Novembre, 1672, de l'isle St. Thérèse avec les isles et islets adjacens, par

par Jean Talon, Intendant, au Sieur Dugué, sauf le droit de Mr. Repentigny pour celles qu'il peut légitimement prétendre, et qui seront adjugées à celui des deux auquel il sera estimé à propos de les concéder.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 18.

Nº 238.

ISLE BOURDON.

CONCESSION du 3me Novembre 1672, faite par Jean Talon, Intendant, à Mr. de Repentigny, des deux isses dites Bourdon.

Régistre d'Intendance, No. 1. Folio 36.

Nº 239.

ISLES BEAUREGARD.

CONCEDEES le 19me Octobre, 1685, par le Comte

CHERVILLE.

e, 1672, faite ir Fortel, des e que le Sieur ttées A, reserii il plaira au

Homage rendu is Lemaire St. lise Bouchard.

Folio 23.

D'ENBAS DE

ore, 1672, de islets adjacens, par

Conte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de Beauregard, dont l'une est audevant du bout de la Seigneurie du Sieur de Verchéres, en montant, et les deux autres étant sur la ligne qui regarde les isses appartenantes au Sieur de Grandmaison.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 1.

Nº 240.

ISLES ET ISLETS DANS LE LAC ST. PIERRE.

Concession du 19me Octobre, 1694, faite par Louis de Buade Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Redisson des isles, islets et batures non-concédées qui se trouvent au haut du lac St. Pierre audessus des isles concédées au Sieur Sorel, jusqu'au chenail du milieu appellé le chenail de l'isle Platte, lesquelles isses, islets et battures contiennent environ trois quarts de lieue de large sur autant de prosondeur.

Régistre d'Intendance, Nº 4, Folio 18.

Nº 241.

Nº 241.

ISLE MORAN, A L'EMBOUCHURE DE LA RI-VIERE NICOLET.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Moran, de l'isse dite Moran, qui se trouve à l'embouchure de la rivière Nicolet, au bord du sleuve St. Laurent.

Régistre d'Intendance, No1, Folio 16.

Nº 242.

ISLE DU LARGE.

Concession du 6me Avril, 1697, faite par Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, à la vouve du Sieur de Lanaudiere, des illes qui se trouvent devant sa terre de Ste. Anne, et à l'entrée de la rivière et entr'autres celle où est son moulin, appellée l'Ise du Large.

Régistre d'Insendance, N° 5, Folio 12. R N° 243,

or, au Sieur de la , en montant, et ne qui regarde les andmaison.

B. Folio 1.

0.

AC ST. PIERRE.

ore, 1694, faite par ac, Gouverneur, et Sieur Redisson des cédées qui se trous audessus cites squ'au chenail du se Platte, lesquelles nnent environ trois autant de proson-

4, Folio 18.

Nº 241.

[182]

 \mathcal{N}^o 243.

ISLE D'ORLEANS.

LETTRES d'affranchissement et de règlement de la Seigneurie de Beaupré et de l'Isle d'Orléans, du 28me Mars, 1674, rapportant une concession du 15me Janvier, 1636, de l'isle d'Orléans, au Sieur Castillon.

Régistre des Poi et Hommage, Nº 100. Folio 80, le 15me Juin, 1781.

Nº 244.

ISLE AUX REAUX.

Concede'e le 20ine Mars, 1638, par Mr. de Montmagny, aux révérends péres Jésuites.

N º 245.

Nº 245.

ISLE STE. MARGUERITE.

Concession du 5me Novembre, 1698, faite par Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur de Grandville, d'une terre fituée près des isles aux Oies, appellée les isles Ste. Marguerite, consistant en quarante arpens de front sur cinq de prosondeur, avec trois petites isles du côté du Sud, at la batture joignant les dites isles.

Régistre d'Intendance, Nº 5, Folio 25.

Nº 246.

ISLE AUX COUDRES.

CONCEDEE le 29me Octobre, 1687, par le Marquis de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart Intendant, au Séminaire de Québec, avec les battures qui sont autours d'icelles.

Registre d'Intendance, N º 3. Fol. 11.

N º 2474

13.

ANS.

ent et de règlement de l'Isle d'Orléans, ctant une concession l'isle d'Orléans, au

ze, Nº 100. 1781.

44.

EAUX.

es, 1638, par Mr. de éres Jésuites.

Nº 245.

Nº 247.

ISLE D'ANTICOSTY.

CONCEDEE en Mais, 1680, par Jacques Duebejneau, Intendant, au Sieur Jolliet.

Régistre d'Intendance, N.º 10 à 17. Folio 619.

Nº 248.

ISLES ET ISLETS DE MINGAN.

Concedes le 10me Mars, 1677, à Messrs. de Lalande sils et Louis Jalliet.

Registre des Foi et Homage, Nº. 78, Folio 365, le 28me Mai, 1781.

Copie du Certificat du Secre'Taire DE LA PROVINCE.

Ido hereby certify the foregoing to be true Extracts from the originals as on record in the office of enrollments at Quebec, in the several ancient french registers deposited in this Office.

> (Signed) GEO: POWNALL, Sec. & Register.

Pour vraie Copie, WM. VONDENVELDEN.

FINIS.

STY.

17.

o, par Jacques Du olliet.

10 à 17. Folio 619.

MINGAN.

8.

1677, à Messrs. de

Nº. 78, Folio 365,

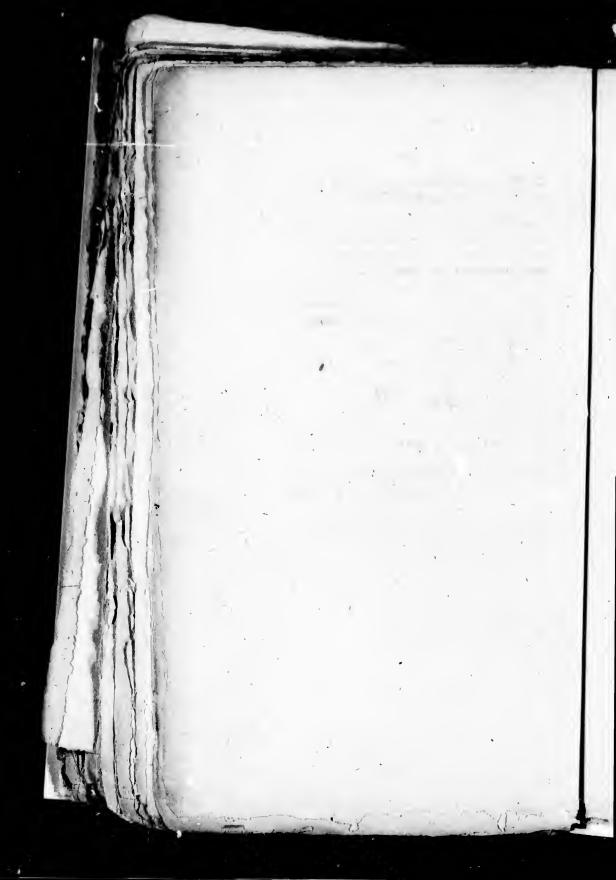


TABLE ALPHABETIQUE,

No.	6	Argenteuil,	Page	4
	24	Antaya,	-	19
	191	Ance de l'Etang,		141
	228	Aubert Gallion,		173
	27	Berthier d'en haut,		21
	29	Augmentation à ditto;		23
	51	Batiscan,		39
	66	Belair,		50
	67	Augmentation à ditto.		50
	70	Bourglouis,		52
	72	Bonhomme-Guillaume,		54
	82	Beauport,		63
	91	Beauharnois,		70
	98	Boucherville,	1	75
		Bellevue,		79
	113	Baie St. Antoine,		85
		Bécancour,		89
		Bonsecours d'en haut,	•	97
		Beaumont,		105
*	145	Augmentation à ditto.		106

Nº. 149	Berthier d'enbas, Page	111
158	Bonsecours d'en bas,	118
178	Bic,	131
196	Bonaventure,	145
102	Belœil,	152
902	Augmentation à ditto.	153
205	Beaujeu ou Lacolle,	155
210	Bleuri,	159
215	Bourgmarie Est,	162
216	Bourgmarie Ouest,	163
217	Bonsecours d'enbas,	164
219	Bourgchemin,	165
28	Chicot,	22
33	Carufel,	26
48	Cap de la Magdelaine,	37
49	Champlain,	. 37
50	Augmentation à ditto.	39
83	Côté de Beaupré,	64
92	Chateaugay,	70
100	Cap St. Michel,	76
105	Contrecœur,	79
114	Courval,	85
121	Cournoyer,	90
198	Cloridon,	149
200	Cournoyer,	151
203	Chambli,	1.53
19	Dautré partie Ouest,	15

Page 111'

15,

0.

ine,

I A B L E.	
No. 20 Dautré partie Eft, Page	16
Dautré.	} 17
31 Dufablé,	84
40 Dumontier,	30
62 Deschambeault,	47
68 Dauteuil,	51
71 Defmaures on St. Augustin,	53
120 Dutort,	90
133 Desplaines, partie Sud-ouest,	98
134 Desplaines, partie Nord-est,	98
185 Depeiras,	137
204 Deléry,	154
220 De Ramzay,	166
222 Deguir,	168
229 Delisse,	174
-66 Ecureuils,	50
67 Augmentation à ditto.	50
85 Eboulemens,	65
151 Epinai,	112
75 Faussembault,	*1.
	55
152 Fournier,	113
206 Foucault,	155
38 Grandpré,	29
41 Gatineau,	31
42 Augmentation à ditto.	3.5

No,	57	Grondines, partie Ouest,	Page	43
	58	Grondines, partie Est,		44
	59	Augmentation à ditto.		45
-		Gaudarville,		54
	84	Gouffre,		64
-	IOI	Guillotiere,		76
		Godefroi,		88
	122	Gentilly,		91
		Gafpé,		101
	• •	Grandville,		125
	•	Granville et Lachenaie,		126
		Grandvallée des Monts,	₹.	141
		Grande Riviére,		142
	•	Grand Pabos,		143
	75		2.5	
	78	Hubert,		59
	150	Islet St. Jean,		118
		Islet du Portage,		126
		Isle Verte.		129
	•	Isle Perreault,		175
		Ifle Bizard,	-	176
,	-	Isle St. Paul,		176
		Isle de Montréal,		177
	-	Isle Jésus,		
		Ifle Bouchard,		177
	_	Isle Ste. Thérese.		
	- •	Isle Bourdon,		178
	230	THE DOULGOU.		179

E.

Eft,

to .

naie, Ionts,

Ouest, Page 43

•	
No. 239 Isle Beauregard, Pag	e 179
240 Isles dans le Lac St Pierre.	180
, 241 Isle Moran à l'embouchure de la riviére Nicolet,	181
242 Isle du Large,	181
243 Isle d'Orléans,	182
244 Isle aux Reaux,	182
245 Isle Ste. Marguerite,	183
246 Isle aux Coudres,	183
247 Isle d'Anticosti,	184
248 Isles et Islets de Mingan.	184
65 Jacques Cartier,	49
224 Jolliet,	170
168 Kamourafka,	124
7 Lac des deux Montagues avec augmentation,	6
8 Autre augmentation à ditto.	7
14 Lachenaie,	11
10 Lavaluic,	13
17 Augmentation à ditto.	14
18 Lanauraie,	14
34 Lanaudiere,	27
45 Labadie,	.35
60 La Tefferie,	46
61 La Chevretiére,	46
88 Luffon,	63
94 Lafalle,	72

\ .	
N°. 95 Laprairie, Page	79
96 Longueil, Baronie de	73
112 Luffaudiere, .	84
123 Levrard ou St. Pierre les Becquets	, 91
126 Lotbinière 1ere partie,	94
127 Lotbiniére 2de partie,	94
128 Lotbiniére 3me partie,	95
129 Lotbiniére 4me partie,	95
138 Lauzon,	101
139 Lamartiniére,	102
143 Livaudiére,	105
146 L'adurantaie,	107
147 Augmentation à ditto.	108
153 Louis Gagner dit Belleavance,	114
154 Lafresnaie,	115
160 Lessard,	119
181 Lessard,	134
182 Louis Lepage et Gabriel Tibierge	, 135
x83 Augmentation à ditto.	136
186 Lac Mitis,	138
199 Lac Matapediach,	151
o Mille isles,	8
10 Augmentation à ditto.	9
30 Masquinongé partie Sud-ouest,	24
32 Masquinongé, partie Nord-est,	25
39 Machiche,	30
*86 Murray-bay ou Malbay,	66
	-

Page

e les Becquets, 91

le

ie,

ie, tie,

tie,

itto.

Belleavance,

ditto.

Gabriel Tihierge, 135

ditto. tie Sud-ouest,

tie Nord-est,

lalbay,

73

94

94

95

114

115 119 134

136.

138 151 .8

24

25 30 66

vo.	87 Mount Murray, P.	age 67
	89 Mille Vaches,	68
	90 Mingan-Terra firma,	69
	99 Montarville,	7.5
	134 Maranda, partie Sud-ouest,	99
	135 Maranda, partie Nord-eft,	100
	140 Montapeine,	103
	141 Augmentation à ditto.	103
	187 Matane,	138
	189 Magdelaine,-riviere de la.	140
	211 Monnoir,	159
	212 Augmentation à ditto.	160
	2 Nouvelle Longueil,	2
	21 Neveu, J. Baptiste derriére Dau	tré, 15
	69 Neuville ou la Pointe aux Trem	bles, 52
	81 Notre Dame des Anges,	62
	115 Nicolet,	86
	116 Augmentation à ditto, avec l'if de la Fourche,	le } 37
٧	208 Noyan,	157
	80 Orfainville,	61
	1 Petite Nation,	1
	43 Pointe du Lac,	32
*	63 Portneuf, Baronie de	48
	64 Perthuis,	48
	184 Pachot,	136
	194 Port Daniel,	143

10.	195	Paspébiac, Pa	ge 144
	222	Pierreville,	167
	3	Rigaud,	
	23	Ramzay,—Geneviéve de, } derriére Dautré,	13
	25	Randin,	20
	26	Augmentation à ditto.	21
	37	Riviére du Loup, d'enhant av augmentatation.	ec } 29
	117	Roquetaillade,	87
	150	Rivière du Sud avec les Isles aux Grues et aux Oies,	
	162	Réanme,	191
	165	Riviére Ouelle,	122
	166	Augmentation à ditto.	193
	173	Riviére du Loup, d'enbas,	127
	179	Rimouski,	133
	213	Rouville,	161
	5	Soulanges,	4
	15	St. Sulpice,	1 9
	35	St. Jean,	27
	436	Augmentation à ditto.	28
	46	Ste. Marguerite,	35
	47	St. Maurice,	36
	52	Ste. Marie,	40
	53	Ste. Anne,	41
	54	Augmentation à ditte.	41
	55	Autre augmentation à ditto,	42

TABLE,

Page 144

haut avec }29

s Ifles aux }

nbas,

ditto,

e, }

-	Autre augmentation à ditto.	43
, -	Sillery,	5 7
76	St. Gabriel,	57
77	St. Ignace,	58
79	St. Joseph on l'Epinai,	60
93	Sault St. Louis,	71
102	St. Blain,	77
106	St. Denis,	80
107	St. Ours,	80
108	Sorrel,	81
109	Sorrel-derrière,	82
	St. François,	83
724	St. Jean Deschaillons,	92
125	Augmentation à ditto.	93
130	Ste. Croix,	96
	St. Antoine ou Tilly,	100
148	St. Michel et Livaudiére, -ajouté à	109
155	Ste. Claire,	115
161	St. Jean Port Joli,	120
163	St. Roc,	121
164	Ste. Anne ou Lapocadiére,	122
167	St. Denis,	124
180	St. Barnabé,	133
188	Ste. Anne,	139
297	Shoolbred,	145
207	St. Armand,	156
209	Sabrevois,	258

No.	214	St. Charles,-rivière Chambli,	161
	218	St. Charles,-riviére Yamaska,	164
		St. Hiacinthe,	166
	223	St. Etienne,	169
	225	Ste. Marie,	171
	226	St. Joseph,	171
	230	St. Paul,	174
	XI '	Terrebonne,	9
- 1	12	Augmentation à ditto.	10
3 1	13	Autre augmentation à ditto.	11
10	-	Trois riviéres,	33
4,	97	Tremblay et Varennes,	74
b-	172	Terrebois,	127
£ 1	176	Trois Pistoles,	130
1 4	177	Partie de ditto.	131
0.14	₹ 4.	Vaudrenil,	3
1111		Vieupont,	34
1217		Verchères avec augmentation,	78
		Vincennes,	104
227		Vincelot.	116
· 4/	157	Augmentation à ditto.	117
Mr.		Villerai,	129
4 , 1	127	Vaudreuil,	172
	110	Yamafka	80

Fin de la Table.

Ĕ.

' *	
ere Chambli,	162
ére Yamaska,	164
	166
	169
٠,	171
	171
	174
	9
10.0	10
ditto. ion à ditto.	11
ion a ditto.	33
A Marie	74
ennes,	127
to the same of	130
A A	191
	1
	3
Element to	34
augmentation,	78
9 42	. 104
er e	, 116
ditto.	. 117
	129
4.	179
e. 2.	14 M

Table.

